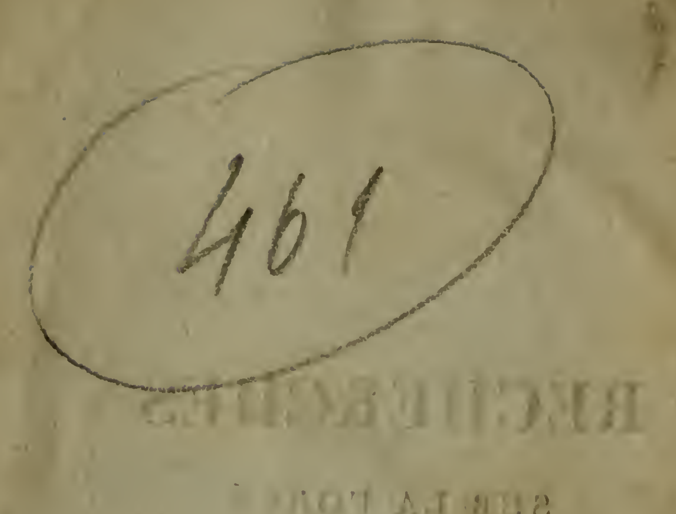
RECHERCHES

SUR LA FORCE

DE L'ARMÉE FRANÇAISE.


461

RECHERCHES

SUR LA FORCE

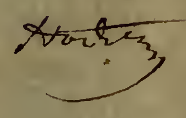
DE

L'ARMÉE FRANÇAISE,

LES BASES

POUR LA FIXER SELON LES CIRCONSTANCES,

Et les Secrétaires d'État ou Ministres de la Guerre, depuis Henri IV jusqu'en 1805.



A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, Libraires, ancien hôtel de Lauraguais, rue de Lille, n° 17, vis-à-vis les Théatins;

Et à STRASBOURG, même Maison de Commerce, rue des Serruriers, n° 3.

M. DCCC. VI.

AVERTISSEMENT
DES LIBRAIRES.

Nous préparons l'édition d'un Journal des premières campagnes de la guerre de la révolution, qui sera accompagné d'un Atlas militaire ou Recueil de Cartes et de Plans, destinés à faciliter l'intelligence des opérations militaires. Les Recherches sur la force de l'armée française, que nous donnons ici au Public, lui servent en quelque manière d'introduction. Leur titre indique assez clairement leur objet, pour qu'il devienne superflu de l'expliquer ; mais nous avons pensé qu'on les verrait avec intérêt devancer la publication de l'important ouvrage auquel elles doivent appartenir. Nous les avons donc fait imprimer séparément avec d'autant plus de confiance et d'empressement, qu'elles présentent dans un espace infiniment resserré, des résultats très-importans, mal con-

nus, pour ne pas dire totalement ignorés, et cependant susceptibles de servir d'introduction nécessaire à l'Histoire de toutes les guerres soutenues par la France depuis Henri IV. Il est surprenant que les historiens militaires aient négligé jusqu'ici, ou passé trop légèrement sur un article aussi essentiel que celui de l'augmentation successive de nos forces; d'autant qu'elle doit être un objet d'étude et de comparaison, quand il s'agit de calculer d'après des bases exactes, le nombre de troupes nécessaires à la France, pour défendre son territoire et porter la guerre dans celui de l'ennemi. Au reste, il suffit de parcourir ce volume, ainsi que les deux tableaux qui le terminent, pour se faire une juste idée de l'immensité des recherches que sa composition a exigées.

On a imprimé quelques exemplaires de cet ouvrage sur papier vélin.

OUVRAGES MILITAIRES, HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES, qu'on trouve à Paris chez TREUTTEL et WÜRTZ, *Libraires, rue de Lille, N° 17; et à Strasbourg, même Maison de Commerce.*

INTRODUCTION à l'Etude de l'Art de la Guerre, par de la Roche-Aymond, 4 vol. *in*-8. et 3 cahiers de planches *in*-folio, 1802 à 1804. 68 fr.

Idées d'un Militaire pour la disposition des troupes dans la défense et l'attaque des petits postes, par M. Fossé, 1 vol. gr. *in*-4. avec 11 pl. en couleur. 27 fr.

Précis sur la défense relative au service de Campagne, par Fossé, *in*-18. 75 c.

Instruction d'un Militaire, ou partie de la Science de l'Officier, concernant la Geométrie relative à la Guerre de Campagne, avec des tangentes et 14 planch. par M. Fossé, 2 vol. *in*-8. 12 fr.

Mémorial topographique et militaire du Dépôt général de la Guerre, publié par ordre du Ministre, *in*-8. tomes 1 à 6, avec planch. 21 fr.

Recherches sur la force de l'Armée française, les bases pour la fixer selon les circonstances, et les Secrétaires d'Etat ou Ministres de la Guerre, depuis Henri IV jusqu'en 1805, par un ancien Officier général, *in*-8. 3 fr. 60 c.

Histoire des Campagnes de Turenne, par Beaurain, 2 v. *in*-fol., dont un de planc.

Histoire de la Campagne de Condé en Flandres, avec plans et cartes, par Beaurain, 1 vol. *in* folio.

Histoire des Campagnes du Maréchal de Luxembourg, avec cartes et plans, *in*-fol.

Histoire des Campagnes du Prince Eugène de Savoye, 3 vol. gr. *in*-fol. avec cartes et plans.

Histoire de la Guerre de Hongrie, en 1716, 1717 et 1718, par Schmettau, *in*-8. 3 fr. 60 c.

Lettres et Mémoires de Gustave-Adolphe, de ses Ministres et de ses Généraux, sur les guerres des Suédois, *in*-8. 3 fr. 60 c.

Mémoires du Comte de Hordt sur la guerre des Suédois, écrits par lui-même en 1784, *in*-8. 5 fr.

Œuvres complètes de Frédéric II, roi de Prusse, contenant l'histoire de mon temps, l'histoire de la Guerre de Sept ans, &c. &c. 20 vol. *in*-8. 60 fr.

Recueil de Plans et de Batailles de la Guerre de Sept ans, pour servir à l'intelligence des Œuvres du roi de Prusse, 1 vol. *in*-folio. 36 fr.

Vie de Frédéric II, roi de Prusse, 7 vol. *in*-12. 17 fr. 50 c.

De la Monarchie Prussienne sous Frédéric-le-Grand, par Mirabeau, 7 vol. *in*-8. et atlas *in*-folio.

Relations des Batailles et Combats de la Guerre de Sept ans, par Gadow, Officier saxon, Campagnes de 1756 et 1757; 1 vol. *in*-4. avec les ordres de bataille, et un Cahier grand *in*-fol. contenant dix Plans détaillés des combats de Lowositz, Reichenberg, Prague, Kolin, Hastenbeck, Gros-Jaegerndorf, Moys, Rosbach, Breslau, Leuthen.

Journal historique de la Guerre de Sept ans (en allemand), 1 vol. *in*-8. avec dix grandes cartes du Théâtre de ladite Guerre.

Introduction à l'Histoire de la guerre en Allemagne en 1756, ou Mémoires militaires et politiques du Général Lloyd, trad. et augmentés de Notes, par un Officier français (St. Mémont), 1 vol. *in*-4. avec Cartes.

Histoire de la Guerre de Sept ans, par Lloyd, commentée par Tempelhof, 6 vol. *in*-4. fig. (en allemand).

Mémoires nouveaux sur la Guerre de Sept ans, par M. de Retzow, traduits de l'allemand, 2 gros vol. *in*-8. 12 fr.

Journal d'un Voyage militaire en Prusse et en Allemagne, par J. A. H. Guibert, de l'Ac. franç. (auteur de l'Essai général de Tactique), 2 vol. *in*-8. fig. 7 fr. 50 c.

Mémoires raisonnés de la Campagne de 1778, en Bohême, par Schmettau, 1 vol. *in*-4. avec Cartes militaires.

Histoire de la Campagne des Prussiens en Hollande, en 1787, par M. de Pfau, 1 vol. *in*-4. avec Plans et Cartes. 27 fr.

Esprit du système de Guerre moderne, trad. de l'allemand, *in*-8. 4 fr.

Histoire de France depuis 1789, écrite d'après les mémoires et manuscrits contemporains recueillis dans les dépôts civils et milit., par F. E. Toulongeon, format *in*-4. tomes 1 et 2, avec les Cartes et Plans ci-après: 39 fr.

Carte générale du Théâtre de la Guerre entre la France et les Puissances coalisées, dans les années 1792, 1793 et 1794;

Carte de la Campagne de 1792 (en Champagne), dressée au Dépôt général de la Guerre;

Plan de l'affaire de Walmy;

Plan de la bataille de Jemmapes;
———————— de Neerwinden;
———————— de Hondtschoote;
———————— de Fleurus;
—— du siège de Toulon.
— Le même Ouvrage, format *in*-8., tomes 1 à 4, avec les mêmes Cartes et Pl. 30 fr.
Histoire des Guerres des Gaulois et des Français en Italie, par Jubé et Servan, 7 vol. *in*-8. et atlas *in*-folio. 67 fr.
Mémoires sur la dernière Guerre dans les Pyrénées occidentales, par B***, *in*-8. avec une Carte militaire. 4 fr.
Histoire des Opérations de l'Armée du Nord et de celle de Sambre et Meuse, de l'an 2 à l'an 3, par David, *in*-8. 2 fr. 50 c.
Tableaux ou Relations de la Retraite de Moreau, du Siége de Kehl, du Siége de la Tête de pont d'Huningue en 1796, gr. *in*-8. avec une Carte et deux beaux Plans. 25 fr.
Précis historique des Campagnes de l'Armée de Rhin et Moselle, sous le commandement du Général Moreau, par Dédon, *in*-8. avec une Carte. 4 fr.
Précis des Opérations de l'Armée du Danube en l'an 7, par le Général Jourdan, *in*-8. 2 fr. 50 c.
Précis des Événemens militaires, ou Essai historique sur la Guerre présente (par le Général Matthieu Dumas), Campagne de 1799, ouvrage complet formant douze Numéros ou 2 gros vol. *in*-8. avec Cartes et Plans. 21 fr.
Relation de l'Expédition de l'Armée d'Orient, par D. J. Larrey, *in*-8. 5 fr. 50 c.
Mémoires pour servir à l'histoire des Expéditions en Égypte et en Syrie, par Miot, *in*-8. 1 fr. 50 c.
Campagnes des Français et des Austro-Russes en Italie, en 1799 et 1800, par un Officier Autrichien; 3 parties *in*-4. avec Plans.
Lettre sur la Campagne du Général Macdonald dans les Grisons, en 1800 et 1801, par Ph. Ségur, *in*-8. 1 fr. 50 c.
Campagne sur le Mein et la Rednitz, de l'armée Gallo-Batave aux ordres du Gén. Augereau, en 1800 et 1801, *in*-8. avec une carte militaire. 4 fr. 50 c.
Révolution française, ou Analyse complète du Moniteur de 1787 à 1799, avec une Table alphabétique, 7 vol. *in*-4. ou 4 vol. *in*-folio. 120 fr.
Tableau des Révolutions de l'Europe dans le moyen âge, enrichi de Tablettes chronologiques et généalogiques, par Koch, 2 vol. *in*-8. 8 fr.
Abrégé de l'histoire des Traités de paix entre les Puissances de l'Europe, depuis la paix de Westphalie, par Koch, 4 vol. *in*-8. 15 fr.
Recueil des principaux Traités d'alliance, de paix, de trêves, de neutralité, de commerce, de limites, d'échanges, etc. conclus par les Puissances de l'Europe depuis 1761 jusqu'à présent, par M. de Martens, 9 vol. *in*-8. 60 fr.
Recueil des Traités de paix, d'amitié, d'alliance, de neutralité, etc. conclus entre la République française et les différentes Puissances de l'Europe, depuis 1792 jusqu'à la paix générale, 4 vol. *in*-8. 21 fr.
Guide des Voyageurs en Europe, par M. Reichard; troisième édition considérablement augmentée, avec cartes itinéraires, 3 gros vol. *in*-8. cart. 42 fr.
Géographie par Büsching, trad. de l'allemand, nouv. édition revue, corrigée et augmentée, 14 tomes formant 16 vol. *in*-8. 60 fr.
—— De la même Géographie, la partie de l'Allemagne séparément, 6 vol. *in* 8. avec une Table générale. 30 fr.
Apperçu statistique des États d'Allemagne, par Hoeck, 1 vol. *in*-folio composé de 33 Tableaux. 12 fr.
Tableau général de la Russie moderne, et situation de cet Empire au commencement du 19e siècle, par V. C., 2 vol. *in*-8. avec Cartes. 9 fr.
Tableau des États Danois, par J. P. Catteau, 3 v. *in*-8. avec une grande Cart. 15 fr.
Grammaire analytique et pratique de la langue allem., par Goebel, *in* 8. 3 fr.
———— allemande, par Meidinger, *in*-8. 3 f. 50 c.
———— italienne, ou le Maître Italien, par Veneroni, *in*-8.
———— anglaise, par Siret, *in*-8.
———— espagnole, ou le Maître Espagnol, par Cormon, *in*-8.
———— ou Élémens de la langue russe, par Maudru, 2 vol. *in*-8.
Dictionnaire portatif allemand-français et français-allemand, 2 parties réunies en 1 vol. *in*-18. très-petit caractère.
———————— *idem*, 2 vol. *in*-8. en caractère nompareille.
———————— italien-français et français-italien, 2 vol. *in*-18.
———————— anglais-français et français-anglais, 2 vol. *in*-18.
———————— *idem*, 2 vol. *in*-8. et *in*-4.
———————— espagnol-français et français-espagnol, 2 vol. *in*-18.
———————— *idem*, 2 vol. *in*-8. et *in*-4.
———————— russe, français et allemand, et français, russe et allemand, 4 vol. *in*-18.
Dictionnaire de l'Académie française, 2 vol. *in*-4. 5e édit. 30 fr.

TABLEAU

DE LA VALEUR INTRINSÈQUE DE LA SOLDE DE L'INFANTERIE ET DE LA CAVALERIE FRANÇAISES,

Depuis 1600 jusqu'en 1805.

ÉPOQUES.	DÉSIGNATION DES TROUPES.	SOLDE DESDITES TROUPES. Par an.	Par mois.	Par jour.	VALEUR du marc d'argent auxdites époq.	VALEUR des diverses soldes, par jour, en 1805. Livres.	Francs.	OBSERVATIONS.
Henri IV... 1600	Infanterie	120# »s »d	10# »s »d	»# 6s 8d	19# »s »d	»# 15s »d	»# 14s 10d	La difficulté d'apprécier au juste les deniers en centimes, a fait admettre que 5 centimes, ou le nouveau sou, équivalent à 12 deniers, ou à l'ancien sou. — On a négligé, dans les appréciations, les fractions de deniers et de centimes, quand par leur mince valeur, elles eussent été plus propres à embarrasser les calculs, qu'à faire sensation, même sur d'aussi petites sommes que celles qu'il s'agit d'évaluer ici. On sent d'ailleurs, combien il est difficile d'apporter une scrupuleuse précision dans des supputations de ce genre : il suffit d'approcher le plus possible de la vérité. En général, le rapport exact des anciennes monnaies aux nouvelles est d'autant moins facile à établir, que les auteurs les plus versés dans cette matière, diffèrent quelquefois entre eux (malgré la connaissance du prix du marc d'argent), sur la valeur intrinsèque de la livre tournois et par conséquent de ses subdivisions, même à des époques très rapprochées de nous. On en aura la preuve si l'on consulte le *Traité historique des monnaies de France*, publié en 1690 par M. le Blanc; la *Table des parités réciproques de la livre sous les différens règnes des successeurs de Charlemagne*, par M. Oernis, imprimée en 1746; les *Recherches sur les finances de France*, composées en 1754 par M. de Forbonnais; l'*Essai sur les Monnaies*, par M. Dupré-de-Saint-Maur; le *Dictionnaire des Monnaies*, par M. Baziugben; la *Métrologie ou Traité des mesures, poids et monnaies*, donnée au public par M. Paucton, en 1780; enfin l'*Almanach des Monnaies*, qui s'imprimait annuellement avant la révolution de 1789. Quand on a trouvé que ces autorités ne s'accordent pas sur le même point, on a tâché de les concilier par une moyenne proportionnelle. C'était incontestablement le meilleur parti à prendre.
	Cavalerie	600 » »	50 » »	1 13 4	....	3 15 »	3 14 1	
Louis XIII.. 1610	Infanterie	120 » »	10 » »	» 6 8	20 5 4	» 15 »	» 14 9	
	Cavalerie	480 » »	40 » »	1 6 8	....	3 1 8	3 » 11	
Idem...... 1620	Infanterie	120 » »	10 » »	» 6 8	20 5 4	» 11 11	» 11 10	
	Cavalerie	480 » »	40 » »	1 6 8	....	2 » 6	2 » »	
Idem...... 1630	Infanterie	120 » »	10 » »	» 6 8	20 5 4	» 11 11	» 11 10	
	Cavalerie	480 » »	40 » »	1 6 8	....	2 » 6	2 » »	
Idem...... 1640	Infanterie	120 » »	10 » »	» 6 8	25 » »	» 9 6	» 9 5	
	Cavalerie	480 » »	40 » »	1 6 8	....	1 12 5	1 12 1	
Louis XIV.. 1651, 4 novembre.	Infanterie	108 » »	9 » »	» 6 »	26 10 »	» 8 10	» 8 9	L'ordonnance du 4 novembre 1651, accordait aux troupes, pendant le quartier d'hiver, un ustensile de 3 liv. par mois, payable en argent à chaque fantassin par les lieux de garnison. L'ustensile du cavalier était de 9 liv. par mois. Elle accordait aussi par jour à chaque soldat une ration de pain de vingt-quatre onces, et à chaque cavalier ou dragon une ration de fourrage, composée de vingt livres de foin et dix livres de paille, ou vingt-cinq livres de foin sans paille. Ce ne fut que dans la suite qu'on ajouta de l'avoine, dont la quantité varia plusieurs fois. Il paraît qu'on retenait déjà aux troupes deux sous pour chaque ration de pain.
	Cavalerie	384 » »	32 » »	1 1 4	....	1 9 »	1 8 5	
Idem...... 1660, 20 juillet..	Infanterie	90 » »	7 10 »	» 5 »	26 10 »	» 7 10	» 7 9	Une ordonnance du 7 septembre 1660, supprima l'ustensile en argent, et réduisit les troupes à la simple solde, sauf la *fourniture* du pain et du fourrage qui fut continuée. On modéra seulement la retenue du pain à un sou six deniers par ration.
	Cavalerie	270 » »	22 10 »	» 15 »	....	1 3 6	1 3 3	
Idem...... 1668, 1er juin...	Infanterie	85 » »	7 1 8	» 4 $8\frac{1}{2}$	26 10 »	» 7 9	» 7 8	Une ordonnance du 1er juin 1668, fixa la ration de fourrage à douze livres de foin, douze livres de paille et trois picotins d'avoine, équivalant aux trois quarts du boisseau de Paris. Les grenadiers furent créés en 1670.
	Cavalerie	126 » »	10 10 »	» 7 »	....	» 12 9	» 12 7	
Idem...... {1672, 22 avril... 1679, 28 février..	Infanterie	90 » »	7 10 »	» 5 »	26 10 »	» 7 9	» 7 8	Une ordonnance du 25 avril 1672, prescrit de fournir des vaches à l'infanterie toutes les fois qu'il sera possible. Un édit du 6 avril 1674, assujettit la solde des troupes à une retenue de deux deniers pour livre, applicables à l'entretien de l'hôtel des Invalides. Cette disposition a subsisté jusque sous Louis XVI.
	Cavalerie	126 » »	10 10 »	» 7 »	....	» 12 9	» 12 7	
Idem...... 1689, 16 avril...	Infanterie	85 » »	7 1 8	» 4 $8\frac{1}{2}$	29 6 11	» 7 »	» 6 11	Une ordonnance du 30 mars 1684, prescrit une retenue de deux sous par jour sur la solde des soldats, pour la ration de pain. En 1690, on accorda aux troupes qui faisaient la guerre une demi-livre de viande par jour. L'économie jointe à un résultat de bigoterie, fit excepter le vendredi. Cette viande était retenue aux troupes au même prix de deux sous dix deniers la livre, que le roi payait à l'entrepreneur.
	Cavalerie	123 » »	10 5 »	» 6 10	....	» 9 10	» 9 8	
Idem...... 1699, 10 février.	Infanterie	90 » »	7 10 »	» 5 »	33 10 »	» 6 6	» 6 5	
	Cavalerie	126 » »	10 10 »	» 7 »	....	» 9 »	» 8 10	
Idem...... 1701, 16 avril...	Infanterie	85 » »	7 1 8	» 4 $8\frac{1}{2}$	31 5 »	» 6 5	» 6 4	
	Cavalerie	123 » »	10 5 »	» 6 10	....	» 8 10	» 7 9	
Idem...... 1714, 10 mai....	Infanterie	90 » »	7 10 »	» 5 »	32 16 7	» 6 5	» 6 4	Il était superflu de détailler les divers avantages que Louis XIV procura à ses troupes en campagne et pendant le quartier d'hiver, parce qu'ils varièrent à chaque guerre. Il en fut de même sous Louis XV.
	Cavalerie	126 » »	10 10 »	» 7 »	....	» 8 10	» 7 9	
Louis XV.. 1718, 6 avril....	Infanterie	117 » »	9 15 »	» 6 6	34 7 3	» 6 10	» 6 9	Le duc d'Orléans, régent du royaume, en butte à des cabales, fit donner aux troupes cette augmentation de solde, pour se les affectionner.
	Cavalerie	144 » »	12 » »	» 8 »	....	» 8 10	» 8 9	
Idem...... 1722, 20 avril...	Infanterie	114 » »	9 10 »	» 6 4	68 14 6	» 6 6	» 6 5	Il était inutile de rapporter le traitement des troupes depuis 1722 jusqu'en 1762, parce que les variations qu'il a éprouvées, soit en paix, soit en guerre, durant ces quarante années, ont été peu essentielles et ont toujours ramené les choses presqu'au même point. Il suffit de savoir, qu'au commencement de la guerre de sept ans, la solde du fantassin était de cinq sous six deniers par jour, et celle du cavalier de sept sous; qu'en 1759, la solde du premier fut augmentée de deux deniers, et qu'une ordonnance du 1er mai 1758, porta la ration de pain de vingt-quatre à vingt-huit onces.
	Cavalerie	141 » »	11 15 »	» 7 10	....	» 8 1	» 8 »	
Idem...... 1762, 21 décemb.	Infanterie	102 » »	8 10 »	» 5 8	51 3 3	» 5 9	» 5 8	Une ordonnance du 1er décembre 1762, réduisit la ration de pain de vingt-huit onces à vingt-quatre. L'ordonnance du 21 décembre 1762, concernant la composition des troupes, portait, qu'en guerre la solde du fantassin et du cavalier serait augmentée d'un sou par jour.
	Cavalerie	120 » »	10 » »	» 6 8	....	» 6 10	» 6 9	
Louis XVI.. 1788, 17 mars...	Infanterie	111 » »	9 5 »	» 6 2	53 9 2	» 6 2	» 6 1	L'augmentation de solde de six deniers, accordée aux troupes le 17 mars 1788, s'effectua en réduisant la retenue du pain de deux sous à un sou six deniers.
	Cavalerie	129 » »	10 15 »	» 7 2	....	» 7 2	» 7 1	
Idem...... {1790, décrets des 28 février, 6 et 24 juin : ordonnance du 1er janvier 1791.	Infanterie	136 17 6	11 5 »	» 7 6	53 9 2	» 7 6	» 7 5	Le décret de l'assemblée nationale du 28 février 1790, accorda par jour aux soldats de chaque arme une augmentation de trente-deux deniers, ou deux sous huit deniers. Le décret du 6 juin en régla ainsi l'emploi : seize deniers ajoutés à la subsistance, dix à la masse du linge et chaussure, et six mis à la disposition du soldat. Un autre décret du 24 juin porta la ration de pain de vingt-quatre onces à vingt-huit.
	Cavalerie	155 2 6	12 15 »	» 8 6	....	» 8 6	» 8 5	
République et Empire. {1799, 9 septemb. (23 fructidor an 7): 15 décemb. 1802 (24 frimaire an 11).	Infanterie	109fr. 80cent.	9fr. 15cent.	» 6 »	53fr. 95cent.	» 6 »	6c ou 30c.	Une loi rendue par le corps législatif le 19 août 1799 (2 fructidor an 7), accorde aux soldats des deux armes, outre leur solde, une ration de pain de vingt-quatre onces. La solde fut fixée par la loi du 9 septembre 1799 (23 fructidor an 7). L'augmentation d'un sou de pain, accordée à chaque soldat le 15 décembre 1802 (24 frimaire an 11), porte réellement la simple solde du fantassin à plus d'onze sous par jour, et celle du cavalier à plus de douze sous.
	Cavalerie	122fr. »	10fr 16cent. $\frac{2}{3}$	» 6 8	....	» 6 8	» ou 33c.	

Plan

— Le même O
Histoire des G
7 vol. *in*-8.
Mémoires su
in-8. avec
Histoire des C
l'an 2 à l'an
Tableaux ou
de la Tête d
Plans.
Précis historic
mandement
Précis des Opé
in-8.
Précis des Év
(par le Gén
formant dou
Relation de l'.
Mémoires pou
Miot, *in*-8.
Campagnes de
un Officier .
Lettre sur la
par Ph. Ség
Campagne sur
Augereau .
Révolution fr
une Table a
Tableau des I
chronologiq
Abrégé de l'h
la paix de V
Recueil des p
commerce,
depuis 1761
Recueil des T
entre la Ré
1792 jusqu'
Guide des Vo
blement aug
Géographie p
augmentée,
—— De la mê
avec une Ta
Apperçu statis
de 33 Table
Tableau géné
cement du
Tableau des E
Grammaire ar
—————— al
—————— il
—————— a
—————— es
—————— or
Dictionnaire
en 1 vol. *in*

4 vol. *in*-18
Dictionnaire

DES DÉPEN LA GUERRE,

(1) La citadelle avait pour garnison quelques fantassins entretenus par le duc d'Epernon, sur ses émolumens de gouverneur. La ville était gardée par les habitans.

TABLEAU

DES DÉPENSES DU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE,

Depuis 1684 jusqu'en 1718.

G. 1684	50,433,274#	1700	44,876,864#
1685	46,545,737	G. 1701	76,680,229
1686	45,935,762	G. 1702	89,177,367
1687	46,368,018	G. 1703	109,577,655
G. 1688	56,160,251	G. 1704	98,765,367
G. 1689	67,300,725	G. 1705	148,786,068
G. 1690	75,635,413	G. 1706	127,610,643
G. 1691	77,774,101	G. 1707	149,870,705
G. 1692	79,870,683	G. 1708	118,698,361
G. 1693	78,361,836	G. 1709	128,497,159
G. 1694	76,347,028	G. 1710	130,936,175
G. 1695	74,283,709	G. 1711	122,015,455
G. 1696	74,291,367	G. 1712	119,978,058
G. 1697	70,693,204	G. 1713	116,737,741
1698	55,604,138	1714	93,484,617
1699	50,054,869	1715	53,584,584

Les années de guerre sont précédées d'un G, pour les distinguer des années de paix.

Les dépenses militaires diminuèrent considérablement après la mort de Louis XIV.

Elles montèrent en 1716 à.... 44,759,897#
1717 à.... 35,487,649
1718 à.... 35,338,200

Toutes les sommes ci-dessus sont en monnaie du temps; mais il est facile de les évaluer en monnaie actuelle, au moyen du prix du marc d'argent depuis 1684 jusqu'en 1718, qu'on trouve dans le tableau n° 1, et en calculant la différence qui existe entre ce prix et celui de 53 francs 95 centimes, auquel la loi du 28 mars 1803 (7 germinal an 11), qui détermine la valeur de l'argent, fixe celle de 4,608 grains de ce métal, équivalant au marc qui n'est plus d'usage, depuis qu'on y a substitué le kilogramme, composé de 18,841 grains. Pour réduire en franc le résultat du calcul qu'on trouvera, il faudra retrancher 3 deniers pour livre, ou 1 livre 5 sous pour 100 livres.

ou
Dictionnaire p
en 1 vol. *in*-

4 vol. *in*-18.
Dictionnaire d

RECHERCHES

SUR LA FORCE

DE L'ARMÉE FRANÇAISE,

DEPUIS HENRI IV JUSQU'EN 1805.

HENRI IV et Louis XIII eurent constamment des troupes sur pié, mais en petit nombre pendant la paix, parce qu'il n'existait que peu de villes fortifiées, et à l'exception de Metz (1), aucune de ces grandes places qui exigent aujourd'hui des garnisons considérables; que les puissances de l'Europe n'avaient ni armées permanentes, ni systême militaire fixe et régulier; qu'elles attendaient la guerre pour lever des troupes, qui étaient augmentées ou réformées ensuite selon la

(1) La citadelle avait pour garnison quelques fantassins entretenus par le duc d'Epernon, sur ses émolumens de gouverneur. La ville était gardée par les habitans.

possibilité ou les circonstances. La France elle-même rassemblait quelquefois des armées entièrement nouvelles.

Après la paix de Vervins, conclue le 2 mai 1598, entre la France et l'Espagne, Henri IV réforma presque toutes ses troupes. On trouve dans les Économies Royales, ou Mémoires du duc de Sully, que quand ce monarque se disposa, en 1600, à attaquer le duc de Savoie, il n'avait, pour commencer cette guerre, que six ou sept mille hommes d'infanterie, six canons et quinze cents chevaux disponibles. Il la termina glorieusement en trois mois, et licencia ensuite les troupes levées pour la soutenir. De 1600 à 1609, il eut sur pié :

CAVALERIE.

Gardes-du-Corps, quatre compagnies à 110 hommes.	440	2637 cav.
Gendarmerie, dix-neuf compagnies d'inégale force.	1640	
Chevaux-Légers, trois compagnies à 143 hommes.	429	
Arquebusiers à cheval ou Carabins. .	128	

Ci-contre. . . 2637 cav.

INFANTERIE.

Gardes-Françaises, vingt compagnies à 100 hommes.	2000	4100 fant.
Gardes-Suisses, trois compagnies à 200 hommes.	600	
Régiment de Picardie, vingt compagnies à 35 hommes.	700	
Régiment de la Baulne, employé en Dauphiné, huit comp. à 100 hom.	800	
Total général.		6737 hom.

Il existait en outre le noyau de quelques régimens d'infanterie, créés sous le règne d'Henri IV ou sous les précédens, réformés en très-grande partie en 1598, ou après la guerre de Savoie, et dont on n'avait conservé que le mestre-de-camp ou colonel particulier, avec une ou deux compagnies employées à garder des châteaux ou des citadelles. On ne croit pas que ce nombre excédât trois mille hommes; d'où il résulte qu'Henri IV n'en avait que dix mille au plus des deux armes. C'était bien peu, mais les autres potentats en

avaient encore moins. La plus nombreuse garnison que soldât le roi de France, était celle de Calais, forte de quatre cents hommes. Cette place était alors réputée la plus importante du royaume. La garnison des principales forteresses ne consistait, en paix, que dans une ou deux compagnies d'infanterie et dans celle des gardes du gouverneur, entretenue comme lui par le pays. Au besoin, les habitans prenaient les armes, pour garder et défendre leurs foyers, devenaient soldats, et soutenaient même des siéges sous les ordres des gouverneurs. En 1600, la totalité des dépenses du département de la guerre s'éleva à six millions, et pendant les années suivantes jusqu'en 1609, seulement à cinq millions cinq cent mille livres tournois, monnaie de ce temps (1). Cette somme suffisait à l'entretien des troupes et de l'artillerie, ainsi qu'à des pensions

(1) Six millions du temps d'Henri IV valent, en 1805, treize millions trois cent soixante-dix mille francs.

qu'Henri IV payait à un assez grand nombre d'officiers que la paix avait laissés sans moyens suffisans pour subsister, et dont il se ménageait les services pour la prochaine guerre. On sent que l'administration d'un militaire aussi peu nombreux n'était ni compliquée, ni difficile (1).

---

(1) On trouvera successivement et par ordre chronologique, la liste des secrétaires d'état ou ministres de la guerre, ou des administrations militaires qui ont existé depuis Henri IV.

Louis de Révol, nommé par Henri III le 15 septembre 1588, exerce sous Henri IV, et meurt le 24 septembre 1594.

Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroi, secrétaire d'état sous Charles IX, dès le 25 octobre 1567, et sous Henri III, qui le renvoya le 8 septembre 1588, à cause des liaisons qu'il lui supposait avec les Guises et les Ligueurs; rappelé par Henri IV le 30 septembre 1594, meurt le 12 novembre 1617.

Pierre Brulart, seigneur de Puisieux et de Sillery, fils du Chancelier de ce nom, reçu en survivance de M. de Villeroi le 4 mars 1606, associé à l'exercice peu après, congédié sous Louis XIII, par la régente Marie de Médicis, le 9 août 1616.

Claude Mangot, sieur de Villarceau, le rem-

La succession de Clèves et de Juliers, ouverte en 1609, et que la maison d'Autriche ou d'autres princes catholiques vou-

---

place par commission du même jour. Nommé garde-des-sceaux le 25 novembre suivant, il a pour successeur le 30, en qualité de secrétaire d'état :

Armand-Jean du Plessis, évêque de Luçon, depuis cardinal-duc de Richelieu, qui exerce aussi par commission jusqu'au 1er mai 1617, qu'il est renvoyé après l'assassinat du maréchal d'Ancre, son protecteur.

Pierre Brulart, rappelé le même jour, est congédié pour la seconde fois le 5 février 1624.

Charles le Beauclerc, sieur d'Achères, intendant des finances, nommé le 5 février 1624, meurt le 13 octobre 1630.

Abel de Servien, marquis de Sablé, conseiller d'état, pourvu le 11 décembre 1630, se démet le 16 février 1636.

François Sublet, sieur des Noyers, baron de Dangu, intendant des finances, pourvu le 12 février 1636, renvoyé le 10 avril 1643.

Michel le Tellier, seigneur de Chaville et de Louvois, nommé par commission le 13 avril 1643, continue à exercer ainsi sous la minorité de Louis XIV et la régence d'Anne d'Autriche sa mère,

laient s'approprier à l'exclusion des légitimes héritiers, détermina Henri IV à rassembler des forces pour soutenir leurs

---

jusqu'en octobre 1645, qu'il est pourvu définitivement d'une charge de secrétaire d'état, se démet en 1666, chancelier de France le 29 octobre 1677.

François-Michel le Tellier, marquis de Louvois, fils du précédent, reçu en survivance le 14 décembre 1655, associé à l'exercice le 24 février 1662, meurt le 16 juillet 1691.

Louis-Marie le Tellier, marquis de Barbezieux, fils du précédent, reçu en survivance le 5 décembre 1685, meurt le 5 janvier 1701. Il ne fut pas ministre, c'est-à-dire qu'il n'entra pas au conseil d'état. Dur et hautain comme son père, dissipé, libertin, mais spirituel, peut-être l'aurait-il égalé un jour, s'il ne fût mort prématurément.

Michel de Chamillart, seigneur de Cani, contrôleur-général des finances depuis le 5 septembre 1699, pourvu du département de la guerre le 8 janvier 1701, se démet du premier de ces deux ministères le 20 février 1708, et du second le 9 juin 1709. Honnête homme, mais incapable, et regardé comme un des principaux auteurs des malheurs de la guerre de la succession d'Espagne.

Michel de Chamillart, marquis de Cani, fils du précédent, secrétaire d'état en survivance de son

droits, et réprimer en même temps l'ambition envahissante des deux princes Autrichiens qui régnaient en Allemagne et en Espagne. Au commencement de 1610, il avait sur pié :

CAVALERIE.

Gardes-du-Corps, quatre compagnies à 110 hommes.	440	3690 cav.
Gendarmerie, vingt compagnies d'inégale force.	2200	
Chevaux-Légers, neuf compagnies. .	950	
Arquebusiers à cheval ou Carabins. .	100	

---

père le 3 janvier 1707, se démet le 9 juin 1709, et devient colonel du régiment d'infanterie de la Marine.

Daniel-François Voisin, conseiller d'état, pourvu le 17 juin 1709, chancelier de France le 2 juillet 1714, se démet de sa charge de secrétaire d'état de la guerre le 15 septembre 1715, peu de jours après l'avénement de Louis XV au trône, sous la régence du duc d'Orléans. Excellent administrateur, qui répara autant qu'il était possible les fautes de M. de Chamillart.

Ci-contre. . . 3690 cav.

INFANTERIE.

Gardes-Françaises, vingt compagnies à cent hommes.	2000	
Gardes-Suisses, deux compagnies à 300 hommes.	600	6500 fant.
Régiment de Picardie, vingt compagnies à 35 hommes.	700	
Régiment suisse de Galati, dix enseignes à 300 hommes.	3000	

Total général. . . . . 9990 hom.

Indépendamment des garnisons, portées dans les états du duc de Sully à. . 4000 hom.

Il y avait de plus qu'en 1600, mille soixante-sept cavaliers et deux mille deux cents fantassins; mais comme cette augmentation ne suffisait pas à l'exécution des vues de Henri, il prit des mesures pour avoir d'autres troupes, tant françaises qu'étrangères, parce que la maxime favorite de ce grand roi était d'épargner, autant qu'il était possible, le sang de son peuple. Rien d'ailleurs ne l'empêchait de se livrer à ses vastes projets : il avait accordé toute sa confiance au duc de Sully,

nommé sur-intendant des finances en 1598, et cet incomparable ministre avait payé les dettes et rempli le trésor de son souverain (1), en même temps qu'il mettait le plus grand ordre dans toutes les branches de l'administration civile et militaire. Pourvu, le 13 novembre 1599, de la charge de Grand-Maître de l'artillerie, il avait donné des soins si efficaces à cette partie, qu'il trouva dans le plus extrême délabrement, qu'il justifia à Henri, le premier janvier 1610, par un état détaillé, qu'il existait dans les arsenaux quatre cents pièces de canon de quatre calibres, avec leurs armemens, des affûts de rechange, deux cent mille boulets, quatre millions de livres de poudre, un

(1) Il contenait dix-sept millions en espèces, et environ dix-huit en billets des trésoriers et autres parties à rentrer. Ces trente-cinq millions vaudraient aujourd'hui soixante-dix-huit millions, somme prodigieuse en raison de la petite quantité d'argent qui circulait alors.

attirail considérable de voitures et caissons, une grande quantité d'outils, trente mille paires d'armes de toute espèce à l'usage de l'infanterie, et huit mille à celui de la cavalerie : le tout apprécié à douze millions, ou 26,672,500 francs. Enfin, que depuis le commencement de son administration, il avait fait construire ou réparer des fortifications pour cinq millions quatre-vingt-cinq mille livres, ou 10,923,245 francs.

Dès la fin de 1609, Sully avait passé avec des négocians de Liége, de Trèves, d'Aix-la-Chapelle et de Cologne, un marché, par lequel ils s'engagèrent, moyennant une avance à imputer sur le prix de leurs livraisons, à fournir les subsistances et autres objets nécessaires à la consommation d'une armée de vingt-cinq mille hommes d'infanterie et de quatre mille de cavalerie. Henri IV s'était déterminé à cette précaution inusitée alors, pour assurer d'autant mieux les opérations de son armée, considérable pour le temps, et trop forte pour

subsister facilement sans magasins, dans des pays qui ne sont pas tous abondans. Au surplus, ce n'étaient pas les seules forces que le roi se proposait de mettre en action. Il s'était assuré de huit mille Suisses; et comme l'Allemagne était une pépinière de soldats, où l'on en trouvait tant qu'on voulait pour un modique salaire, il en tira quatre mille Lansquenets (1) ou fantassins, et fit expédier

(1) Il est fréquemment question dans l'histoire des guerres de France du seizième siècle, de *Reïtres* et de *Lansquenets*, troupes subsidiaires qu'on tirait d'Allemagne, et dont les Français qui estropient toujours la prononciation des langues étrangères, défigurèrent, selon leur usage, le véritable nom, qu'on va rétablir par l'exposé de l'origine de ces troupes. Du tems de la chevalerie, celui qu'on appelait en France *Chevalier*, et en Allemagne *Ritter*, devait posséder, du moins dans cette dernière contrée, une seigneurie dont tous les habitans étaient serfs, attachés à la glèbe. Il choisissait parmi eux, pour le suivre à la guerre, un certain nombre d'individus, qu'il relevait de la servitude, au moyen de plusieurs formalités qui les ennoblissaient. Ils étaient alors *Reuter*, c'est-à-dire *Ecuyer*

des commissions pour lever quatre mille cavaliers et vingt mille fantassins Français : opération qui s'exécuta, quant à l'infanterie, en complétant les anciens régimens réduits à la paix, et en formant de nouveaux corps. Le roi avait ordonné en outre de préparer cinquante pièces de canon bien équipées. Il régla définitivement que sa propre armée, dont le rassemblement était fixé à Châlons-sur-

---

ou *Homme-d'armes*, et combattaient à cheval avec leur seigneur ou chevalier, qui pour les seconder dans le combat, les servir et panser leurs chevaux, relevait aussi de la servitude, mais avec des formalités moins distinguées, d'autres vassaux qui n'ayant pas le droit de monter à cheval, ne combattaient qu'à pied. On les nommait *Lands-knecht*, mot composé, signifiant littéralement *du pays valet* ou *serviteur*. Lorsque la chevalerie tomba, les *Reuters*, appelés en France *Reïtres*, rassemblés en corps plus ou moins nombreux, composèrent la cavalerie, et les *Lands-knechte*, vulgairement nommés *Lansquenets*, réunis aussi en compagnies ou régimens, formèrent cette infanterie allemande, si renommée par sa valeur et son amour pour le pillage.

Marne, et la destination pour les Pays-Bas et l'Allemagne, serait organisée comme il suit :

1°. La cornette blanche, formée des princes, seigneurs et gentilshommes volontaires sans emploi. . . . . 1000 hommes.

2°. Cavalerie soudoyée. 4600

3°. Infanterie. 25,000

4°. Vingt canons, six couleuvrines et quatre bâtardes avec leur attirail.

Il devait y avoir un camp volant ou de réserve de cavalerie, de 1000

L'armée du maréchal de Lesdiguières, destinée à seconder les princes d'Italie qui étaient dans les intérêts du roi, fut composée :

Cavalerie. 2000

Infanterie. 12,000

Dix canons.

On fixa les garnisons à. 4000

Total. . . . . 49,600 hommes.

Si on ajoute la quantité des troupes existantes à la fin de 1609, et celle des forces dont on termina la levée en 1610, on trouvera le nombre ci-dessus à trois cent quatre-vingt-dix hommes près, qui

sont en moins dans le présent état. Le duc de Sully remit au roi ses calculs définitifs, sur l'entretien de trente-deux mille hommes d'infanterie, cinq mille de cavalerie, et trente-trois pièces de canon, qui composaient les troupes destinées à suivre le roi, ou à rester dans le royaume, c'est-à-dire à former les garnisons. Ces résultats sont d'autant plus intéressans, qu'ils apprennent à quel taux on appréciait alors la dépense d'un fantassin, d'un cavalier et d'une pièce de canon en campagne.

	par mois.	par an.
1°. 20,000 hommes de pié français, outre les garnisons ordinaires, payés à 21 liv. par soldat, les appointemens des officiers compris, exigent,	420,000 l.	5,040,000 l.[1]
2°. 8000 Suisses. . . . . 4000 Lansquenets (à la même solde que les Français)	250,000	3,000,000

---

(1) Ces sommes sont faciles à évaluer en monnaie actuelle, en recourant aux calculs précédens du même genre.

	par mois.	par an.
3°. 5000 chevaux, dont mille pour la cornette blanche, et 4600 soudoyés, à raison de 60 l. chacun par mois, les appointemens des chefs et officiers compris. . .	276,000 l.	3,312,000 l.
4°. L'entretien de 32 pièces d'artillerie avec leur attirail.	108,000	1,196,000
5°. Pour dépenses inopinées.		7,000,000
Le ma^{al}. de Lesdiguières s'était engagé à entretenir son armée avec un fonds bien assuré de 3 millions par année; mais le duc de Sully, qui ne péchait jamais par imprévoyance, y avait destiné par mois. . . .	300,000	3,600,000

La dépense des armées, calculée au plus fort, ne pouvait excéder par an. . . . . 23,148,000 l.

Les Provinces-Unies des Pays-Bas et quelques princes de l'Empire s'étaient engagés à fournir, pour cette guerre, au moyen d'un subside annuel

	hom. de pied.	chevaux.	canons.
annuel d'environ six millions.	24,000	3,000	24
Le duc de Savoie, pour un subside de 3 millions.	18,000	2,000	12
Les Vénitiens, *idem*. . .	12,000	2,000	10
Le pape lui-même, avait promis de recevoir pareille somme, de se déclarer aussi-tôt qu'il le pourrait sans danger, et de fournir. .	10,000	1,500	8
Total.	64,000	8,500	54
Les rois d'Angleterre, de Danemarck, de Suède, la maison de Saxe et d'autres états de l'Empire devaient aussi seconder incessamment les armes de la France, avec des forces au moins égales à celles ci-dessus. . . .	64,000	8,500	54
Si on y ajoute pour les deux armées et le camp volant d'Henri IV. . .	37,000	8,600	42
	hom. de pied.	chevaux.	canons.
on verra que.	165,000	25,600	150

ménaçaient les cours de Madrid et de

Vienne d'une ruine inévitable ; car épuisées par des guerres malheureuses, elles ne pouvaient opposer des forces équivalentes à celles de la ligue de Henri, réellement formidables pour le temps. Jamais projet de guerre n'avait été mieux conçu et mieux préparé ; jamais aussi la maison d'Autriche ne s'était vue exposée à un péril aussi imminent, et on prétend qu'elle n'en sortit, du moins la branche espagnole, qu'en fomentant une conspiration contre la vie de Henri IV, qui fut assassiné le 14 mai 1610 : événement qui fit évanouir ses vastes projets ; mais les préparatifs en avaient été réglés avec tant d'économie, que, malgré de grands débourses et de nombreuses levées, qui, à la vérité, ne servirent pas, et dont la plus grande partie fut promptement licenciée avec un mois de solde, les dépenses du département de la guerre ne s'élevèrent, pour l'année 1610, qu'à environ 9,000,000 (1). On est entré dans tous

(1) Cette somme équivaudrait, en 1805, à 22,218,750 francs.

ces détails, parce qu'ils font connaître l'étendue du génie militaire de Henri IV, et la nature des armées de son temps.

En trente-trois années de règne, Louis XIII n'en resta qu'environ onze en paix. Il soutint onze guerres, dont six civiles :

1°. Celle pour la succession de Clèves et de Juliers, entreprise en 1610, et promptement terminée.

2°. La guerre des seigneurs mécontens du crédit du maréchal d'Ancre, commencée en 1615, finie en 1617.

3°. La seconde guerre des mécontens, en faveur de la reine-mère Marie de Médicis, en 1620.

4°. La première guerre contre les religionnaires, commencée en 1621, terminée en 1622.

5°. La guerre de la Valteline contre les Espagnols, commencée en 1624, dura jusqu'en 1626.

6°. La seconde guerre contre les religionnaires, entreprise en 1625, finie en 1626.

7°. La troisième guerre de religion, commencée en 1627, terminée en 1629.

8°. Guerre pour la succession de Mantoue, entreprise en 1629 contre les Autrichiens, les Espagnols et le duc de Savoie, finie en 1631.

9°. Guerre de 1631, contre le duc de Lorraine qui soutenait le duc d'Orléans (frère du roi), qui entra en France à main armée, terminée en 1632.

10°. Reprise d'armes en 1634, contre le duc de Lorraine qui est chassé de ses états.

11°. Louis XIII intervient, en 1635, dans la guerre de trente ans, contre l'Empereur, l'Espagne et leurs alliés : il meurt le 14 mai 1643. La paix ne se conclut avec l'Allemagne à Munster qu'en 1648, et la guerre continua contre l'Espagne.

Jusques vers 1620, Louis XIII n'eut guère plus de troupes permanentes, en temps de paix, qu'Henri IV ; mais à dater de 1620, le régiment des Gardes-Suisses se trouve porté de six cents à deux mille hommes, et les gardes-à-cheval augmen-

tées d'une compagnie de cinquante Chevaux-Légers. Les compagnies des anciens régimens d'infanterie, conservées à la réforme de 1610, le furent sur le pié de deux cents hommes au lieu de trente-cinq, et on porta le régiment de Picardie à vingt compagnies de cent hommes.

Sous les règnes d'Henri IV depuis 1600, de Louis XIII, et les premières années de Louis XIV, un fantassin dont la levée n'avait coûté qu'une somme modique, de laquelle le *minimum* fut, en 1610, de 3 liv. 11 s. 5 den. 5 onzièmes (1), et le *maximum* de 4 liv. 10 s. (2), n'occasionnait plus au roi d'autre dépense que la simple solde de 120 liv. par an, faisant, par jour, 6 s. 8 den., suivant les comptes de 1600, 1610 et des années suivantes : rétribution bien mince en apparence, mais cependant assez avantageuse alors, pour attirer beaucoup plus d'hommes qu'on n'en voulait, et suffisante pour que le

(1) 8 francs 82 centimes, monnaie de 1805.

(2) 10 francs, monnaie de 1805.

capitaine pût encore y bénéficier, après avoir nourri, habillé et entretenu le soldat en paix comme en guerre, pendant laquelle le pillage, et ce qu'on appelle vulgairement *le butin*, ajoutaient beaucoup à son aisance. On ne fournissait encore aux troupes ni hôpitaux, ni pain, ni viande, ni même le fourrage, qui étoit compris dans la solde de la cavalerie. On se bornait à faire approvisionner les marchés du camp; chacun y pourvoyait à ses besoins, selon qu'il le jugeait à propos; et comme les armées étaient peu nombreuses, on ne formait presque jamais de magasins, parce que le pays subvenait ordinairement aux consommations de la guerre en subsistances de tout genre.

Le roi fournissait au fantassin comme au cavalier, les armes qu'on tirait des arsenaux, et quand il n'y en avait pas, les capitaines se chargeaient d'en acheter eux-mêmes, au moyen d'un arrangement avec l'administration.

La levée d'un cavalier monté fut fixée,

en 1610 à 94 livres 10 sols 9 den. 3 cinquièmes (1). Les comptes de 1600 et des années suivantes apprennent, que la solde jusqu'en 1610, la nourriture du cheval comprise, était de 600 liv. par an, et par jour de 1 l. 13 s. 4 d.; dépense, au premier coup-d'œil, considérable pour le temps, mais cependant peu onéreuse à l'État, parce que la cavalerie était en petit nombre, et d'ailleurs presqu'entièrement composée de gentilshommes, dont la plupart n'avaient d'autre moyen d'existence que ce genre de service. Au reste, à mesure que le nombre de la cavalerie augmenta, sa solde diminua successivement, et se rapprocha de celle du fantassin, dont elle finit par ne différer que d'environ un sou, non compris la nourriture du cheval. Mais n'anticipons pas sur les temps. A la réforme de 1610, on réduisit de près d'un cinquième la solde de la cavalerie conservée, et elle resta encore suffisante pour

(1) 210 francs 5 centimes, monnaie de 1805.

ne pas dégoûter de ce service. Pour éviter de parler sans cesse des fréquentes variations de la solde des troupes, on prend le parti de renvoyer à un tableau placé à la fin de cet ouvrage, et qui les présente d'un coup-d'œil, depuis 1600 jusqu'en 1805, avec l'appréciation en monnaie actuelle, d'après la valeur du marc d'argent aux diverses époques. En 1620, la totalité des dépenses militaires s'éleva à douze millions (1).

En 1630, la compagnie des Chevaux-Légers de la garde du roi avait été portée de 50 hommes à 200 : on avait fait une augmentation dans la cavalerie légère, qui consistait en quatre-vingt-quatre compagnies d'inégale force, montant ensemble à six mille cent quatre-vingt-cinq hommes. La Gendarmerie, au nombre de vingt compagnies, et de deux mille deux cents

(1) Ou 26,672,500 francs, monnaie de 1805. Cette masse de dépense est d'autant moins surprenante, qu'en 1617 les seules garnisons extraordinaires avaient coûté deux millions, ou 3,983,000 fr.

hommes, était sur le même pié qu'en 1620. Il y avait quinze compagnies de Carabins, de cinquante hommes, en tout sept cent cinquante, outre un corps de Carabins Liégeois de trois cent soixante. On avait levé ou complété plusieurs régimens d'infanterie; enfin en 1630, le département de la guerre employa dix-huit millions (1).

En 1640, la Gendarmerie, toujours de vingt compagnies, montait à deux mille trois cent trente-huit hommes, la cavalerie et l'infanterie étaient considérablement augmentées, et dès 1635, Louis XIII eut sur pié cinq armées, montant ensemble à près de cent mille hommes, dont environ dix-huit mille de cavalerie (2): aussi le département de la guerre absorba-t-il en 1640 trente-six millions (3), et

(1) Ou 39,993,750 francs, monnaie de 1805.

(2) Malgré ce nombre de troupes, Louis XIII fut obligé de convoquer, en 1635 et 1639, le Ban et Arrière-Ban, composé des possesseurs de fiefs, pour renforcer sa cavalerie.

(3) Ou 85,359,200 francs, monnaie de 1805.

l'armée fut maintenue jusqu'en 1643 au moins sur le même pié. L'augmentation de dépenses était le résultat nécessaire de celle du nombre des troupes; mais il est bon de remarquer, que le maximum des forces de Louis XIII, qui fut précisément le double de celui de Henri IV, coûtait cependant quatre fois autant, parce que le prix des denrées et des objets de consommation avait haussé, et la valeur de l'argent diminué. Au surplus, cette dépense ne fut pas perdue, la considération de la France augmenta en Europe, où elle devint la puissance prépondérante : effet du génie du cardinal de Richelieu, qui rendit Louis XIII puissant malgré lui, en même temps qu'il préparait la grandeur de Louis XIV dans tous les genres, et qu'il posait des maximes politiques si excellentes, qu'elles dirigèrent constamment les conseils de ce monarque et ceux de son successeur jusqu'en 1756, qu'une alliance avec la cour de Vienne les renversa. A mesure que les troupes de

Louis XIII augmentèrent, l'administration militaire se compliqua; et pour y mettre de l'ordre, on voit que, dans ses dernières années, il y avait des intendans à la suite des armées. On voit aussi, qu'en raison de ce qu'elles grossissaient, on commençait à former des magasins; précaution d'autant plus nécessaire, que la même cause ne permettait plus qu'elles subsistassent totalement avec les ressources des pays où l'on portait la guerre.

L'ordre de choses qu'on vient d'exposer exista encore pendant les huit premières années du règne de Louis XIV; c'est-à-dire avant et après le traité de Munster ou de Westphalie, signé le 24 octobre 1648. On augmenta seulement, à plusieurs reprises, d'environ moitié, le nombre des troupes laissées par Louis XIII; mais l'entretien de ces forces devint si onéreux aux finances, que M. le Tellier, ministre de la guerre, sentit l'indispensable nécessité d'alléger ce fardeau. Ce ne pouvait être que successivement et avec prudence; car

il eût été impolitique de mécontenter les armées, au moment où la guerre était encore fort animée contre l'Espagne, et où les troubles de la Fronde agitaient le royaume. Les prédécesseurs de M. le Tellier dans le ministère, croyaient bien remplir leurs devoirs, en expédiant les patentes des officiers généraux et particuliers, ainsi que les commissions ou les traités pour faire de nouvelles levées; en tenant un contrôle ou état, plus ou moins exact, des troupes existantes; en faisant procéder exactement aux revues, alors appelées *montres*, pour vérifier le complet, et empêcher que le roi ne fût trompé sur la quotité de la solde, en payant des absens; enfin, en la faisant acquitter, quand les administrateurs des finances fournissaient de l'argent. Ces ministres ne voyaient pas au-delà; mais M. le Tellier jugea que les circonstances exigeaient impérieusement qu'il étendît le cercle dans lequel ils s'étaient circonscrits; il apperçut en même temps, que l'administration de

la guerre en grand, est un art compliqué, difficile, fondé sur la prévoyance, la méthode et l'économie; enfin, il résolut, en en 1651, de régulariser la gestion de son département d'après des principes fixes. D'abord intendant des armées de Louis XIII en Italie, avant que ce monarque l'appelât au ministère en 1643, il connaissait aussi bien qu'on le pouvait alors, les détails relatifs aux troupes : il prévit d'ailleurs qu'à la paix, la situation politique du continent exigerait que la France conservât sur pié une armée très-nombreuse.

L'Europe avait produit de grands généraux; car Gustave-Adolphe et Turenne n'ont pas encore été surpassés dans les parties sublimes de l'art de la guerre; et quoique le pas cadencé, base de la tactique élémentaire, ou science des mouvemens de détail comme des grandes manœuvres, fût encore inconnu, et que les troupes fussent mal exercées, personne ne révoquait en doute la supériorité des sol-

dats habitués au service et à un ordre quelconque, sur des bourgeois ou des paysans ramassés à la hâte. Le traité de Westphalie avait assuré à la France une augmentation de territoire; on se flattait que la paix qui pouvait se conclure d'un instant à l'autre avec l'Espagne, procurerait au royaume un nouvel accroissement; et le maréchal de Turenne ne cessait de répéter : Qu'il ne suffisait pas d'avoir fait des conquêtes, qu'il fallait les conserver; qu'on ne le pouvait qu'avec de bonnes troupes, et qu'il était nécessaire de régler leur nombre, non-seulement sur la nature de nos frontières et de nos côtes, ainsi que sur l'agrandissement territorial qu'on aurait obtenu par les traités; mais encore sur les besoins éventuels vraisemblables, qui seraient certainement démontrés, par les forces que les principales puissances belligérantes ne manqueraient pas de garder sur pié à la paix, pour la rompre et nous reprendre, à la première occasion favorable, ce qu'elles n'auraient cédé que par contrainte. Les

talens et les succès du maréchal donnant force de loi à ses opinions, elles convainquirent le conseil de Louis XIV, et surtout M. le Tellier, qui se décida à prendre de loin ses mesures, *pour entretenir le plus grand nombre de troupes possible; au meilleur marché possible.* Il ne pouvait atteindre ce résultat, que par une sage économie qui ne permettait pas de rendre, à la paix, aux soldats et aux officiers, un traitement égal à celui qu'ils avaient sous Henri IV et Louis XIII, ni même de leur laisser celui dont ils jouissaient. L'habile ministre sentit sans doute, que la valeur du marc d'argent qui avait diminué depuis Henri IV, baisserait encore à mesure que la circulation de ce métal augmenterait; que, d'un autre côté, le prix des denrées et des objets de consommation était haussé, et hausserait certainement dans une proportion plus forte que celle de la décroissance de l'argent; (vérité que l'expérience démontre sans cesse, sans qu'on en ait encore

suffisamment approfondi la raison (1)), et que politiquement, il y avait moins d'inconvénient à ce que ces chances désavantageuses retombassent sur les troupes que sur le trésor public. Il devait résulter de cette manière de voir, que l'officier et le soldat qui avaient été moins payés sous Louis XIII que sous Henri IV, devaient l'être encore moins sous Louis XIV que sous son père; mais peu importait, pourvu qu'il leur restât de quoi exister. D'ailleurs, l'expérience prouve, que trop d'aisance détruit rapidement l'esprit militaire.

L'ordonnance que M. le Tellier fit rendre le 4 novembre 1651, et dont on peut voir les principaux résultats dans le premier tableau placé à la fin de cet ouvrage, n'eut en apparence d'autre but que d'améliorer le sort des troupes; mais des mémoires

(1) Il paraît que cet effet est le résultat de l'augmentation de la population, et par conséquent des consommateurs, des manufactures, qui font toujours hausser le prix de la main-d'œuvre et des comestibles; enfin du luxe.

administratifs authentiques que nous avons sous les yeux, observent positivement, qu'elle était d'autant plus adroitement calculée; qu'elle ne tendait qu'à effectuer successivement, et sans produire de sensations fâcheuses, des réductions progressives sur la solde, et à les faire tourner à la décharge des finances, de même que les profits, souvent illicites, que les capitaines d'infanterie et de cavalerie ne faisaient que trop fréquemment sur leurs soldats, et sur-tout sur le roi : abus qui paraissait s'être enraciné dès les premières années de Louis XIII, et peut-être plutôt; mais dont les excès sont prouvés par les nombreuses ordonnances rendues sous ce règne, et sans cesse renouvelées sous ceux de Louis XIV et de Louis XV, pour tenter de les réprimer, sans qu'on ait jamais pu y réussir totalement. Les capitaines des deux armes qui recevaient d'abord la solde de leur compagnie, n'en distribuaient que ce qu'ils ne pouvaient s'approprier, sans s'exposer à être abandon-

nés de leurs soldats, et punis. De 1667 à 1679, on réprima facilement cet inconvénient; mais toutes les précautions du ministère échouèrent contre celui des *passe-volans*, ou soldats imaginaires qu'on supposait, pour en escamoter la solde; genre de vol scandaleux, devenu si commun, qu'on avait cessé de le regarder comme diffamant, qui ne passait que pour un tour d'adresse, malgré la sévérité des ordonnances, qui donnait lieu aux plus honteuses intrigues, et qui absorbait des sommes considérables en pure perte pour le trésor public. D'ailleurs, on ne connaissait jamais au juste l'effectif des troupes, et on croyait toujours la perte dans les combats plus considérable qu'elle n'était réellement, parce qu'il était d'usage de déclarer tués les *passe-volans*, mis en avant depuis quelque temps; mais ils ne tardaient pas à ressusciter et à périr de nouveau sous d'autres noms.

Les mémoires administratifs que nous avons cités apprennent, qu'en 1653, un

cavalier de recrue, monté, équipé et armé, ne revenait au département de la guerre qu'à 150 liv. (1); et qu'en 1554, un fantassin de même espèce coûtait 20 liv. (2), y compris 3 liv. accordées pour sa subsistance au quartier d'assemblée. Les mêmes mémoires ajoutent, qu'on ne tarda pas à ressentir les bons effets de l'ordonnance de 1651; mais qu'on s'en apperçut surtout à la réforme de 1660, par la réduction considérable qu'on se trouva en mesure d'opérer sur la solde des deux armes, quoiqu'on eût calculé alors, qu'elle était tombée de plus d'un grand tiers depuis 1600 (3), par la baisse de la valeur de l'argent et la hausse disproportionnée des denrées; ce qui prouve à quel point la situation des troupes avait été opulente, sur-tout à des époques où le luxe était inconnu, et où le seul qui fût d'usage ne

(1) 300 francs, monnaie de 1805.

(2) 40 francs, monnaie de 1805.

(3) On se trompait; car la solde des deux armes était tombée d'environ moitié.

portant que sur la qualité des armes et des chevaux, tournait par conséquent à l'avantage du service.

Le marquis de Louvois, fils et successeur de M. le Tellier, étendit encore la sphère des idées de son père, et porta l'administration militaire à un degré de perfection qui contribua essentiellement aux victoires, à la grandeur de Louis XIV, et à fonder la réputation des armées françaises, dont la constitution, encore défectueuse à quelques égards, servit à beaucoup d'autres de modèle aux puissances étrangères. Les historiens ont blâmé avec assez de sévérité les défauts, ou, si l'on veut, les vices de Louvois, pour qu'on puisse trouver injuste qu'on relève, d'un autre côté, ce qu'il a fait de louable. Ceux qui le remplacèrent suivirent comme ils purent ses principes ou ses traces; et quand ils s'en écartèrent, la chose publique ne s'en trouva pas mieux. A la réforme de 1668, après la guerre entreprise pour soutenir les droits de la reine, femme de

Louis XIV, il opéra une nouvelle réduction sur la solde des troupes : elle fut suivie de quelques autres aux différentes paix ; et la preuve qu'elles n'étaient ni excessives ni injustes, c'est que les officiers et les soldats continuèrent à trouver le service avantageux. Il y eut des circonstances, sous Louis XIV et sous Louis XV, où l'on ajouta au traitement des troupes ; mais ce ne fut que momentanément, et quand on jugea absolument impossible de s'en dispenser, et on revint toujours au systême de réduire la solde, aussi-tôt qu'on le put sans inconvénient.

On vit sous Louis XV quelques ministres de la guerre dignes de leur emploi (1). Il

(1) Le 15 septembre 1715, déclaration du roi établissant un conseil de guerre, présidé par Louis-Hector, duc de Villars, maréchal de France, composé de sept lieutenans-généraux des armées et de deux maîtres des requêtes, pour suivre les détails administratifs. Louis Phélippeaux, marquis de la Vrillière, secrétaire d'état, nommé pour signer les commissions et provisions en parchemin, remplit cette fonction depuis le 14 octobre 1715

faut sur-tout distinguer le comte d'Argenson et le duc de Choiseul. Mais durant ce règne apathique, on ne s'occupait

---

jusqu'au 4 février 1716, qu'il fut remplacé par Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau, marquis d'Armenonville (garde-des-sceaux le 1er mars 1722), qui exerça jusqu'au 24 septembre 1718. Le maréchal de Villars et les membres du conseil commencèrent à signer les lettres et les expéditions particulières le 26 novembre 1715. Le conseil de guerre fut supprimé le 15 octobre 1718.

Le 24 septembre précédent, Claude le Blanc, l'un des maîtres des requêtes qui y étaient employés, avait été nommé, par commission, secrétaire d'état de la guerre. Renvoyé le 1er juillet 1723, il est mis ensuite à la Bastille sur une fausse accusation de dilapidations.

François-Victor le Tonnelier, marquis de Breteuil, maître des requêtes, pourvu par commission le 4 juillet 1723, se démet le 16 juin 1726.

Le même jour, Claude le Blanc reprend sa place, reçoit le 19 les provisions de secrétaire d'état, et meurt le 19 mai 1728. C'était un excellent administrateur, généralement estimé.

Nicolas-Prosper Bauyn, seigneur d'Angervilliers, maître des requêtes, pourvu le 22 mai 1728, meurt le 15 février 1740, avec la réputation d'un

guère de l'armée qu'au moment de s'en servir.

Le duc de Choiseul lui donna, le 21 dé-

---

grand travailleur, qui avait très-bien conduit la guerre de 1733.

Le marquis de Breteuil, pourvu le 20 février 1740, reprend l'administration de la guerre, et meurt le 7 janvier 1743. Il était appliqué et instruit.

Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, second fils du garde-des-sceaux, ministre d'état le 15 août 1742, prend possession du département de la guerre le 8 janvier 1743. Exilé le 1er février 1757, il emporte l'estime et les regrets de l'armée.

Antoine-René de Voyer, marquis de Paulmy, neveu du comte d'Argenson, reçu secrétaire d'état et adjoint de son oncle le 8 octobre 1751, lui succède, et se démet le 25 février 1758.

Charles-Louis-Auguste de Fouquet, duc de Belle-Ile, maréchal de France, nommé le 3 mars 1758, fait donner, le 9 avril, au lieutenant-général Louis-Hyacinthe Boyer de Crémilles, une commission pour le seconder dans ses fonctions, avec pouvoir de signer et de contresigner toutes les expéditions. Le maréchal meurt le 26 janvier 1761.

François-Etienne de Stainville, duc de Choi-

cembre 1762, une nouvelle constitution sur laquelle on a beaucoup raisonné et déraisonné. Les capitaines d'infanterie et de cavalerie continuaient, au mépris de l'esprit militaire, à regarder leur compagnie comme une métairie, de laquelle ils devaient tirer, même illicitement, le plus qu'ils pourraient; car malgré les réductions, certains profits, notamment celui des passe-volans qu'on n'avait pu extir-

---

seul, ministre des affaires étrangères depuis le 5 décembre 1758, prend encore le département de la guerre le 27 janvier 1761. Le 30, on expédie une nouvelle commission, qui assure à M. de Crémilles la direction générale en chef de l'artillerie, du génie, des fortifications, des invalides et de l'école militaire, pour les administrer conjointement avec le secrétaire d'état de la guerre, et avec pouvoir de signer en commandement les expéditions relatives à ces parties. Cette association ne pouvait plaire au duc de Choiseul; le 9 avril 1762, il obtient la démission de M. de Crémilles, qui n'entra jamais au conseil d'état. M. de Choiseul est exilé le 24 décembre 1770.

Louis-François, marquis de Monteynard, lieutenant-général, nommé le 4 janvier 1771, n'entra

per, étaient toujours possibles. M. de Choiseul, révolté de ces abus, renversa l'ordre de choses qui les produisait. Par sa constitution, il réduisit les capitaines à de simples appointemens, leur ôta l'entretien, ou plutôt l'espèce de propriété des soldats qu'ils s'arrogeaient pendant la durée de l'engagement de ceux-ci, et mit toutes les dépenses au compte du roi; ce qui le chargeait des profits et des pertes. Il chan-

---

pas au conseil d'état, et se démit le 28 janvier 1774: homme probe et médiocre. Le 16 avril 1771, il fit accorder une décoration et des hautes-payes aux anciens soldats, et le 4 août suivant, il substitua les régimens provinciaux aux bataillons de milice.

Emmanuel-Armand du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères depuis juin 1771, prend encore, à l'exemple de M. de Choiseul, le département de la guerre le 28 janvier 1774, et remet à Louis XVI la démission de ces deux emplois le 8 juin suivant. Quoique travailleur et naturellement économe, il augmenta la dette de l'administration de la guerre, et prodigua les commissions de capitaine dans les troupes à cheval, ainsi que le grade de colonel dans toutes les armes, pour se faire des créatures.

gea en même temps le mode d'avancement aux grades supérieurs, où on ne porta plus que les officiers qu'on crut les plus propres à les remplir. L'ancienneté cessa ainsi de devenir un titre pour la médiocrité ou l'incapacité. En vain la cupidité et les absurdes préjugés des anciens officiers s'élevèrent contre les nouveaux arrangemens : le ministre laissa crier, et eut raison; car on ne tarda pas à s'appercevoir d'une révolution totale dans les troupes, qui furent plus complètes, mieux tenues, et mieux exercées. Quoique la valeur de l'argent eût encore baissé, parce que la guerre en avait fait mettre en circulation une masse énorme, le duc de Choiseul jugea indispensable de diminuer la solde accordée aux troupes pendant la guerre de sept ans qui venait de finir, et de réduire à 24 onces la ration de pain qui était à 28. Les réglemens qui déterminaient le mode d'administration intérieure des régimens, étaient un chef-d'œuvre d'industrie, et M. de Choiseul put se vanter

d'avoir résolu le difficile problême proposé en 1651 par M. le Tellier : *Entretenir le plus grand nombre de troupes possible au meilleur marché possible.* Sans être parfaite, la constitution de 1762 présentait de très-grands avantages, et ses inconvéniens étaient faciles à rectifier ; mais le duc de Choiseul, plus occupé de politique et d'intrigues de cour que du militaire, s'en rapportait souvent à de mauvais faiseurs qui outrèrent et gâtèrent plusieurs de ses institutions ; et après sa disgrace, on les énerva presque toutes, sous prétexte de les améliorer. Le mal alla toujours croissant jusqu'à la mort de Louis XV, arrivée le 10 mai 1774.

A l'avènement de Louis XVI au trône, le royaume était obéré et mal administré dans tous les genres. Cet infortuné monarque, trop jeune et trop peu expérimenté pour réparer seul d'aussi grands maux, fut dès-lors destiné à porter la peine des torts de son aïeul et de ses ministres, quoiqu'il fût uniquement occupé du bonheur de la

nation et du desir de bien gouverner. Pour comble de malheur, la mort lui enleva trop tôt le maréchal du Muy, peut-être le seul membre de son conseil assez bien intentionné pour préférer à tout le bien de l'état, et en mesure de combattre la légèreté et l'égoïsme du comte de Maurepas, principal ministre, que l'intrigue plutôt que la raison avait donné au roi, dès les premiers jours de son règne, et avant l'arrivée du comte du Muy, à qui il écrivit de son propre mouvement, en montant sur le trône, pour le prier de se charger du département de la guerre, à la place du duc d'Aiguillon qu'il voulait renvoyer. L'entière confiance, ainsi que la sincère amitié dont le feu Dauphin, père du roi, avait constamment honoré M. du Muy, donnait à lui seul l'important privilége de se faire écouter de ce prince, et de lui dire ce qu'il jugeait à propos, sans exciter sa défiance qui était extrême. Ce vertueux ministre, naturellement austère, privé de ces formes agréables, de ces qualités

brillantes qui séduisent la multitude ; mais compensant ces désavantages par de profondes connaissances administratives, une fermeté inaltérable, une aversion raisonnée pour les innovations qui ne présentaient pas une grande utilité, un ton, un maintien et une consistance si nécessaires à un ministre, et qu'aucun de ses successeurs ne manifesta au même degré que lui ; enfin, le maréchal du Muy, qui avait un caractère fait exprès pour repousser ou déconcerter l'intrigue, eût sans doute préservé son jeune souverain de cette foule de mauvais choix dans tous les genres, que d'obscures et insidieuses cabales lui firent faire plutôt qu'il ne les fit lui-même. Il confia sur-tout, à plusieurs reprises, le département de la guerre à des hommes sans esprit ou sans talens, et dont les fautes excitèrent dans l'armée un mécontentement, qui ne se manifesta que trop au moment de la révolution (1). La

(1) Voici les secrétaires d'état de la guerre, pourvus par Louis XVI, jusqu'au moment où la

guerre qu'elle amena en 1792, a produit des résultats si importans et si extraordinaires, qu'il convient de donner une juste

---

révolution ne lui laissa pas toujours la liberté du choix. On parlera de ceux qu'il nomma depuis, en même tems que de l'armée.

Louis-Nicolas-Victor de Félix, comte du Muy, pourvu en juin 1774, maréchal de France le 24 mars 1775, meurt le 10 octobre de la même année.

Louis, comte de Saint-Germain, lieutenant-général, nommé en octobre 1775, se démet le 23 septembre 1777, après avoir bouleversé son département, et mécontenté l'armée entière : c'était au surplus un excellent militaire.

Alexandre-Eléonor-Marie de Saint-Mauris, prince de Montbarrey, maréchal-de-camp, directeur de la guerre le 15 janvier 1776, secrétaire d'état en survivance du comte de Saint-Germain le 5 novembre suivant, lui succède immédiatement. Nommé lieutenant-général le 1er mars 1780, il se démet le 18 décembre de la même année, emportant la réputation d'un homme de beaucoup d'esprit, mais qui s'étoit plus occupé de son ambition personnelle et de ses plaisirs que de son département.

Philippe-Henri, marquis de Ségur, lieutenant-général, nommé le 23 décembre 1780, maréchal

idée des moyens avec lesquels elle a été commencée; car leur médiocrité même ajoute infiniment à la gloire de la nation

---

de France le 13 juin 1783, se démet le 27 août 1787. Il ne fut pas regretté. Il avait fait rendre, le 22 mai 1781, le trop fameux réglement qui excluait de l'admission au service, en qualité d'officier, quiconque ne prouvait pas quatre degrés de noblesse : mesure inconsidérée, rejetée même par le comte de Saint-Germain, et qui, par le mécontentement général qu'elle produisit, fut une des causes de la révolution.

Louis-Marie-Athanase de Loménie, comte de Brienne, lieutenant-général, pourvu en août 1787, provoque le 9 et le 25 octobre suivant, deux réglemens du roi, établissant un conseil d'administration de la guerre, présidé par le secrétaire d'état de ce département, et composé de huit officiers généraux, dont quatre au moins du grade de lieutenant-général, et d'un rapporteur au moins officier supérieur. M. de Brienne, homme probe, mais au-dessous de sa place, se démet le 30 novembre 1788. On remarque comme une singularité, qu'il n'entra au conseil d'état qu'après le renvoi de son frère, archevêque de Sens et principal ministre.

Pierre-Louis de Chastenet, comte de Puységur, lieutenant-général, le remplace le même jour, et

française, dont l'énergie, le courage et les ressources ne s'étaient jamais développés dans aucune circonstance avec autant d'éclat. Ces moyens consistaient dans un si petit nombre de troupes, qu'il paraît à propos de jeter un coup d'œil sur la progression successive des forces de la France à diverses époques, au moins depuis le traité des Pyrénées en 1659 : il en résultera sur notre histoire militaire la con-

---

se démet le 12 juillet 1789, sans être entré au conseil d'état.

Victor-François, duc de Broglie, maréchal de France, nommé ministre et secrétaire d'état le 12 juillet 1789, se démet le 16, ainsi que tous ses collègues, pour satisfaire l'assemblée nationale qui ne voulait pas les souffrir en place. Il ne fit d'autre acte administratif, que de provoquer deux ordonnances portant suppression, l'une du conseil de la guerre, et l'autre de la ridicule punition des coups de plat de sabre, imaginée pour les soldats par le comte de Saint-Germain. Ces ordonnances, rendues le 14 juillet 1789, furent contresignées par M. Laurent de Villedeuil, secrétaire d'état de la maison du roi, parce qu'on n'avait pas eu le tems d'expédier les patentes du maréchal.

naissance de faits essentiels communément ignorés, et qui pourront faciliter ultérieurement la supputation du nombre de troupes nécessaires à la France, pour défendre son territoire, ou porter la guerre dans celui de l'ennemi.

Immédiatement après l'avénement de Louis XVI à la couronne, le conseil de Louis XV, qui cherchait à s'accréditer dans l'esprit du jeune roi, fut le premier à dire, qu'il était indispensable d'opérer de grandes économies dans les dépenses du gouvernement, et les gens de robe ou de finance, prétendirent que les réformes devaient porter spécialement sur l'armée, qu'ils jugeaient trop nombreuse; mais le Comte du Muy représenta au roi, le danger d'une réforme précipitée dans ses forces de terre, et contracta l'engagement de lui démontrer, ainsi qu'à tous les ministres, que l'armée, loin d'être trop nombreuse, comme on l'avançait inconsidérément, ne l'était pas assez. M. du Muy joignait à toutes les vertus qui caractérisent le bon

citoyen, une application extrême et un esprit d'ordre qui le portait à bannir l'arbitraire de son département, dont il voulait assujétir toutes les parties à des principes méthodiques et invariables. Il expliqua ses intentions au Comte de Grimoard, jeune militaire, qu'il avait choisi pour un de ses collaborateurs, en le chargeant de faire, soit dans l'histoire, soit dans les archives de l'administration de la guerre, des recherches très-étendues sur la quantité de troupes qu'il fallait à la France dans les diverses hypothèses de paix ou de guerre, et de rédiger, le plus promptement possible, un exposé assez complet pour éclairer le roi et le convaincre. Ce prince est jeune, ajouta le ministre, très-appliqué, possédant même des connaissances fort étendues en divers genres; mais il faut l'instruire sur l'administration qu'il ignore, et empêcher qu'il s'habitue à juger superficiellement; je desire donc que le mémoire que je vous demande, soit fort de choses et de raisonnemens, et appuyé

sur des faits incontestables. Il fallait quelque temps pour remplir convenablement les vues du Comte du Muy, qui approuva enfin le travail suivant, duquel on a seulement retranché des calculs et des états utiles en 1774, mais superflus aujourd'hui.

MÉMOIRE

Sur le nombre et la composition des troupes françaises depuis 1659.

Le nombre et la composition des troupes doivent être réglés sur les moyens d'assurer la tranquillité du royaume, et de faire respecter ses armes par les puissances qui l'environnent. Ce nombre et cette composition ne doivent pas moins être calculés sur la nécessité où l'on peut se trouver, de faire des augmentations suffisantes, dans le cas où la France serait attaquée en même temps par ces différentes puissances. Il convient sans doute aussi, de

considérer l'économie nécessaire dans les circonstances présentes ; mais cette économie doit être subordonnée aux principes exposés ci-dessus. On va détailler ceux qu'on a suivis dans les différentes réformes opérées sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. Les changemens que l'Europe a éprouvés depuis la paix de Westphalie, en 1648, et celle des Pyrénées, signée le 7 novembre 1659, en feront le développement.

Ces deux paix, dont la première éteignit une guerre de trente ans dans l'Empire d'Allemagne, et une de vingt-cinq dans les états de la monarchie Espagnole, étendirent les limites de la France, jusqu'au Haut-Rhin, du côté de l'Allemagne, jusqu'à la Flandre et au Hainaut, dans les Pays-Bas, et jusqu'aux Pyrénées, du côté de l'Espagne. L'épuisement des deux branches de la maison d'Autriche (régnant à Vienne et à Madrid), qui n'avaient pu borner ces limites, en assurait la durée; c'est pourquoi Louis XIV ne conserva que

cent vingt-cinq mille hommes en 1660 (1).

Ce monarque, garant du traité de Westphalie, augmenta son influence dans l'Empire, en accédant, le 15 août 1658, à l'alliance du Rhin, que les trois Electeurs ecclésiastiques, l'évêque de Munster, le Palatin de Neubourg, les ducs de Brunswick-Lunebourg et le landgrave de Hesse-Cassel, venaient de conclure avec la Suède, pour le maintien de cette paix et pour leur défense commune. Cette alliance dont l'Electeur de Trèves et l'évêque de Munster se retirèrent ensuite, dura jusqu'en 1666. Elle dispensait la France d'augmenter ses troupes, et ses forces supérieures à celles des puissances voisines, servirent, en 1667, à faire valoir les droits de la reine Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, sur le Brabant, après la mort du roi d'Espagne, Philippe IV, père de cette princesse. La

(1) Il paroît que la réforme de 1660 fut peu considérable, et que Louis XIV conserva toutes ses troupes, à quinze ou vingt mille hommes près qu'on licencia.

triple alliance de l'Angleterre, de la Hollande et de la Suède, conclue le 23 janvier 1668, arrêta les conquêtes du monarque Français, et la paix signée le 2 mai de la même année à Aix-la-Chapelle, les restreignit à la possession des Châtellenies de Lille et de Bourbourg, et des Bailliages de Douai et d'Armentières. Louis XIV retint sur pié à cette paix, cent trente-un mille deux cent soixante-cinq hommes. C'était environ six mille de plus qu'en 1660, pour la garde de ses nouvelles acquisitions.

L'Europe inquiète des entreprises du roi et de ses succès, le devint encore plus lorsqu'elle le vit, en 1672, porter ses troupes à cent soixante-seize mille quatre-vingt-sept hommes, et les employer à pénétrer dans les Provinces-Unies des Pays-Bas (1). L'Electeur de Brandebourg, l'Em-

(1) En 1670, les dépenses du département de la guerre s'étaient élevées à 26,127,748 liv. En 1672, elles montèrent à 38,621,020 liv. Il est vrai que ce fut la première année de la guerre d'Hollande;

pereur, une partie des princes de l'Empire et l'Espagne, s'armèrent pour secourir la République. Ils ne purent cependant, après sept ans de guerre, s'opposer aux conditions par lesquelles les trois traités conclus à Nimègue, les 11 août et 17 septembre 1678, avec la Hollande et l'Espagne, et le 5 février 1679, avec l'Empereur et l'Empire, mirent la France en possession du reste de l'Artois, d'une partie du Hainaut, du pays entre Sambre et Meuse, du Cambresis, de la Franche-Comté et de Fribourg en Brisgau, à la droite du Rhin. Louis XIV conserva sur pié cent trente-huit mille quatre cent trente-deux hommes (1). Ce nombre plus

---

mais elles augmentèrent les campagnes suivantes. Malgré le nombre de ses troupes, Louis XIV convoqua, en 1674, l'Arrière-Ban, composé des propriétaires de fiefs, qui servaient à cheval; mais l'indiscipline de cette cavalerie, qu'on envoya à l'armée du maréchal de Turenne, contraria ce général au point, qu'il en dégoûta le roi, et depuis elle n'a pas reparu dans nos armées.

(1) En 1682, les dépenses militaires s'élevèrent

fort de sept mille cinq cents que celui de la paix d'Aix-la-Chapelle, avait sans doute moins pour objet les nouvelles acquisitions du monarque, que celles qu'il se proposait d'y ajouter. En effet, les Chambres établies à Brisach et à Metz en 1680, pour réunir à ses domaines tous les fiefs anciennement démembrés de l'Alsace et des trois Evêchés, et restés jusques-là dans la possession de différens princes ou nobles de l'Empire; la capitulation par laquelle la ville de Strasbourg se soumit à la domination Française le 30 septembre 1681;

à 55,314,455 liv. On voit qu'elles étaient toujours croissantes; il est vrai que Louis XIV se préparait contre l'Espagne à des hostilités qui éclatèrent en 1683 et 1684; mais le département de la guerre coûta encore davantage pendant les deux guerres ruineuses de 1688 et de 1701, dont la première dura dix ans, et la seconde treize. On trouve à la fin de cet ouvrage, n° 2, un tableau de ces dépenses, depuis 1684 jusqu'en 1715 inclusivement, avec celles de 1716, 1717 et 1718, que la paix avait permis de diminuer considérablement.

la garnison que le duc de Mantoue reçut dans Casal ; l'attaque de Courtrai et de Dixmude, en Flandre, en 1683 ; le siége et la prise de Luxembourg en 1684, ne laissèrent pas subsister long-temps la paix de Nimègue, et la firent dégénérer en une trève, conclue pour vingt ans à Ratisbonne, le 29 juin 1684, avec la Hollande, et le 15 août, avec l'Empereur, l'Empire et l'Espagne. Louis XIV prévoyant que cette trève ne serait pas plus stable que la paix précédente, garda cent cinquante-huit mille cinq hommes de troupes.

La plus grande partie de l'Europe alarmée de l'ambition du roi de France, et animée par le prince d'Orange, Stathouder des Provinces-Unies, qui vouloit usurper le trône d'Angleterre, se réunit contre le monarque, en 1687, par la fameuse ligue d'Augsbourg. L'Empereur, l'Empire, l'Espagne, le Duc de Savoie, qui en furent les premiers contractans, l'Angleterre et la Hollande qui y entrèrent, l'une en 1688, après le détrônement de son roi Jacques II,

et l'autre en 1689, s'armèrent autant que leurs moyens le permettaient. Toutes ces puissances commencèrent alors, à l'exemple de Louis XIV, à former ces armées et ces flottes nombreuses, qu'elles ont depuis entretenues et augmentées, selon leur situation et leurs intérêts : elles mirent leurs forces de niveau avec celles de la France, balancèrent les succès de cette couronne pendant la guerre, qui dura de 1688 à 1697, et l'obligèrent à rendre par la paix de Riswick, signée les 20, 21 septembre et 30 octobre, toutes les réunions et les conquêtes faites depuis le traité de Nimègue. Louis XIV, qui avait sur pié trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-cinq hommes, n'en conserva, en 1698, que cent quarante mille deux cent seize.

La France ne soutint pas la guerre de la succession d'Espagne, à armes égales, depuis 1701 jusqu'en 1713. Avec trois cent quatre-vingt-douze mille deux cent vingt-trois hommes, non compris ce que

le nouveau roi d'Espagne, Philippe v, put y ajouter, Louis xiv plia souvent devant les forces de ses ennemis, les mêmes que ceux de la ligue d'Augsbourg. Il se vit enlever ses principales places frontières, du côté des Pays-Bas; il aurait volontiers cédé le reste et abandonné l'Espagne, si les alliés eussent été plus sages ou moins passionnés aux conférences de Gertruydemberg en 1710; mais une heureuse révolution dans le ministère et le système politique d'Angleterre, conserva à Louis xiv presque toutes ses anciennes conquêtes, et assura la couronne d'Espagne à sa maison, par la paix conclue à Utrecht, le 11 avril 1713, et par celle de Rastadt, qui en fut la suite immédiate, le 6 mars 1714.

L'affaissement dans lequel les dépenses énormes de la guerre de 1701, avaient laissé les puissances de l'Europe, et les dettes prodigieuses qu'elles avaient contractées promettant une longue paix, le duc d'Orléans, régent du royaume, en

profita pour diminuer autant qu'il serait possible la masse de celles de la France. Les circonstances lui permirent de réduire à cent trente-deux mille neuf cent cinquante-neuf hommes les forces que Louis XIV conservait à l'époque de sa mort, arrivée le 1er septembre 1715.

La courte guerre que le régent entreprit, en 1719, contre l'Espagne, n'apporta que peu ou point de changement à ses arrangemens économiques, et les troupes restèrent à-peu-près sur le pié où il les avait mises. Au commencement de 1726, une sage prévoyance les avait fait porter à cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-trois hommes. En 1727, une fermentation générale en Europe força Louis XV à en augmenter encore le nombre : elles montaient à cent soixante-neuf mille six cent sept hommes en 1732, et elles furent portées à deux cent cinq mille trois cent soixante-douze hommes pendant la guerre de 1733. C'est peut-être la meilleure et la plus belle armée qu'ait eue

la France, parce qu'elle avait été formée et préparée durant les huit années qui précédèrent les hostilités. Ces prudentes dispositions, une alliance avec le roi de Sardaigne, le silence d'une forte partie des contractans de l'ancienne ligue d'Augsbourg, procurèrent les succès de cette guerre. L'acquisition de la Lorraine pour la France, des royaumes de Naples et de Sicile pour un prince Espagnol, du Tortonais, du Novarais, et de quatre fiefs de l'Empire enclavés dans ces provinces, pour le roi de Sardaigne, en furent les fruits. La paix décidée, le 3 octobre 1735, et conclue définitivement à Vienne, le 8 novembre 1738, les assura à ces trois puissances. La France conserva cent quarante-deux mille six cent cinquante-trois hommes.

Depuis la paix d'Utrecht, la Prusse s'était érigée en puissance toute militaire. Elle avait mis sur pié, malgré la faiblesse de sa population, des troupes presqu'aussi nombreuses que celles des premiers poten-

tats de l'Europe, mais mieux disciplinées et administrées. Tous les sujets prussiens avaient été classés pour en former le tiers: des étrangers recrutés par-tout où il était possible d'en trouver, fournirent et fournissent encore les deux autres. Un habillement complet avait été préparé d'avance, et toujours remplacé à mesure de la consommation, pour succéder à celui que les troupes portaient. Quatre trains d'artillerie et quatre armemens de fusils existaient dans les arsenaux: deux pour commencer la guerre, et deux pour suppléer aux premiers en cas de besoin. Les subsistances étaient réunies dans des magasins de prévoyance. Les chevaux nécessaires au service de l'artillerie, de l'équipage des vivres et au transport des bagages, avaient été assignés et classés, comme les hommes, dans les villages de la domination prussienne. Les chariots avec les colliers et les harnois d'attelage étaient également préparés. Trois cents millions renfermés dans les caves du palais de Potzdam, dé-

vaient fournir aux dépenses de la guerre, quand elle ne s'alimenterait pas elle-même. La Prusse en mesure par ces dispositions d'entrer en campagne en peu de jours, pouvait toujours surprendre ses ennemis et ne pouvait jamais être surprise. C'est ce que la reine de Hongrie, Marie-Thérèse, éprouva en 1740, après la mort de l'empereur Charles VI, son père, dernier mâle de la maison d'Autriche, lorsque le roi de Prusse, Frédéric II, entra, à main armée, en Silésie. Ce monarque recueillit tous les avantages de la guerre que les différens prétendans à la succession autrichienne firent naître à cette époque. La France qui en fut le mobile, y perdit la grande influence et l'arbitrage que sa modération lui avait acquis depuis plus de vingt ans en Europe. Elle se mêla de cette guerre, en 1741, sans aucune préparation. Ses troupes successivement augmentées, et affaiblies plutôt que renforcées par des rassemblemens précipités de nouveaux soldats, s'élevèrent jusqu'à quatre cent un

mille deux cent quinze hommes, et malgré ce nombre, elles furent chassées d'Allemagne et d'Italie. La plus grande partie concentrée entre la mer et la Meuse, s'y empara de tous les Pays-Bas Autrichiens, de la Flandre Hollandaise, et d'une portion du Brabant appartenant aux Provinces-Unies, qui faisaient cause commune avec Marie-Thérèse, l'Angleterre et le roi de Sardaigne, contre la France et l'Espagne; mais toutes les conquêtes de Louis XV furent rendues par la paix d'Aix-la-Chapelle, signée le 18 octobre 1748, et il ne resta à la France que des dettes considérables, avec la crainte d'une nouvelle rupture prochaine avec l'Angleterre; situation inquiétante qui obligea de conserver sur pié cent soixante-sept mille cinq cent vingt-huit hommes, dont vingt-sept mille huit cent cinquante-quatre de troupes à cheval, en comptant la maison du roi, tant infanterie que cavalerie, montant en tout à neuf mille six cent quatre hommes. On pouvait augmenter

promptement

promptement ces forces de cinquante-cinq mille hommes de milices, partagés en cent dix bataillons.

La supériorité des troupes prussiennes pendant cette guerre, fit sentir à l'impératrice reine de Hongrie, la nécessité de leur égaler les siennes en instruction, en discipline et en nombre. Rien n'était plus facile, quant à la dernière condition; car aucune puissance n'a au même degré que la cour de Vienne, la facilité d'entretenir ses armées au meilleur marché possible, par la nature d'une partie de ses états, où la population est nombreuse, les subsistances, les matières premières et la main d'œuvre à vil prix.

La Russie, animée par Pierre Ier, et instruite par la guerre qu'elle avait soutenue contre Charles XII, au commencement du (dix-huitième) siècle, avait, depuis cette époque, formé des armées aussi fermes et aussi bien disciplinées que celles des autres nations civilisées, tant pour contenir et garder la vaste étendue

de son empire, que pour intervenir dans les affaires de l'Allemagne et de l'Europe. Cette nouvelle puissance avait porté successivement ses forces à trois cent cinquante mille hommes, y compris les régimens de cantons ou milices, les Cosaques et autres troupes de ce genre; et sur ce nombre, elle en peut toujours mettre en campagne environ cent soixante mille, lorsqu'on voudra lui payer des subsides; car en temps de paix, elle ne donne à ses soldats qu'un tiers de leur solde en argent, et les deux autres en denrées (1), et ses finances ne lui permettent pas d'entretenir long-temps une grosse armée loin de ses frontières, ou dans un pays qui ne nourrirait pas la guerre. Vers la fin de celle de 1733, l'empereur Charles VI avait appelé douze mille Russes pour renforcer son armée d'Allemagne. L'Angleterre en soudoya, en 1747, quarante mille, qui

---

(1) Ces arrangemens ont souffert depuis des changemens, sous le règne de Catherine II.

venaient, en 1748, joindre l'armée des alliés en Flandre, lorsque les préliminaires de la paix d'Aix-la-Chapelle furent signés.

Les forces de l'Autriche, du corps Germanique, de la Russie, de la Suède et de la France, entrèrent en lice contre celles de la Prusse et de l'Angleterre pendant la guerre de 1756. Le gouvernement français s'y ingéra impolitiquement avec la plus grande partie des siennes en 1757, quoique le traité de Versailles, signé le 1er mai 1756 avec la cour de Vienne, n'imposât d'autre obligation, que de fournir à celle-ci un secours de vingt-quatre mille hommes. Louis XV avait porté ses troupes à deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent huit hommes, y compris les milices, et les soutint sur le même pié en 1758; mais depuis 1759 jusqu'en 1762 inclusivement, les fâcheux événemens de la guerre l'obligèrent d'entretenir trois cent trente mille hommes, indépendamment de sept mille hommes de milices bourgeoises, qu'il avait fallu lever pour servir dans l'intérieur du

royaume. Dix mille auxiliaires Saxons, soudoyés par Louis XV, firent nombre, de 1759 à 1762, dans ses armées, où l'on vit même, en 1760, un corps subsidiaire de 8,670 Wirtembergeois, commandés par leur Duc en personne.

Les revers éprouvés par la France sur terre et sur mer, la forcèrent, le 3 novembre 1762, à une paix moins malheureuse, qu'elle aurait pu l'être, si elle eût été retardée. Elle perdit le Canada, la Louisiane et l'île de la Grenade : elle recouvra les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, et de faibles débris de ses établissemens dans l'Inde conquis par l'Angleterre, à qui elle restitua l'île de Minorque. L'Espagne qui, en vertu du pacte de famille conclu entre les différentes branches de la maison de Bourbon le 15 août 1761, s'était déclarée, au commencement de 1762, contre la Grande-Bretagne et le Portugal, perdit la Floride par la même paix.

Louis XV conserva sur pié cent cinquante-neuf mille seize hommes, dont

vingt-six mille huit cent soixante-dix-huit de troupes à cheval. Dans ce nombre était comprise la maison du roi, forte de cinq mille neuf cent soixante-dix-huit hommes d'infanterie, et de trois mille cinq cent huit de cavalerie. Mais la Russie, la Prusse et l'Impératrice-Reine restèrent armées, ayant à elles trois environ sept cent mille hommes sous les armes. C'est avec ces forces qu'elles ont démembré à leur profit, en 1772, une partie de la Pologne, et qu'elles songent sans doute à s'approprier le reste à la première occasion favorable. La Russie vient, d'ailleurs, d'anéantir les armées Ottomanes. Le corps Germanique fournit ordinairement quarante mille hommes lorsqu'il entre en guerre, et peut au besoin tripler ce nombre. La Hollande entretient à-peu-près quarante mille hommes, qu'elle avait portés à quatre-vingt mille pendant la guerre de 1740. L'Angleterre n'a sur pié que quarante-cinq mille huit cent cinquante-cinq hommes, dont vingt-neuf mille huit cent

dix-neuf, les invalides compris, sur l'établissement Britannique, et quinze mille trente-six sur l'établissement d'Irlande. Elle a en outre trente-cinq mille hommes de milices établies pendant la guerre de 1756 (1). Ses troupes réglées sont dispersées dans les trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, dans les îles de Jersey et de Guernesey, dans les îles et dans les colonies du continent de l'Amérique septentrionale, à Gibraltar, à Minorque et en Afrique; mais elle aura toujours à sa disposition les troupes qu'elle voudra soudoyer en Allemagne et en Russie. L'Angleterre, quoiqu'accablée de dettes dans son intérieur, et d'inquiétude du côté de ses colonies de l'Amérique septentrionale, qui paraissent tendre à un soulèvement contre la métropole, cherchera toujours à

(1) La descente dont la France a menacé l'Angleterre en 1803, 1804 et 1805, a obligé cette puissance à augmenter considérablement le nombre de sa milice, et à d'autres précautions défensives très-dispendieuses.

diviser l'Europe, pour s'assurer l'empire de la mer, ruiner notre marine, et s'emparer des établissemens qui nous restent en Amérique et dans l'Inde.

Quelque liaison que le traité de Versailles ait établie entre la France et l'Impératrice-Reine, on doit toujours considérer les intérêts de cette princesse et de l'empereur Joseph II, son fils et son héritier présomptif, dans le point de rivalité et d'opposition que ses états présentent au roi, soit dans les Pays-Bas, entre la mer, la Meuse et la Moselle; soit vers le Haut-Rhin, où la cour de Vienne regrette certainement l'Alsace et la Lorraine; soit en Italie vis-à-vis des deux branches de la maison de Bourbon qui règnent à Naples et à Parme. Le droit de convenance adopté par la nouvelle maison d'Autriche-Lorraine, comme par la Prusse et par la Russie, relativement au partage de la Pologne, peut encore venir ultérieurement à l'appui de ses intérêts.

Les Provinces-Unies des Pays-Bas, tou-

jours méfiantes et contraires à la France, même dès l'époque où cette couronne protégeait leur berceau, et favorisait leur indépendance, ne résisteront peut-être pas aux intrigues de la maison d'Orange, qu'un Stathoudérat héréditaire et des mariages lient à l'Angleterre et à la Prusse. Si la république reste neutre, ce sera moins par des vues politiques, que par les intérêts naturels d'un peuple de marchands, qui n'ont guère d'autre patrie que leurs comptoirs, et d'alliés que leurs correspondans.

Le roi de Sardaigne peut reprendre les principes politiques de Victor-Amédée, son aïeul, dont Charles-Emmanuel, son père, s'était rapproché, en 1743, par le traité de Worms.

Enfin, la ligue d'Augsbourg peut se renouveler, mais avec des forces beaucoup plus nombreuses et bien autrement redoutables, comme on l'a démontré ci-dessus, qu'avant la guerre de 1701. La France doit donc se tenir en mesure de faire face

à tout événement en Italie, sur le Rhin, en Flandre et sur ses côtes. Si elle a la guerre avec l'Empereur et l'Empire, il faut sur le Rhin une armée de quatre-vingt mille hommes, afin qu'elle soit en état de détacher au besoin des corps séparés sur la Sarre et la Moselle, pour couvrir la Lorraine, le pays Messin et la frontière de Champagne.

Quelque parti que prenne le roi de Sardaigne, on ne peut se dispenser d'avoir une armée en Provence et en Dauphiné. S'il s'agit de le soutenir comme neutre ou comme allié, il faut environ vingt-cinq mille hommes; s'il est question de lui résister, il en faut au moins trente-cinq mille.

La frontière de Flandre et du Hainaut est, presque en totalité, couverte par les places autrichiennes, que les Hollandais occupent par des garnisons à titre de *Barrière* (contre la France), en vertu du dernier traité de ce nom, conclu le 15 novembre 1715, par les Provinces-

Unies et l'Angleterre avec l'empereur Charles VI (1). Si la république est neutre, cette barrière fermera aux successeurs du monarque autrichien presque tous les chemins qui aboutissent sur les places de la France; cependant comme la cour de Vienne est entièrement maîtresse de Mons, et que de là ses troupes auraient la

---

(1) Le premier traité *de Barrière*, conclu à la Haye le 29 octobre 1709, entre l'Angleterre et les Etats-Généraux des Provinces-Unies, tendait à ce qu'à la prochaine paix, les Pays-Bas et les places que les alliés y avaient conquises, servissent de barrière aux Provinces-Unies contre la France. Le 30 janvier 1713, les deux puissances contractantes signèrent à Utrecht un second traité de Barrière, qui fit essuyer quelques changemens au premier. Enfin le 15 novembre 1715, l'empereur à qui l'on avait cédé les Pays-Bas, conclut à Anvers, avec les Etats-Généraux et la Grande-Bretagne, un traité définitif de Barrière, dans l'esprit des précédens, et que l'empereur Joseph II abrogea de son autorité privée, pour faire démolir les fortifications des places où les Hollandais avaient le droit de mettre garnison : ils les évacuèrent en janvier 1782.

facilité de se porter sur Maubeuge, dont la trouée est d'autant plus inquiétante, qu'elle est sans défense; et dans le pays compris entre la Sambre et la Meuse, on ne peut se dispenser, même en admettant la neutralité des Provinces-Unies, d'avoir sur cette frontière au moins dix mille hommes, qu'il faudrait renforcer selon les circonstances. La partie de Dunkerke exigerait le même nombre de troupes, pour la sûreté de cette place et de son port, que le traité d'Utrecht a dépouillés de toute défense. Si, au contraire, les Hollandais devenaient alliés de la cour de Vienne, et attiraient le fort de la guerre sur la Barrière, il faudrait entre la mer et la Meuse une armée de quatre-vingt mille hommes.

Il est d'ailleurs indispensable d'avoir quatre-vingt-dix mille hommes pour la garde des places et des côtes; et comme en supposant toutes les puissances ci-dessus réunies contre la France, ses deux principales frontières étant couvertes par deux armées considérables, on pourrait

rigoureusement réduire à quatre-vingt mille hommes les troupes nécessaires à la garde des côtes et des places. C'est donc au total deux cent quatre-vingt-cinq mille hommes qu'il faudrait mettre en campagne, dans la supposition d'une rupture avec l'Empereur, l'Empire, l'Angleterre, la Hollande et le roi de Sardaigne.

En 1773, l'armée consistait seulement dans le fonds de cent cinquante mille six cent soixante-quinze hommes, dont vingt-sept mille six cent quarante-sept de troupes à cheval. Actuellement (octobre 1774), le roi a sur pié le fonds de cent cinquante-cinq mille hommes, qu'on porterait à deux cent quinze mille, en faisant marcher soixante mille hommes de milices ou troupes provinciales : il faudrait donc lever sur-le-champ un supplément de soixante-dix mille hommes, pour former le nombre demandé. Par la constitution donnée aux régimens lors de la réforme de 1762, on peut effectuer cette augmentation sans en créer de nouveaux.

C'est une attention qu'on n'avait pas eue dans les précédentes réductions, opérées uniquement dans des vues économiques, mais qui n'avaient diminué les dépenses que momentanément, et coûté ensuite des sommes considérables sans utilité. Chaque fois que la guerre recommençait, au lieu de fondre dans les anciens cadres les nouvelles levées, on en formait un grand nombre de régimens, de bataillons et de compagnies, dont la dépense était excessive, et qui avaient de plus l'inconvénient de ne pouvoir servir utilement durant plusieurs campagnes. C'est ce que l'on éprouva dans les guerres de 1701 et de 1740. On créa dans la première cent régimens d'un bataillon, sur le pié de six cents hommes, qui ne purent, pendant toute sa durée, en mettre en campagne plus de deux cent cinquante. Les trois cents compagnies de cavalerie et de dragons levées en 1743, pour former les troisième et quatrième escadrons des régimens de cavalerie, et le cinquième esca-

dron des régimens de dragons, étaient à peine en état de servir en 1748, au moment de la paix. Quarante nouveaux bataillons créés en 1747, se trouvèrent dans le même cas lors de leur suppression, et avaient cependant coûté les frais de la levée. Ces réformes ne présentaient d'ailleurs qu'une économie apparente, par la multitude d'officiers supprimés auxquels il fallait conserver des appointemens, sans en retirer de services. A la réforme de 1715, le seul traitement de ces officiers inactifs monta à plus de quatre millions, et un tiers de la noblesse de France se trouva sans emploi. Il faut ajouter à ces quatre millions, la dépense des hautes payes conservées aux bas-officiers, qu'on fit rentrer comme soldats dans les compagnies, en conservant la solde de leur grade.

Tous ces inconvéniens avaient déterminé à garder un plus grand nombre de troupes en 1748 que dans les réformes précédentes, afin d'éviter, autant qu'il

serait possible, les nouvelles levées de régimens et de bataillons entiers; mais on n'atteignit pas encore le véritable but, faute d'avoir donné aux troupes une constitution qui les rendît susceptibles de recevoir des augmentations considérables d'hommes, sans recourir à aucune création de régimens ni de compagnies. C'est sur ce principe que la réforme de 1762 s'opéra. On s'y proposa deux objets principaux : 1°. l'économie présente et à venir; 2°. les considérations politiques et militaires. L'économie présente consistait, à diminuer sur-le-champ la dépense par un retranchement de troupes. L'économie future exigeait que cette réforme dispensât de lever de nouveaux corps en cas de guerre, et que celle-ci ne forçât qu'à une simple augmentation d'hommes, sans création d'états-majors et d'officiers qu'il faudrait licencier à la paix, avec des appointemens qui surchargent les finances. Les considérations politiques et militaires prescrivaient d'une part, de faire le moins

possible de mécontens, en évitant de nouvelles réformes d'officiers; et de l'autre, d'être prêt à tout événement, sans beaucoup de frais et promptement, soit pour attaquer ou se défendre. La constitution donnée aux troupes en 1762 remplit ces deux objets : elle permet l'augmentation de soixante-dix mille hommes, qu'on a dit être nécessaires en cas de guerre, sans qu'on soit obligé de lever de nouveaux régimens. Il ne faut, pour atteindre ce but, qu'augmenter les escouades d'un, deux ou trois hommes, pour porter les compagnies à soixante-dix, soixante-douze et soixante-dix-huit hommes. L'ordonnance du 19 juin 1771 établit les compagnies de fusiliers à soixante hommes; mais l'économie a déterminé à les laisser tomber à cinquante-quatre.

Quoique les circonstances présentes ne puissent faire supposer, qu'on se trouve incessamment dans la nécessité de se préparer à la guerre, il est cependant possible que quelque rupture imprévue oblige

à

à augmenter l'armée; et dans ce cas, les compagnies n'étant qu'à cinquante-quatre hommes, indépendamment du non-complet toujours existant, il faudrait, pour les porter à soixante-dix-huit, environ trente hommes de recrues; ce qui ferait plus du tiers. On sent que l'on ne pourrait compter que faiblement sur des troupes composées de ce nombre de nouveaux soldats. Cette conséquence devient encore plus alarmante, lorsqu'on pense qu'il faudrait porter les compagnies à cent deux hommes, pour opposer des bataillons de huit cent soixante-huit hommes à ceux des puissances étrangères, qui sont de neuf cent et de mille hommes. Il paraît donc indispensable, pour éviter des inconvéniens majeurs, de remettre dès-à-présent les compagnies à soixante hommes, comme l'ordonnance le prescrit.

Les deux cent six bataillons d'infanterie française et étrangère, sur le pié actuel de cinquante-quatre hommes par compagnie, et de quatre cent quatre-vingt-

quatre par bataillon, font un total de quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre hommes. En portant les bataillons à cinq cent trente-deux, c'est-à-dire les compagnies à soixante, les deux cent six bataillons monteraient à cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze hommes, au moyen d'un supplément de neuf mille huit cent quatre-vingt-huit hommes, et ils seraient alors en état de supporter les autres augmentations successives que les circonstances peuvent exiger. Plusieurs raisons doivent déterminer à prendre le parti qu'on propose :

1°. La nécessité de former les compagnies d'un nombre d'hommes suffisant, pour supporter les augmentations, comme on vient de le démontrer.

2°. L'inconvénient qui résulte de la faiblesse des bataillons à quatre cent quatre-vingt-quatre hommes, parce que ne pouvant suffire à la garde de nos cent soixante-deux places de guerre, et y être multipliés, (puisque la totalité des batail-

lons existans n'est que de deux cent trente, y compris les dix des Gardes-Françaises et Suisses, qu'on n'y envoye pas en garnison, et les quatorze de l'artillerie qui de même n'y sont pas employés), le service forcé qu'ils y font, rend malades les soldats, augmente la dépense des hôpitaux, et ce qui est encore plus fâcheux, la perte des hommes.

3º. L'obligation où l'on est depuis la conquête de l'île de Corse, en 1769, d'y avoir une garnison de seize bataillons, outre le régiment provincial qui y est établi, prouve encore la nécessité de porter les compagnies à soixante hommes. Ces seize bataillons, composant environ huit mille hommes, et faisant une diminution sur les garnisons du royaume, obligent à réduire celle de plusieurs petites places, dont l'existence consiste uniquement dans la dépense qu'y font les troupes. Alors les habitans privés de cette ressource, sont dans l'impossibilité d'acquitter l'impôt, et prennent le parti de les

abandonner. Il est certain que lors de la composition des troupes en 1762, si on avait pu prévoir l'augmentation de garnisons qu'exige la Corse, on eût conservé sur pié un plus grand nombre de bataillons. Comme il n'y a point eu d'ordonnance pour réduire les compagnies à cinquante-quatre hommes, il n'en faut pas pour parvenir au supplément demandé : une simple lettre circulaire qui enjoindra aux corps, de recruter jusqu'à la concurrence du nombre de soixante hommes, prescrit par l'ordonnance, suffira, et n'occasionnera aucune sensation dans le public.

On ne parle pas ici de l'augmentation indispensable dans la cavalerie, les dragons et les troupes légères, aussi-tôt que la guerre s'annoncera ; mais il est bon d'observer que, si, comme on l'a dit plus haut, un trop grand nombre de nouveaux soldats incorporés dans l'infanterie, la rendent moins ferme et la gâtent, cet inconvénient seroit encore plus dangereux dans

la cavalerie, dont la manière de manœuvrer et de combattre exige plus d'exercice et de hardiesse. C'est pourquoi l'on pense que les troupes à cheval ne peuvent, sans trop s'altérer, recevoir à-la-fois une augmentation excédant le sixième et même le septième.

On ne parle pas non plus de la nécessité d'augmenter la solde du fantassin, laquelle fixée par l'ordonnance du 21 décembre 1762, à cinq sous huit deniers par jour (1), est trop foible non-seulement pour le nourrir, mais pour subvenir à son entretien, et le retenir à un service où il est moins payé que chez la plupart des puissances étrangères. On se réserve de mettre cette demande sous les yeux du roi, lorsque ses finances permettront une augmentation de dépense aussi nécessaire; mais on supplie Sa Majesté d'observer, que

(1) La solde du cavalier était de six sous huit deniers en paix, et d'un sou de plus en guerre, et on lui retenait, comme au fantassin, deux sous pour le pain, que l'administration fournissait en nature.

l'administration du département de la guerre, loin d'être arbitraire, est fondée sur le nombre des troupes dont Louis XIV a forcé les autres puissances, et par conséquent ses successeurs, de se surcharger en paix comme en guerre; qu'on discute, depuis 1748, sur les sommes que l'entretien de ces troupes exige, comme s'il s'agissait d'un marché ou d'une entreprise (1); que Louis XV approuva, en 1771, deux états différens; l'un de soixante-quatre millions alors nécessaires, en conséquence des ordonnances qui règlent la quantité des troupes; l'autre de cinquante-quatre millions pour la même quantité, sur l'opposition que la finance mit à fournir le montant du premier; que cette contra-

(1) En 1758, les dépenses fixes du département de la guerre s'élevaient à 84 millions. On croit qu'il y a des omissions dans ce compte; car on trouve qu'en 1759, ces mêmes dépenses montèrent à 168,947,499 liv. On était alors en guerre. En 1768, elles étaient de 72,500,000 liv. En 1772, elles s'élevaient à 56 millions, non compris 10 millions pour l'artillerie et les fortifications, et

diction n'a produit que des dettes inévitables, auxquelles la justice et la raison ont forcé de satisfaire successivement; que ces dettes monteront, le 1er janvier 1775, à quinze millions; enfin que l'incertitude de l'époque de leur paiement et l'insuffisance des fonds ordinaires, mettent dans toutes les parties de l'administration militaire une contrainte et un embarras qui leur est également nuisible, et qui ne l'est pas moins aux intérêts politiques du royaume.

Ce mémoire contenant les meilleures bases, tant pour donner à la France une

---

2,500,000 liv. pour la maréchaussée. En 1774, on fixa ainsi les fonds de la guerre :

Pour les troupes.	60,000,000 liv.
(Cet article coûta 4 millions de plus.)	
Artillerie et Fortifications.	10,000,000
Maréchaussées.	2,000,000
Maison militaire du roi	8,000,000
Total.	80,200,000 liv.
Et avec l'excédent.	84,000,000 liv.

armée solide et bien constituée, que pour calculer le nombre des troupes qui lui étaient indispensables en paix et en guerre, dans toutes les suppositions possibles, fut remis au roi le 14 octobre 1774, et le 17 à M. Turgot, Contrôleur - Général des Finances. Il produisit son effet, en prouvant qu'il fallait moins songer à réduire l'armée qu'à l'augmenter quand on le pourrait. Le vertueux maréchal du Muy mourut le 10 octobre 1775, sans avoir eu le temps de mettre à exécution tous ses projets pour améliorer le sort des troupes, et les porter à la quantité qu'il jugeait nécessaire. Il ne put laisser qu'un effectif de cent trois mille sept cent soixante-trois hommes d'infanterie, et de vingt-trois mille neuf cent cinquante-deux de troupes à cheval; en tout cent vingt-sept mille sept cent quinze hommes, sans compter l'artillerie et la maison du roi des deux armes. Le maréchal du Muy avait formé un comité des inspecteurs d'infanterie et de cavalerie, pour discuter les améliora-

tions dont ces deux armes étaient susceptibles; mais il ne se décida à aucun changement sans les plus mûres réflexions. Les opérations de son ministère consistent, outre diverses mesures économiques qui n'exigeaient aucun réglement public : 1°. Dans une ordonnance du 11 juillet 1774, établissant chef de bataillon avec rang de major, le premier capitaine de chaque bataillon. C'était une distinction raisonnable accordée aux anciens officiers. 2°. Ordonnance du 3 octobre 1774, qui améliora la constitution de l'artillerie. 3°. Ordonnance du 1er décembre 1774, qui réduisit de cinquante-trois à quarante-huit le nombre des régimens provinciaux. 4°. Ordonnance du 26 avril 1775, qui, laissant à quatre bataillons les douze premiers régimens d'infanterie, forma deux régimens de tous les autres. Ceux d'un bataillon, reconnus depuis long-temps pour manquer de consistance, furent doublés, et deux n'en formèrent qu'un seul. 5°. Ordonnance pour mettre

en régie l'administration de la masse destinée à l'habillement et équipement des troupes. 6°. Réglement pour l'habillement et l'équipement de l'infanterie, des invalides et des troupes légères. Outre l'économie résultante de ces arrangemens, les troupes en retirèrent de l'utilité.

Le comte de Saint-Germain qui succéda au maréchal du Muy, dominé par un esprit de système toujours dangereux, réforma les deux compagnies de Mousquetaires ainsi qu'une partie de la maison du roi à cheval, bouleversa la constitution et l'administration militaires ; notamment par les ordonnances du 25 mars 1776 sur la formation de l'infanterie, de la cavalerie et des dragons, qui achevèrent de détruire celle du duc de Choiseul. Mais si ces innovations, qui produisirent plus de mal que de bien, mécontentèrent les troupes, elles n'influèrent pas essentiellement sur leur nombre. Il consistait alors en cent vingt mille cinq cent soixante-seize hommes d'infanterie, et vingt-six

mille six cent soixante de troupes à cheval; en tout cent quarante-sept mille deux cent trente-six hommes, non compris l'artillerie et le reste de la maison du roi. M. de Saint-Germain s'étant retiré en septembre 1777, le prince de Montbarrey le remplaça. Ce fut sous son ministère qu'éclata, en 1778, avec l'Angleterre, une nouvelle guerre, mais simplement maritime et coloniale; aussi n'exigea-t-elle qu'une augmentation momentanée dans les régimens d'infanterie, qu'on employa par détachemens sur les vaisseaux de guerre, qu'on envoya dans nos colonies et dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, pour renforcer l'armée du général Washington, ou qu'on rassembla sur les côtes aux ordres du comte, depuis maréchal de Vaux, et qu'on remit sur l'ancien pié, immédiatement après la paix du 20 février 1783 avec l'Angleterre.

Lorsque l'Empereur Joseph II menaça d'envahir, en 1784, une portion du territoire des Provinces-Unies des Pays-Bas,

Louis XVI qui voulait secourir au besoin la République, ordonna, sous le ministère du maréchal de Ségur, de mettre sur le pié de guerre une partie de ses troupes; mais cette augmentation fut congédiée aussi-tôt qu'on put avoir la certitude, que les prétentions de l'Empereur se termineraient par une négociation. On fut surpris de cette brusque réduction, en considérant combien les forces du monarque autrichien étaient formidables. Son état de paix était de deux cent trente mille hommes : il en avait, au commencement de 1785, trois cent soixante-quatre mille deux cent vingt-cinq, tant infanterie que cavalerie. Un mode de conscription, établi dans tous les pays de sa domination, lui avait permis de porter rapidement à ce taux son armée, qu'il pouvait encore augmenter aussi facilement, par un simple appel, jusqu'à trois cent quatre-vingt-dix-huit mille hommes.

La Prusse entretenait beaucoup moins de troupes que la cour de Vienne; mais

son état militaire était toujours fort respectable. En juillet 1787, moins d'un an après la mort du grand Frédéric, son successeur, Frédéric-Guillaume II, avait cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-huit hommes, dont trente-cinq mille cent cinquante de troupes à cheval, et à la moindre apparence de guerre il pouvait, avec la rapidité qui caractérise l'administration militaire prussienne, porter ses forces à près de deux cent cinquante mille hommes. Comme il était possible que l'Empereur et le roi de Prusse, se voyant à la tête d'armées aussi formidables, s'entendissent pour partager l'Allemagne et attaquer la France, proposition que Joseph II avait déjà faite au grand Frédéric en 1785, la prévoyance prescrivait à la cour de Versailles d'augmenter enfin son armée; mais l'insouciance du ministère et la pénurie des finances contrarièrent également cette sage précaution.

Le 9 octobre 1787, le roi créa un conseil d'administration de la guerre, com-

posé du secrétaire d'état ou ministre de ce département, qui était alors le comte de Brienne, et de plusieurs généraux. Si la faveur avait moins influé sur le choix de ceux-ci, si l'autorité du ministre eût été moins prépondérante sur les délibérations, et si les opérations du conseil de la guerre eussent été dirigées par des vues plus saines, son établissement aurait produit beaucoup d'avantages ; mais quelques-uns de ses membres qui n'étaient que des faiseurs, se livrèrent, faute de lumières, à des innovations irréfléchies qui désolèrent et mécontentèrent l'armée; enfin le seul bien que fit le conseil, fut une diminution sur les dépenses militaires, et une ordonnance du 17 mars 1788, qui augmenta de six deniers par jour la solde du fantassin et du cavalier, en portant la première, de 5 sous 8 deniers à 6 sous 2 deniers, et accorda aux soldats et sous-officiers la paye du 31 des mois qui avaient ce nombre de jours; privation contre laquelle la justice et la raison réclamaient depuis long-tems;

qu'un ancien usage l'avait établie. Au mois de septembre 1787, l'armée consistait :

En	120,441	hommes d'infanterie.
	52,315	de troupes à cheval.
	9,355	officiers des deux armes.
Total. . .	162,111	hommes.

Deux ordonnances provoquées le 30 septembre 1787 et le 2 mars 1788, par la ruineuse et inconséquente économie de M. de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, principal ministre et frère du secrétaire d'état de la guerre, diminuèrent l'armée de mille quatre hommes de troupes à cheval, par la réforme de cinquante-quatre Gendarmes de la garde du roi, de la compagnie des Chevaux-Légers, de pareil nombre, et du corps de la Gendarmerie, montant à huit cent quatre-vingt-seize hommes. Le comte de Puységur, successeur du comte de Brienne au département de la guerre, y fut remplacé le 12 juillet 1789, pour quatre jours, par le maréchal de Broglie, qui détermina le

roi à supprimer le conseil de la guerre par une ordonnance du 14 juillet. A cette époque l'armée était :

De 121,185 hommes d'infanterie.
32,920 de troupes à cheval.
9,378 officiers des deux armes.

Total. . 163,483 hommes,

du moins sur le tableau; car le 1er juillet 1789, l'effectif n'était que de cent cinquante-quatre mille neuf cent dix hommes, dont il faut encore retrancher les six bataillons du régiment des Gardes-Françaises, composé d'environ trois mille huit cents hommes, en comptant les officiers. Ce corps fut licencié le 21 juillet 1789, par la permission forcée, donnée aux soldats séduits par les factieux, d'entrer dans la garde nationale parisienne. Notre armée exigeait annuellement environ vingt mille recrues, dont la seule ville de Paris fournissait à-peu-près le tiers.

En 1775, la dépense du département de la guerre s'éleva à 98,782,834 liv. En

1776,

1776, elle fut, l'artillerie et les fortifications comprises,

De.	74,000,000 liv.
Taillon et Maréchaussée. . . .	3,686,756
Maison militaire du roi.	8,000,000
Total.	85,686,756 liv.

suivant M. Turgot; mais M. de Clugny, son successeur au contrôle général, prétendit que la dépense effective était de 93,323,382 liv.

En 1781, M. Necker évalua les dépenses de la guerre, non compris les taxations des trésoriers et les pensions, comme il suit :

Pour les troupes.	65,200,000 liv.
Artillerie et Fortifications. . . .	9,200,000
Maréchaussée.	3,575,000
Maison militaire du roi.	7,681,000
Total.	85,656,000 liv.
Mais M. de Calonne prouva qu'on avait dépensé au-delà. . . .	3,494,000
La dépense réelle fut donc de. .	89,150,000 liv.

En 1783, le contrôleur-général Joly de Fleury apprécia les fonds de la guerre, pour cette année, à 107 millions.

En 1787, les états remis aux notables les portaient à 115,600,000 liv.

Dans le compte rendu en 1788 par l'archevêque Loménie de Brienne, il avançait, que les dépenses militaires étaient de 114 millions; que les réductions opérées en 1787 s'élevaient à 3,720,000 liv., et qu'on pouvait se flatter que les opérations du conseil de la guerre produiraient une nouvelle réduction de 8,280,000 liv.

En 1789 la somme des dépenses de la guerre montait à 96,883,645 liv.

Il résulte du mémoire remis au roi en 1774 par le maréchal du Muy, et des détails qu'on y a ajoutés, que depuis 1659 jusqu'en 1789, c'est-à-dire pendant cent trente ans, le pié de paix de l'armée française n'avait varié que d'environ trente-cinq mille hommes; augmentation beaucoup trop faible, en raison de celle du territoire français sous Louis XIV et Louis XV, et sur-tout de celle des armées des puissances étrangères, notamment de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, dont

les deux dernières étaient à peine comptées dans la balance politique à la mort de Louis XIV en 1715. La révolution française et la guerre qu'elle produisit, exposèrent l'armée à de fréquentes vicissitudes, dont on se bornera à rapporter les principales.

Le département de la guerre fut confié, le 3 août 1789, au comte de la Tour-du-Pin-Paulin, lieutenant-général (1), ancien

---

(1) Voici la suite des secrétaires d'état ou ministres de la guerre jusqu'au 10 août 1792, que Louis XVI fut renversé du trône.

Jean-Frédéric, comte de la Tour-du-Pin-Paulin, lieutenant-général, nommé le 3 août 1789, se démet le 9 novembre 1790.

N. du Portail, maréchal-de-camp, nommé le 15 novembre 1790, parvient au grade de lieutenant-général, et se démet le 5 décembre 1791.

Louis-Victor-Théau-Raphaël-Simon, comte de Narbonne-Lara, maréchal-de-camp, pourvu le 6 décembre 1791, renvoyé le 9 mars 1792.

Pierre de Grave, maréchal-de-camp, lui succède le 10 mars 1792, et se démet le 8 mai suivant.

Joseph Servan, maréchal-de camp, qui le rem-

et loyal militaire, rempli d'excellentes intentions, enfin trop bon citoyen et trop au-dessus du sot amour-propre, pour ne pas chercher par-tout les résultats qui pouvaient l'éclairer. Le mémoire dressé sous le ministère du maréchal du Muy, suffit pour le convaincre que l'armée, sur le pié où il la trouvait, était réellement insuffisante. Il se flatta d'abord, que les états-généraux la feraient augmenter convenablement, sur ses représentations; mais

---

place le 9 mai, est congédié le 12 juin par les intrigues de son successeur.

Le lieutenant-général Dumourier, ministre des affaires étrangères depuis le 15 mars 1792, prend le 12 juin au soir le département de la guerre, dont il est forcé de se démettre le 16.

N. Lajard, adjudant-général, nommé le 17 juin, se démet le 22 juillet 1792.

N. d'Abancourt, colonel dans les troupes à cheval, nommé le 25 juillet, décrété d'accusation par l'assemblée nationale le 10 août, arrêté le même jour et conduit devant la haute-cour établie à Orléans, massacré le 9 septembre à Versailles avec les prisonniers amenés d'Orléans.

s'étant érigés en assemblée nationale, voulant tout gouverner, et craignant tout, notamment les troupes, elle choisit dans son propre sein, le 1er octobre 1789, un certain nombre de membres pour former un comité militaire, encore moins destiné à concourir à la restauration ou constitution de l'armée, qu'à la surveiller, à la diviser et par conséquent à l'affaiblir. Il fut même question à diverses époques de la licencier. La fermentation générale produite par la révolution, influa essentiellement sur la plupart des régimens : il en résulta beaucoup de relâchement, d'insubordination, de désordres, même d'excès, de désertion et de congés, les uns légitimes, mais le plus grand nombre abusifs ou forcés. Plus le comité militaire de l'assemblée nationale se renouvela, et plus le système révolutionnaire s'y enracina. Ce comité, prequ'entièrement composé de jeunes gens sans expérience, et par cette raison avides d'influence et d'autorité, rivalisait avec le ministre de la

guerre, le contrariait et s'arrogeait même quelquefois ses fonctions. Plus occupés d'intrigues que du bien public, quand les membres du comité, dont plusieurs n'étaient pas même militaires, tâchaient de suppléer à leur ignorance par des lumières étrangères, il leur arriva souvent de se livrer à des intrigans aussi peu instruits, mais qu'ils supposaient plus habiles qu'eux, et de préférer des vues absurdes aux idées les plus raisonnables.

Le comte de la Tour-du-Pin pensait, que notre état de guerre devait être au moins de deux cent cinquante mille hommes, dont quarante mille de troupes à cheval, et qu'il fallait calculer l'état de paix de manière qu'on ne fût pas obligé d'ajouter à l'infanterie, et sur-tout à la cavalerie, un trop grand nombre de nouveaux soldats, quand il s'agirait d'entrer en campagne. Mais le ministre se vit restreint le 28 février 1790, par l'assemblée nationale, pour toutes les dépenses de la guerre, à quatre-vingt-quatre millions,

somme avec laquelle on pouvait à peine subvenir aux diverses charges de ce département, sur-tout d'après l'augmentation de solde de trente-deux deniers par jour, à compter du 1er mai suivant, accordée par le même décret du 28, à chaque soldat ou sous-officier des deux armes. Cette mesure fit porter la solde du fantassin à sept sous six deniers par jour, et celle du cavalier, hussard, dragon ou chasseur, à huit sous six deniers. La solde des deux armes aurait dû être effectivement de seize deniers de plus, mais sur les trente-deux, le décret du 6 juin n'en ajouta que la moitié à la paye journalière, dix augmentèrent la masse du linge et chaussure, et les six autres furent destinés aux menus-plaisirs du soldat. Cette augmentation était d'autant plus équitable, que le renchérissement des subsistances depuis 1789 rendait insuffisante la solde précédente; mais aussi l'*Armée de Ligne*, ainsi qu'on commença à l'appeler alors, pour la distinguer des Gardes nationales, fut-elle réduite par le

décret du 18 août 1790, concernant son organisation, à cent dix mille cinq cent quatre-vingt-seize hommes d'infanterie, à dix mille cent trente-sept d'artillerie et du génie, à trente mille quarante de troupes à cheval, en comptant les officiers des deux armes, et à quatre-vingt-quatorze officiers généraux. Quant à la Maréchaussée, qu'on nomma *Gendarmerie nationale*, l'assemblée se réserva de statuer ultérieurement sur son nombre et son organisation. D'après ce décret, l'armée de ligne proprement dite, ne pouvait s'élever à plus de cent cinquante mille huit cent quarante-huit hommes, tant officiers que soldats, ni les troupes étrangères à la solde de France, comme Suisses, Allemands, Italiens, etc. et faisant partie du nombre ci-dessus, excéder vingt-six mille hommes, sans un nouveau décret du corps législatif. Enfin quatre-vingt-quatorze officiers généraux seulement, savoir, quatre généraux d'armée, trente lieutenans-généraux et soixante maréchaux-de-

camp, devaient être employés, les premiers avec quatre aides-de-camp, les seconds avec deux, et les derniers avec un seul.

M. de la Tour-du-Pin, convaincu de l'insuffisance de ces forces, sur-tout dans les conjonctures politiques où l'on se trouvait, insista du moins sur la nécessité d'une précaution indispensable à la sûreté de l'Etat, en supposant qu'on fût obligé d'entrer en guerre : c'est qu'il y eût toujours, au lieu des milices qu'on voulait supprimer, cent mille hommes de troupes auxiliaires, prêts à être incorporés dans l'armée, dont l'effectif n'était plus, le 1er octobre 1790, que de cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre hommes; de manière que depuis le 1er juillet 1789, c'est-à-dire en quinze mois, les désordres et les causes alléguées plus haut avaient produit dans nos forces un vide de trente mille neuf cent vingt-six hommes. Enfin M. de la Tour-du-Pin voyant son zèle et ses représentations dédaignées, et qu'on

l'abreuvait d'injustices et de dégoûts, conclut que le bien public était alors infaisable, et donna sa démission en novembre 1790. Il fut remplacé par M. du Portail, maréchal-de-camp, militaire d'un grand mérite, ci-devant ingénieur, et employé en Amérique par le général Washington qui lui accordait toute sa confiance, et aux succès duquel il avait essentiellement contribué.

M. du Portail profita d'une influence momentanée qu'il obtint dans le comité militaire de l'assemblée nationale, pour organiser, par diverses ordonnances rendues le 1er janvier 1791, l'armée comme il suit, les officiers des deux armes compris :

INFANTERIE.

Quatre-vingt-deux régimens de deux bataillons, chacun de huit compagnies de fusiliers et d'une de grenadiers, faisant par régiment, avec l'état-major, mille vingt-neuf hommes, sur le pié

de paix.	84,378 hommes.
Douze régimens d'infanterie Allemande, Irlandaise, etc. constitués comme les Français.	12,848
Un régiment de Gardes-Suisses à quatre bataillons, conservant jusqu'à nouvel ordre la constitution de 1762.	2,550
Onze régimens Suisses à deux bataillons, *idem*.	11,429
Douze corps ou bataillons d'infanterie légère, de huit compagnies chacun, organisés comme l'infanterie française, mais sans compagnie de grenadiers, et ne faisant par conséquent que quatre cent cinquante-deux hommes. . .	5,414
Sept régimens d'artillerie, les commandans, directeurs d'arsenaux, etc. compris.	9,556
Total de l'infanterie. . .	125,975 hommes.

TROUPES A CHEVAL.

Deux régimens de Carabiniers, de quatre escadrons, chacun de deux compagnies, et de cinq cent quatre-vingt-un hommes par régiment.	1,162 hommes.

De l'autre part. . .	1,162 hommes.
Vingt-quatre régimens de cavalerie de trois escadrons et de quatre cent trente-neuf hommes	10,536
Six régimens de hussards de quatre escadrons et de cinq cent quatre-vingts hommes.	3,480
Dix-huit régimens de dragons, composés comme la cavalerie. . .	7,902
Douze régimens de chasseurs à cheval, composés comme les hussards.	6,960
Total des troupes à cheval.	30,040 hommes.
Infanterie.	125,975
A quoi il faut ajouter :	
1°. Généraux employés.	94
2°. Aides-de-camp.	188
3°. Corps du génie.	310
4°. Adjudans de places.	50
5°. Commissaires dès guerres. .	157
6°. La Gendarmerie nationale, (qu'il convient de comprendre au nombre des forces militaires, puisqu'elle servit fréquemment avec les troupes de ligne), vingt-huit divisions.	7,475
Total de l'armée.	164,269 hommes.

Ces forces n'étaient complètes que sur

le tableau, car l'effectif n'avait pu augmenter sensiblement depuis le premier octobre 1790, parce que le recrutement compensait à peine la désertion que le relâchement ou l'abrogation des anciennes loix empêchaient de réprimer et de punir; d'ailleurs la constitution de M. du Portail, quoique fort bonne, présentait un inconvénient essentiel, qu'on ne pouvait imputer à ce ministre, qui n'en était pas moins frappé que son prédécesseur : c'était la multitude de nouveaux soldats qui devaient entrer dans les troupes des deux armes, au moment où il s'agirait de les mettre au grand complet, c'est-à-dire sur le pié de guerre. Celui de chaque bataillon devait être de sept cent cinquante hommes, non compris vingt-sept officiers, et celui de chaque escadron de cent soixante-dix hommes, non compris huit officiers. Un bataillon au petit complet étant de quatre cent soixante-seize hommes sans les officiers, il fallait y ajouter deux cent soixante-quatorze

recrues, d'où il résultait qu'environ le tiers de l'infanterie serait de cette qualité d'hommes au début de la guerre. Le grand complet d'un bataillon d'infanterie légère ne devait être que de sept cent vingt-un hommes, vingt-huit officiers compris. Un escadron sur le pié de paix étant de cent trente-quatre cavaliers, hussards, dragons, ou chasseurs, il fallait, pour le porter à cent soixante-dix, une augmentation de trente-six recrues, c'est-à-dire un peu moins du quart du nombre total. La proportion des recrues était alors évidemment beaucoup trop forte, dans les deux armes, et pouvait énerver la qualité et la fermeté des troupes pendant les premières campagnes. M. du Portail fit valoir cette considération assez efficacement, pour obtenir, le 28 janvier 1791, un décret qui enjoignait de porter au grand complet trente régimens d'infanterie et vingt régimens de troupes à cheval, dont douze de trois escadrons et huit de quatre. Le ministre jugeant, avec rai-

son, cette précaution encore insuffisante, ne cessait de stimuler le comité militaire, qui provoqua enfin, de la part de l'Assemblée nationale, les mesures suivantes. Le 22 avril, elle décréta une conscription de trois cent mille hommes de gardes nationales, pour être organisés sur le champ en compagnies et en bataillons, qu'on assemblerait quand on en aurait besoin. Le 4 juin, un autre décret ordonna la répartition de cent mille soldats auxiliaires sur tous les départemens du royaume, pour remplacer les milices ou troupes provinciales abolies le 4 mars précédent. Sur ces cent mille hommes, vingt-cinq mille étaient réservés pour le service de la marine, et les soixante-quinze mille restans, destinés à celui des armées de terre, devaient être enrôlés pour trois ans, et formés sans délai, afin d'être prêts à marcher au premier ordre; ce qui était plus facile à prescrire qu'à réaliser. Les 21 juin, 3 juillet et 4 août, l'Assemblée nationale rendit encore trois décrets sur l'augmen-

tation de nos forces. Deux de ces loix prescrivaient de mettre en activité des bataillons de volontaires, composés de cinq cent soixante-huit hommes de gardes nationales des départemens de la frontière, au nombre de vingt-six mille hommes; savoir, huit mille sur la Somme, dix mille pour la défense des frontières des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle, et huit mille pour celle du Rhin. Le décret du 3 juillet enjoignait aux régimens, même aux sept d'artillerie, qui n'avaient pas encore reçu l'ordre de se porter au complet de sept cent cinquante hommes par bataillon, et de cent soixante-dix par escadron, de l'exécuter sans délai. Enfin, le 22 juillet vit naître un nouveau décret pour mettre en activité, tant sur les frontières que sur les côtes, soixante-onze mille hommes de gardes nationales, indépendamment des vingt-six mille dont la levée avait été ordonnée peu auparavant. On voulait avoir dès-lors sur pié deux cent quarante-trois mille hommes, et trois cent

dix

dix mille lorsque l'armée serait parvenue au complet; mais on était encore bien loin de compte, parce qu'on ne fait pas des soldats à coups de plume, et que le premier juillet l'effectif ne montait qu'à cent quarante-six mille hommes, tandis que, d'après les augmentations décrétées, il aurait dû être de deux cent treize mille. Si les soldats manquaient, les généraux abondaient, et on en refusa un grand nombre, lorsqu'il fut question d'ajouter à ceux déjà en activité, quatre lieutenans généraux et douze maréchaux de camp.

Toutes ces mesures successives et partielles, prouvent les difficultés qu'on avait eu à surmonter, pour amener l'Assemblée nationale à souffrir que l'armée offrît une masse imposante, du moins par le nombre; et peut-être qu'on n'aurait pu réussir à vaincre sa répugnance, sans la considération, que nos divisions intestines pouvaient faire naître aux puissances voisines le desir d'en profiter, par une invasion susceptible d'amener le renver-

sement de la révolution, la perte de ses auteurs, et peut-être le partage du territoire français. Cependant, à cette époque, l'Empereur n'avait qu'environ quarante-cinq mille hommes dans les Pays-Bas, dont la fermentation était plutôt comprimée que détruite, et à-peu-près cinq mille dans le duché du Luxembourg; mais la cour de Vienne pouvait en peu de temps doubler et tripler ces forces. Quant à la France, elle avait : entre Dunkerke et Givet, cinquante-un bataillons et vingt-cinq escadrons, formant un effectif de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois hommes, qui au complet décrété, devaient s'élever à quarante-deux mille cinq cents; entre Givet et Bitsche, vingt-un bataillons et quarante escadrons, en tout quinze mille huit cent soixante-cinq hommes, au lieu de vingt-deux mille cinq cent cinquante; entre Bitsche et Béfort, vingt-huit bataillons et quarante-trois escadrons faisant dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-six hommes,

qui auraient dû être au nombre de vingt-huit mille trois cent dix. Cet effectif de soixante mille sept cent trente-quatre hommes, qui au complet devait être de quatre-vingt-treize mille trois cent soixante, non compris les vingt-six mille hommes de gardes nationales dont on a parlé plus haut, et une réserve de quinze mille hommes qu'on se proposait d'établir à Senlis, Compiégne et Soissons, aurait porté nos forces réelles, entre Dunkerke et Béfort, à cent trente-quatre mille hommes, indépendamment de ce qu'on aurait pu tirer des autres parties du royaume, où il restait environ soixante mille hommes, tant infanterie que cavalerie.

Diverses causes concouraient à la faiblesse de l'armée. Les liens de la discipline militaire étaient relâchés ou plutôt rompus, au point que plusieurs décrets rendus, en 1790 et 1791, pour la rétablir, n'avaient produit aucun effet : des dissentions et des défiances continuaient

à énerver la plupart des régimens. Les révolutionnaires exagérés ou mal intentionnés fomentaient ces troubles, en excitant les soldats contre les officiers, qu'on suspectait trop généralement de ne pas aimer la révolution ; car le plus grand nombre, qui gagnait davantage qu'il ne perdait aux changemens qu'elle avait produits, eût embrassé avec ardeur le nouvel ordre de choses, si on ne les en eût pas dégoûtés mal-adroitement. Un nommé François-Paul-Nicolas Anthoine, lieutenant-général du bailliage de Boulai, membre de l'Assemblée nationale, prononça devant la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, un long et ennuyeux discours sur la prétendue nécessité de licencier tous les officiers de l'armée. Cette pièce, et d'autres écrits incendiaires du même genre, qu'on imprimait et répandait avec profusion parmi les soldats, les porta au soulèvement et même aux voies de fait contre leurs officiers, dont deux mill au moins avaient

déjà abandonné leur emploi à la fin de 1791. On croira sans peine qu'ils ne songèrent pas à envoyer des recrues à leurs régimens respectifs. Ceux qui étaient encore à leur poste, incertains de leur existence ou occupés de la conserver, négligèrent aussi de recruter; et comme c'étaient les officiers des différentes armes qui subvenaient à la plus grande partie du recrutement général, son interruption fut entière, et il ne put remplir les vides ordinaires, encore moins ceux produits par des désertions et des congés également nombreux. C'était de la classe d'hommes destinés à former les auxiliaires, qu'on tirait le plus de soldats, et la levée de cette nouvelle espèce de troupes, essuya elle-même beaucoup de lenteurs, à raison des moyens préalables d'exécution qui furent nécessaires. Ainsi le complètement des anciennes troupes, la formation des nouvelles, et l'organisation de la Gendarmerie nationale concourant simultanément ensemble, se nuisirent respective-

ment; d'où il résultait que les mesures de l'Assemblée nationale étaient si mal prises, qu'elles se détruisaient mutuellement. Le comité militaire du corps législatif, qui succéda le premier octobre 1791 à l'Assemblée constituante, infiniment moins instruit et encore plus révolutionnaire que celui de celle-ci, aggrava tous les maux loin d'y remédier. M. du Portail, dont les vues étaient trop sages et trop méthodiques pour plaire à des hommes aussi ardens, fut harcelé et dénoncé si indécemment, qu'il voulut absolument quitter le département de la guerre le 5 décembre 1791. Le Roi nomma le lendemain, pour le remplacer, le comte Louis de Narbonne, maréchal-de-camp. Il était difficile de choisir un ministre plus spirituel et doué de formes plus aimables; aussi obtint-il d'abord une grande influence sur la majorité du Corps législatif.

Soit que le nouveau ministre desirât la guerre, ou qu'il pensât simplement comme son prédécesseur, qu'il fallait se

mettre en mesure de la soutenir, il annonça le 14 décembre 1791, à l'Assemblée nationale, qu'il avait engagé le Roi à ordonner de rassembler sous un mois cent cinquante mille hommes sur nos frontières, et qu'il se croyait assuré qu'une réunion de forces aussi imposantes n'était pas impossible. Malheureusement M. de Narbonne se trompait dans ses calculs. Il observa que trois armées avaient paru nécessaires, l'une sur le Rhin, aux ordres du général Luckner; l'une sur la Meuse, qui était confiée à M. de la Fayette, et la troisième, en Flandre, commandée par M. de Rochambeau. Le lieutenant-général de Choisi, qui s'était distingué dans la guerre des Confédérés de Pologne, fut nommé pour commander dans le midi de la France. Les forces de cette partie devaient au besoin être partagées en deux armées; l'une pour la frontiere des Alpes, et l'autre pour celle des Pyrénées. Le ministre ajouta, que pour accélérer les mesures dont il venait d'entretenir le

Corps législatif, il se disposait à partir pour une tournée vers les Pays-Bas, la Meuse et le Rhin, et finit par solliciter un décret, qui autorisât le Roi à élever au grade de maréchal de France les généraux Luckner et Rochambeau. L'Assemblée déféra à cette demande le 24 décembre.

M. de Narbonne, à son retour, parut de nouveau le 11 janvier 1792 à la barre du Corps législatif, auquel il déclara : que nonobstant l'ordre donné à l'armée de se porter au pié de guerre, l'incomplet était tel, qu'on ne pouvait faire aucune disposition certaine; qu'il y avait, à la vérité, depuis Dunkerke jusqu'à Besançon, deux cent quarante bataillons et cent soixante escadrons; mais qu'en supposant quatre-vingt-huit bataillons et quarante-huit escadrons employés à la garde des places et de différens postes sur la surface du royaume, on ne pouvait porter hors des frontières que cent cinquante bataillons et cent treize escadrons, les premiers à

cinq cents hommes et les autres à cent vingt; que cette appréciation donnait :

Pour l'infanterie.		75,000 hommes.
Pour la cavalerie.		13,500
Dans les places	infanterie. . . .	44,000
	cavalerie. . . .	5,760
Que l'effectif n'était donc que d'environ		138,260 hommes.

et qu'il en manquait au moins cinquante-un mille pour que l'armée de ligne fût complète; que, par exemple, les garnisons restreintes à ce qui leur était rigoureusement nécessaire, les troupes disponibles se réduisaient :

	hommes,	de cavalerie.
Pour l'armée du Nord ou Flandre, à.	30,000	dont 6,000
Pour l'armée du centre ou Meuse, à.	25,000	5,500
Pour l'armée du Rhin, à.	28,000	6,000
	hommes,	de cavalerie.
Total.	83,000	dont 17,500

auxquels en ajoutant les cinquante mille hommes ou environ employés dans le midi, on ne trouvait en totalité que

cent trente-trois mille cinq cents hommes, sans compter l'Artillerie qui, au complet, n'était que d'un peu plus de neuf mille hommes, dont quatre mille manquaient à la fin de décembre 1791. Le ministre ajouta, que le recrutement des troupes de ligne était devenu presque impossible, depuis que l'appel des volontaires nationaux, qui n'étaient pas au surplus entièrement organisés, portait vers ce service la classe d'hommes qui fournissait le plus généralement aux recrues; qu'il devenait donc indispensable d'y pourvoir sans délai par de bons arrangemens. Enfin, que comme il ne fallait rien négliger de ce qui pouvait être utile, il fixerait incessamment l'attention de l'Assemblée, sur une artillerie volante ou à cheval, dont la création paraissait d'autant plus nécessaire, que nos voisins en avaient, que des essais ordonnés à cet égard présentaient des résultats satisfaisans, et qu'il proposerait incessamment l'organisation de ce nouveau corps.

Comme l'Assemblée nationale différait de prendre en considération les représentations de M. de Narbonne, relativement aux troupes de ligne, il revint à la charge le 23 janvier, ne dissimula pas qu'il paraissait imprudent de compter uniquement sur les volontaires nationaux pour faire la guerre; parce que, outre qu'ils n'étaient pas encore totalement organisés, ils n'auraient de long-temps ni assez d'instruction, ni assez de discipline pour entrer avec succès en lice contre des troupes manœuvrières; qu'il paraissait inexplicable que voulant ou que prévoyant la guerre, on négligeât les moyens de la soutenir; qu'il fallait donc remplir sans délai le vide existant dans l'armée; que, d'un autre côté, le bien du service exigeait qu'on mît encore en activité huit lieutenans-généraux, douze maréchaux-de-camp et huit commissaires des guerres. Le 25 janvier, le Corps législatif jugea que la meilleure manière de porter promptement l'armée au complet, était d'encou-

rager le recrutement, par l'augmentation du prix des enrôlemens volontaires et la diminution des années de service. Quatre jours après, c'est-à-dire le 29 janvier, l'Assemblée autorisa l'augmentation demandée en officiers généraux.

Quoique la mesure adoptée le 25 janvier, par le Corps législatif, produisît quelques avantages, la pénurie de troupes était encore telle au commencement de mars, que des brigandages et des soulèvemens très-alarmans ayant éclaté à la fois dans plusieurs parties du royaume, on ne put donner des forces convenables aux généraux chargés de réprimer ces troubles. Ceux du département de l'Eure présentaient, aux environs d'Evreux, environ vingt-cinq mille séditieux la plupart armés, qui pouvaient, par l'appât d'un pillage déjà commencé, augmenter journellement leur nombre, et ravager les deux rives de la Seine jusqu'à Paris. Malgré l'imminence du danger, on ne put fournir au général envoyé par le Roi pour

rétablir l'ordre dans cette partie, que deux compagnies de cavalerie montant à quatre-vingts hommes, une de chasseurs de cinquante, soixante-dix-neuf gendarmes, et deux cent cinquante hommes de la garde nationale parisienne commandés par un agent de change. Un maréchal-de-camp, chargé en même temps d'aller dissiper les attroupés qui avaient massacré le maire d'Etampes, ne fut pas mieux partagé en moyens répressifs. Donner ainsi aux généraux moins des forces que des escortes, c'était trop compter sur leur industrie ou leurs ressources personnelles, que la difficulté des circonstances pouvait rendre insuffisantes, et compromettre le salut public. M. de Narbonne qui le sentait, se préparait à stimuler vigoureusement le Corps législatif, relativement à la situation de l'armée, lorsqu'il devint suspect au Roi, fut renvoyé très-brusquement du ministère, et remplacé, le 10 mars, par le chevalier de Grave, maréchal-de-camp. Son administration qui cessa le 8 mai, fut

encore plus courte et beaucoup plus orageuse que celle de son prédécesseur. Voici ses principaux résultats :

1°. Le recrutement de l'armée accéléré autant qu'il était possible, ne la porta pas néanmoins au nombre nécessaire, pour fournir des troupes à la moitié des départemens qui en demandaient, pour maintenir le calme sur leur territoire. Les départemens les plus agités étaient alors ceux du midi. Quatre-vingt-dix-neuf bataillons et vingt-un escadrons dispersés depuis Grenoble jusqu'à Bordeaux, indépendamment de quelques bataillons de volontaires nationaux occupant divers postes, ne pouvaient maintenir efficacement la tranquillité publique dans cette immense étendue, où le général Choisi, accusé d'aristocratie, ne commandait plus. Il avait été remplacé, le 21 mars, par le lieutenant-général Wittgenstein qui, en butte à la même accusation, fut déplacé le 12 avril. On lui donna, le même jour, pour successeur le général Montesquiou, à qui on

fournit un renfort de dix bataillons tirés de l'armée du Rhin.

2°. Décret du 14 avril, sanctionné le 29, portant le corps de la Gendarmerie nationale à huit mille sept cent quatre-vingt-quatre hommes, les officiers compris. On a observé plus haut que, depuis le commencement des troubles, on employait ce corps comme cavalerie de ligne.

3°. Décret du 17 avril, sanctionné le 29, pour augmenter le corps de l'Artillerie de neuf compagnies de canonniers à cheval, chacune de soixante-treize hommes et quatre officiers; en tout six cent quatre-vingt-quatre hommes. Cette excellente institution, qui a contribué essentiellement à nos succès, fut augmentée et perfectionnée dans la suite.

4°. Décret du 20 avril, portant déclaration de guerre au Roi de Hongrie et de Bohême, avant que l'armée française eût été mise en état de la soutenir; circonstance qui permet de taxer cette mesure au moins d'imprudence.

5°. Marche de Lille sur Tournai, le 28 avril, d'un corps de troupes françaises, qui prend la fuite à la vue des Autrichiens, et massacre le maréchal-de-camp Théobald Dillon, son général, en revenant à Lille. Le 29 avril, marche de Valenciennes sur Mons, d'une grosse division de nos troupes, aux ordres du général Biron, qui ne peut les empêcher de lâcher le pié au premier coup de canon, et de regagner Valenciennes dans la plus grande confusion. Ces deux déroutes, uniquement le fruit de l'indiscipline des troupes, déterminent le maréchal de Rochambeau à se démettre du commandement de l'armée du Nord, dans lequel le maréchal de Luckner le remplace.

6°. Défection du régiment de cavalerie de Royal-Allemand, qui passe le 6 mai en Allemagne avec armes et bagages.

Quoique ces calamités, résultat naturel des conjonctures, ne pussent être imputées à M. de Grave, qui manifesta beaucoup de zèle et d'application, il donna

sa

sa démission, et fut remplacé le 9 mai par M. de Servan, maréchal-de-camp. Il était impossible de choisir un sujet plus propre à diriger le département de la guerre. En peu de jours, il mit dans toutes les parties de son administration un ordre infini, et aucun détail n'échappait à son activité. En même temps qu'il pressait l'organisation des volontaires nationaux, dont on avait ordonné de lever cent quatre-vingts bataillons, qu'il dressait un plan pour former des légions et des compagnies franches, destinées à employer les déserteurs, les soldats renvoyés des régimens, et les étrangers, il donnait des soins si assidus au recrutement des troupes de ligne, que le non-complet ne fut bientôt que de vingt-cinq ou trente mille hommes: vide encore considérable, mais que de bons arrangemens eussent comblé promptement. Des Fédérés et des Marseillais armés, commençant à affluer à Paris pour seconder les mauvaises intentions de diverses classes de factieux, le ministre con-

çoit le projet de les contenir, au moyen d'un camp de vingt mille hommes fournis par les départemens, et dont le Roi nommera les officiers; se proposant d'établir ce camp à Soissons, où il se trouverait également à portée de marcher, selon les circonstances, au secours de la capitale ou de nos frontières. M. de Servan communique confidentiellement ses vues à un membre du comité militaire qui, de son propre mouvement, court les proposer au Corps législatif: celui-ci rend le lendemain 7 juin, un décret ordonnant la formation du camp. Le Roi étonné de cette mesure dont il n'avait pas été prévenu par M. de Servan, parce que les arrangemens provisoires de ce ministre n'étaient pas encore réglés, se laisse abuser par les intrigues du général Dumourier qui, ambitionnant le département de la guerre, persuade astucieusement au Monarque, que le camp de Soissons cache des intentions à-la-fois perfides et nuisibles pour lui. M. de Servan est donc renvoyé le 12 juin au soir, et rem-

placé immédiatement par son accusateur, qui ne pouvant ensuite indiquer à Louis XVI, d'autres moyens de sécurité que le même expédient qu'il avait si hautement blâmé de la part de son prédécesseur, est repoussé de manière à ne pouvoir se dispenser de donner sa démission le 16 juin, et de partir peu de jours après, pour aller servir en qualité de lieutenant-général dans l'armée du maréchal de Luckner.

M. Lajard est nommé le 17 juin ministre de la guerre, par l'influence du parti du général la Fayette. Le 27, M. Aubert du Bayet, membre du comité militaire de l'Assemblée nationale, fait un rapport romanesque, dans lequel il assure que l'effectif des troupes de ligne s'élève à deux cent cinq mille hommes. Cette exagération qui avait sans doute un but qu'on ignore, n'est combattue par personne, pas même par le ministre, qui donne sa démission le 22 juillet. Il est remplacé le lendemain par M. d'Abancourt, qui n'exerce son emploi

que jusqu'au 10 août suivant. Outre que les trois derniers ministres n'eurent pas le temps de prendre connaissance des détails de leur département, et d'améliorer la situation de l'armée, la diversité de leurs vues et la rapidité avec laquelle ils se succédèrent, furent très-nuisibles.

La journée du 10 août 1792 produisit la déchéance et l'emprisonnement du Roi, à l'autorité duquel le Corps législatif substitua celle d'un Conseil exécutif provisoire, composé de six ministres. Un décret rendu le 11 août replaça au département de la guerre le général Servan, alors employé dans l'armée des Alpes et envoyé à Lyon pour en accélérer l'organisation : M. Clavière, ministre des finances, le suppléa par intérim jusqu'au 20. L'administration dont on va rapporter sommairement les détails, fut à-la-fois si extraordinaire et si utile, qu'il est indispensable de faire bien connaître celui à qui la France en fut redevable. Des mœurs pures, toute l'austérité d'un vrai philosophe unie

à la bonté d'une ame sensible, un brûlant amour du bien public, de vastes connaissances sur la guerre et les parties administratives qui s'y rapportent, une activité infatigable et une extrême facilité pour le travail, sont les principaux traits caractéristiques du général Servan. *Le Soldat Citoyen*, le plus recommandable des ouvrages systématiques de ce genre, imprimé à Neufchâtel en Suisse en 1780, et une grande partie des articles sur l'art militaire, compris dans l'Encyclopédie méthodique, sont des preuves évidentes de l'étendue de ses lumières. Après s'être montré ministre aussi vigilant qu'éclairé, on regrette que l'esprit de faction et d'intrigue, qui exerça avec autant d'audace que d'efficacité son empire sous le règne sanglant de la Convention nationale, et qui fit ôter, en juillet 1793, le commandement de l'armée des Pyrénées à ce général, qu'on emprisonna ensuite, comme tant d'autres, sans motifs valables, l'ait empêché de manifester ses talens militaires; car il avait

conçu un plan d'opérations qui l'eût porté rapidement au centre de l'Espagne; mais cette iniquité ne peut affaiblir la gloire qui lui revient pour avoir contribué essentiellement à sauver la France, et à la préserver d'un démembrement projeté, dans le courant de 1792, par diverses puissances étrangères, sous prétexte de soutenir les intérêts de Louis XVI, dont elles ne se souciaient guère, et ceux des émigrés qu'elles trompaient. Lorsque le général Servan reprit le ministère de la guerre le 20 août, il trouva les affaires militaires dans une situation entièrement désespérée. Deux ou trois ministres éphémères, qui lui avaient succédé depuis le 12 juin, avaient préparé la ruine de l'empire Français par incapacité ou esprit de parti. Plus de cent vingt mille Prussiens, Autrichiens, Hessois ou émigrés Français, rassemblés dans le Brisgau, l'électorat de Trèves, le duché de Luxembourg et les Pays-Bas, menaçaient ou attaquaient déjà, depuis Huningue jusqu'à Dunkerke les frontières du

royaume, gardées seulement par : 1°. quarante mille hommes dispersés dans quatre camps entre Landau et Porentrui. 2°. Dix-sept mille hommes campés en partie à Fontoi, entre Longwi et Thionville, d'où le maréchal de Luckner, par une manœuvre au moins timide, les replia derrière Metz. 3°. Dix-huit mille hommes campés sous Sedan aux ordres du général la Fayette qui, destitué le 18 août, émigra la nuit du 19, laissant son armée dans une désorganisation totale. 4°. Enfin dix-huit mille hommes partagés dans les camps de Maubeuge, Pont-sur-Sambre et Maulde. Ces quatre-vingt-treize mille hommes, fort agités par les circonstances, énervés par quatre années de l'indiscipline et de la licence révolutionnaires, presque dénués de tous moyens pour faire la guerre, commandés par des officiers nouveaux ou incertains du parti qu'ils embrasseraient, (et par des généraux sans réputation et en butte à mille défiances), dispersés le long du Rhin, de la Moselle, de la Meuse et

derrière nos places du nord jusqu'à la mer, par conséquent la plupart fort éloignés des points d'attaque où leur présence devenait indispensable, étaient cependant les seules forces disponibles qu'on pût opposer aux ennemis; car il paraissait impossible de tirer des renforts du midi (dont l'armée, trop peu nombreuse puisqu'elle n'excédait guère trente-cinq mille hommes, n'était ni mieux organisée, ni mieux pourvue que les autres), où il existait d'ailleurs une fermentation très-alarmante, et que les préparatifs des rois d'Espagne et de Sardaigne menaçaient d'une invasion. Il faut convenir que dans aucune circonstance, l'administration de la guerre n'avait offert autant d'obstacles; car la France comptait moins, comme on le voit, des armées que des simulacres d'armées, sans confiance dans leurs généraux qui n'en avaient pas eux-mêmes dans les soldats. Pour surcroît d'embarras, nos forces venaient encore d'être amoindries, par le licenciement des treize mille sept

cent soixante-dix-neuf hommes de troupes Suisses à la solde de France, décrété le 20 août par l'Assemblée législative, dont les démarches étaient moins réglées par une sage politique que par des impulsions passionnées. D'un autre côté, les malheurs du Roi avaient concouru à diminuer l'armée, en déterminant un grand nombre de militaires de tout grade et de toute arme à quitter le service; aimant mieux braver la sévérité du décret du 10 août, concernant la suspension du pouvoir exécutif et qui déclarait traître à la patrie tout démissionnaire, que de rester lié à un ordre de choses très-incertain ou qui contrariait leurs principes. Cette loi seule, aussi atroce qu'impolitique, engagea beaucoup d'officiers et de soldats, même des régimens entiers, à s'expatrier pour passer chez l'ennemi ou fuir simplement les troubles, les vexations et les excès qu'ils prévoyaient.

Il fallait sans délai un grand nombre de recrues pour les anciennes troupes, accé-

lérer l'organisation des nouvelles; se procurer une quantité suffisante d'armes, de munitions, de chevaux pour remonter la cavalerie, et faire les transports de divers genres; de subsistances, malgré la disette, et d'autres approvisionnemens également rares, et d'autant plus difficiles à rassembler, que tous les magasins qui n'avaient pas été livrés à l'ennemi étaient vides, et tous les services désorganisés. On voit qu'il fallait tout créer; et le général Servan créa tout, c'est-à-dire qu'il fit des miracles administratifs. Il dut cet avantage à ses lumières et à sa fermeté, qui l'empêchèrent de désespérer de la chose publique, malgré la commotion inévitable produite par la transition aussi brusque qu'imprévue, de la monarchie au gouvernement républicain, décrété par la Convention nationale le 21 septembre.

Le duc de Brunswick, général des armées ennemies, avait été assez mal conseillé pour publier, les 25 et 27 juillet, deux proclamations, dans lesquelles il mena-

çait des plus rigoureux traitemens, tout Français qui ne se soumettrait pas aux armes des Puissances coalisées. Il n'en fallut pas davantage pour révolter les esprits. Les royalistes comme les révolutionnaires, indignés de cette arrogance des étrangers, qui n'était pas même encore justifiée par le moindre succès, commencèrent à craindre également leur joug, et sinon le partage, du moins un démembrement de la France, exposée alors, comme la Pologne, à devenir la proie de ses voisins. La politique astucieuse de la maison d'Autriche, qui se jouait en même temps du roi de Prusse son allié, et de l'aveugle confiance des émigrés, semblait justifier cette appréhension. Aussi tous les partis, même les plus opposés à la révolution, s'accordaient-ils sur la nécessité de faire les plus grands efforts pour exterminer les Allemands, s'ils pénétraient sur notre territoire. Le génie consiste autant à profiter des circonstances qu'à les faire naître; la sagacité de M. de

Servan lui fit appercevoir dans cet accord général, les moyens de rendre la guerre entièrement nationale. Dès-lors on pouvait tout espérer de l'enthousiasme français, qu'il s'agissait moins de stimuler que de diriger. Des commissaires envoyés par le conseil exécutif dans les départemens, y réussirent facilement. Des particuliers riches levèrent, armèrent et équipèrent à leurs dépens des volontaires, soit à pié, soit à cheval; des propriétaires moins aisés se cotisèrent pour en fournir aussi, de même que des denrées et des vêtemens. Cet exemple fut imité dans les moindres villages, et il n'y en eut presqu'aucun qui n'envoyât au moins un fantassin. On recrutait en même temps, au nom de la nation, par toute la France, dont les principales villes fournirent un grand nombre de bataillons et d'escadrons. Une prodigieuse quantité d'hommes, même des pères de famille, prirent les armes, soit par patriotisme, soit pour se soustraire aux excès d'une classe de révolutionnaires

exagérés, auxquels on donna dès-lors le surnom de *Terroristes.* Il y avait loin à la vérité de ces volontaires, dont on n'a jamais su le nombre, à des soldats disciplinés; d'ailleurs, ils ne purent arriver que successivement; mais ceux qui joignirent à temps les armées, suppléèrent au défaut d'instruction militaire par une valeur indomptable; et réunis aux débris des troupes de ligne, ils aidèrent à chasser du territoire français les armées coalisées, qui avaient percé la frontière de la Meuse, et pénétré en Champagne avec l'espoir d'arriver facilement à Paris. Si elles y fussent parvenues, leurs pertes eussent, sans doute, été encore plus grandes; car en même temps que le ministre de la guerre, à qui cette possibilité n'était pas échappée, songeait à donner au gouvernement les moyens de gagner sûrement la rive droite de la Loire, il prenait des mesures, pour porter sur les flancs et les derrières des Allemands, de nombreux rassemblemens armés, pour leur couper les communica-

tions et la retraite ; mais la mal-adresse de leur conduite et de leurs projets, contribua pour le moins autant que le courage national, à accélérer leur départ. D'un autre côté, on enleva au roi de Sardaigne la Savoie et le comté de Nice.

Le ministre Servan fut incontestablement une des principales causes de ces succès d'abord inespérés, et qu'il sut rendre certains, en créant rapidement de puissans moyens de défense et d'attaque; résultat qu'on ne pouvait atteindre, que par de sages mesures secondées par la plus incroyable activité, et un esprit de suite poussé au plus haut degré. Ce qui rend encore remarquable cette étonnante administration, c'est qu'on n'y apperçut aucun de ces abus ou gaspillages presque toujours inévitables dans les crises violentes, et qu'on a vu fourmiller depuis dans des conjonctures beaucoup moins difficiles. Mais comme il n'est pas donné aux forces humaines, de résister long-temps à des occupations et à des sollicitudes qui ne

leur laissent de repos ni jour ni nuit, le travail excessif auquel le général Servan s'était livré, altéra sa santé au point qu'il fut réduit à écrire le 25 septembre à la Convention nationale, qu'il était indispensable qu'elle lui nommât sans délai un successeur. La difficulté de remplacer un tel ministre fit imaginer de le conserver, en le soulageant par un adjoint; mais il rejeta cet arrangement, ne pouvant prendre sur sa responsabilité toutes les mesures auxquelles il ne concourrait pas personnellement; d'ailleurs, en gardant son emploi, que pouvait-il ajouter à la gloire d'avoir contribué, par ses excellentes dispositions, à délivrer et à étendre la France? Il réitéra donc, le 3 octobre, la demande d'aller rétablir ses forces physiques en respirant son air natal. La Convention ne pouvant rejeter cette légitime sollicitation, élut le même jour le sieur Pache, ministre de la guerre, et le général Servan cessa dès le lendemain de s'occuper de ce département, après une administration de qua-

rante-cinq jours ; courte à la vérité, mais trop éclatante pour ne pas faire époque dans l'histoire. Le conseil exécutif lui destina en même temps l'armée des Pyrénées, dont on régla qu'il irait prendre le commandement, aussitôt que sa santé le lui permettrait.

Le sieur Pache, Suisse d'origine, successivement gouverneur du fils du maréchal de Castries, secrétaire de ce ministre, et commissaire de la marine, était employé à Toulon lorsqu'il fut choisi pour administrer la guerre ; c'est pourquoi la Convention nationale chargea le 5 octobre, par intérim, de ce département, M. le Brun, ministre des affaires étrangères, qui exerça jusqu'au 20, que le sieur Pache prit possession. Il ne suivit pas les traces de son prédécesseur : celui-ci avait conduit son administration à une époque très-difficile, où les écritures étaient nécessairement immenses, avec quatre-vingts scommis, secondés par quarante auxiliaires ; et bientôt on compta dans les bureaux environ douze cents

cents barbouilleurs de papier, la plupart tous de la classe appelée *les sans-culottes*, et parmi lesquels un grand nombre savaient à peine tenir une plume (1). On chassa même d'anciens employés parfaitement exercés à leur travail, pour faire place aux nouveaux-venus, qui n'avaient pas la moindre idée des fonctions auxquelles on les appelait. Les mêmes abus s'étant établis parmi les commissaires des guerres, les fournisseurs et les comptables de tout genre, il en résulta des désordres, des gaspillages et une confusion si extrêmes, que toutes les branches de l'administration

(1) Il chassa un valet-de-chambre de bonne mine, qui annonçait chez lui comme chez ses prédécesseurs, et remplissait ses fonctions avec honnêteté et intelligence, pour donner sa place à un grand vilain crasseux, déguenillé comme le ministre, qu'il tutoyait et qui le lui rendait. Ce valet-de-chambre n'était pas moins familier avec tout le monde, même avec les généraux, par ordre de son maître. Ce fut chez celui-ci et dans ses bureaux, que le grossier usage du tutoyement commença.

déclinèrent rapidement, et que son ensemble devint un vrai chaos, auquel le ministre ne comprenait peut-être plus rien lui-même. Comme aucune branche du service ne marchait, il s'élevait de toutes parts des plaintes, que le général Dumourier poussa encore beaucoup plus loin que les autres généraux. Chacune de ses lettres à la Convention était un factum contre Pache, qui ayant dégoûté ou destitué un grand nombre de bons et anciens officiers, pour les remplacer par des hommes ignorans ou factieux, ne désorganisa pas moins l'armée que l'administration. Les membres de la Convention nationale étaient d'abord fort divisés à son sujet; les uns criaient à la stupidité, les autres à la perfidie: ceux-ci prétendaient que Pache était le tartuffe de la révolution, et que, d'accord avec le maréchal de Castries, son ancien maître, il voulait tout détruire pour ramener la royauté; ou bien qu'intimement lié avec ce que les clubs présentaient de plus sanguinaire et de plus atroce,

toutes ses démarches tendaient à provoquer des désordres assez grands, pour qu'on pût le porter à la tête du gouvernement par des voies également obliques et abominables. Ses détracteurs les plus dangereux, auteurs de ces accusations, existaient parmi les Girondins. Porté au département de la guerre par l'influence qu'avait sur cette faction le ministre de l'intérieur Roland, son ami, on ne tarda pas de l'accuser de perfidie à l'égard de celui-ci, avec lequel il agissait effectivement en ennemi implacable. Les membres de la Gironde joignant alors le reproche d'ingratitude à tous les autres, le dénonçaient sans cesse à la Convention nationale.

Le général Servan avait laissé environ deux cent vingt mille hommes sous les armes, partagés en neuf armées, sinon entièrement formées, du moins prêtes à l'être, savoir : 1°. du Nord ou Belgique; 2°. des Ardennes ou de la Meuse, ou du Centre; 3°. de la Moselle; 4°. des Vôges ou du Rhin; 5°. des Alpes; 6°. du Var ou

d'Italie; 7°. des Pyrénées; 8°. des côtes; 9°. de l'intérieur. Soit que les fautes de M. Pache eussent réellement provoqué la diminution de nos forces, soit qu'il fallût l'attribuer en grande partie à la retraite d'une multitude de citoyens, qui n'avaient marché aux frontières que pour repousser les Allemands, l'effectif de la totalité des armées n'excédait pas cent soixante mille hommes, qu'on fit joindre, en décembre 1792 et janvier 1793, par les bataillons de volontaires restés dans les départemens, et qui montaient à environ soixante-cinq mille hommes.

Le 25 janvier 1793, Dubois de Grancé, membre de la Convention nationale, lui fit, au nom du comité de défense générale, un rapport dans lequel il avança, que le 2 décembre 1792, les forces Autrichiennes, Prussiennes et Hessoises en présence de nos armées, consistaient seulement en cent vingt-cinq mille hommes, à cause des pertes qu'elles avaient essuyées dans la campagne précédente; mais qu'elles

allaient être considérablement renforcées, et qu'en y ajoutant ce que le corps Germanique, le roi de Sardaigne, même l'Espagne, la Hollande et l'Angleterre pourraient nous opposer, il en résulterait une masse si forte, qu'il fallait pour lui résister au moins deux cent soixante-huit mille hommes d'infanterie, cinquante-trois mille de cavalerie, onze mille huit cents d'artillerie; en tout trois cent trente-deux mille huit cents hommes; qu'avec cent neuf régimens d'infanterie de ligne, et quatre cent quarante-un bataillons de volontaires que tenait en activité la République, il existait suffisamment de cadres, pour recevoir les augmentations qu'il était à propos d'y ajouter, afin de porter la totalité de nos forces à cinq cent deux mille huit cents hommes. La Convention nationale décréta que ce nombre serait entretenu; mais elle ne détermina pas le mode de cette nouvelle levée, et ce qu'on a dit des précédentes, prouve qu'il y avait loin entre l'intention de la faire et son

exécution. Au reste, ce rapport, qui paraît exagéré à quelques égards, avait sans doute moins pour objet de fournir des résultats exacts, que de donner, tant aux puissances étrangères qu'à la nation française elle-même, une grande idée de ses forces. La Convention décréta aussi le 25 janvier, que le nombre et la répartition des armées seraient réglés par le conseil exécutif, qui ne changea rien au plan tracé à cet égard par le général Servan, dans une lettre adressée à la Convention le 1er octobre 1792.

Ce qu'on vient de lire démontre combien il était difficile alors, de savoir au juste la quantité de troupes que la France avait sur pié. D'ailleurs, les armées composées d'anciens régimens d'infanterie et de troupes à cheval, affaiblis par la campagne précédente, de bataillons de volontaires dans le même cas, d'autres bataillons qui ne venaient que d'être organisés, de compagnies détachées ou de légions inégales en force et formées sur les lieux

par les généraux, présentaient une telle bigarrure, qu'on peut dire que les troupes françaises n'avaient réellement plus de constitution. D'un autre côté, les circonstances qui obligeaient de les tenir dans un mouvement continuel, ainsi que l'impéritie ou la friponnerie des gens de plume, des quartiers-maîtres et des commandans de bataillons, ne comportant plus de revues en règle, il était réellement impossible de connaître précisément la force de nos armées. Le renseignement le plus authentique qu'on puisse produire à cet égard, est le tableau ou mémoire suivant, dressé dans les derniers jours de janvier 1793, par un général que le gouvernement tirait de sa retraite, pour le consulter sur la direction des armées, dans les momens embarrassans.

MÉMOIRE

Sur la force des armées françaises et étrangères.

La Convention nationale a trouvé la France en guerre avec l'Autriche et la Prusse. Depuis son installation, le 21 septembre 1792, on a attaqué le roi de Sardaigne. On se propose de déclarer incessamment la guerre à l'Angleterre, au prince d'Orange, comme stathouder des Provinces-Unies, et dévoué à la Grande-Bretagne, enfin à l'Espagne (1). Le corps Germanique, influencé par la cour de Vienne, arme contre la France (2), qui doit donc considérer comme ennemies toutes ces puissances : elles ont sur pié environ sept cent cinquante mille hom-

---

(1) La guerre fut déclarée le 1er février 1793 à l'Angleterre et au prince d'Orange; le 7 mars, à l'Espagne.

(2) Le corps Germanique entra en action au mois d'avril 1793.

mes, dont on peut supposer que la moitié, ou à-peu-près, agira contre la république.

Les alliés auront vraisemblablement, depuis Dunkerke jusqu'à Bayonne, sept armées principales, savoir :

	hommes.
Dans la Flandre maritime, environ. . tant Prussiens, qu'Anglais, Hanovriens et Hollandais.	30,000
Dans la Belgique ou Brabant. . . . . . Autrichiens.	55,000
Sur la Moselle et dans le Luxembourg, Autrichiens et troupes de Trèves.	25,000
A Mayence et aux environs. . . . . . Prussiens, Hessois, Saxons et troupes de Mayence.	70,000
En Brisgau et sur le Haut-Rhin. . . . Autrichiens et troupes de l'Empire.	50,000
En Italie. . . . . dont 30,000 Piémontais et 20,000 Autrichiens.	50,000
Dans les Pyrénées. . . . . Espagnols.	40,000
Total.	300,000 hom. au moins.

Pour résister à ces forces, la France n'a qu'environ deux cent vingt-cinq mille

délai, par les expédiens les moins onéreux aux habitans des villes et des campagnes, à une levée extraordinaire d'hommes, qui double à-peu-près tant les forces existantes aux armées, que celles qu'on se propose d'y envoyer incessamment, afin de subvenir sans embarras aux pertes probables, et de suppléer autant qu'il est possible à l'art par le nombre. Le moyen le plus simple d'atteindre ce but, est de faire une guerre de masses; c'est-à-dire de diriger toujours sur les points d'attaque le plus de troupes et d'artillerie qu'on pourra; d'exiger que les généraux soient constamment à la tête des soldats, pour leur donner l'exemple du dévouement et du courage, et d'habituer les uns et les autres à ne jamais calculer le nombre des ennemis; mais à se jeter brusquement dessus à coups de baïonnette, sans songer ni à tirailler, ni à faire des manœuvres auxquelles les troupes françaises actuelles ne sont nullement exercées, ni même préparées. Cette manière de combattre, si

analogue au caractère, à l'adresse et à l'impétuosité naturelles de la nation, ne peut que lui donner la victoire, en déroutant les armées étrangères.

Ce mémoire produisit une si forte impression sur le conseil exécutif, qu'il résolut d'employer toute son influence, pour obtenir de la Convention nationale une grande levée de troupes; mais au moment où elle fut ordonnée, le ministre Pache n'était plus chargé du département de la guerre. Le 2 février, la Convention, alarmée de la multiplicité et de l'énormité des fautes qu'on lui reprochait, décréta qu'il cesserait immédiatement ses fonctions; ce qui ne l'empêcha pas d'être élu peu après, par le crédit de sa faction, Maire de Paris; emploi qui le mit à portée de se venger des Girondins ses ennemis (1). Le 4 février, le lieutenant-général

(1) Une de ses premières opérations fut de faire planter des pommes de terre dans un carré du

délai, par les expédiens les moins onéreux aux habitans des villes et des campagnes, à une levée extraordinaire d'hommes, qui double à-peu-près tant les forces existantes aux armées, que celles qu'on se propose d'y envoyer incessamment, afin de subvenir sans embarras aux pertes probables, et de suppléer autant qu'il est possible à l'art par le nombre. Le moyen le plus simple d'atteindre ce but, est de faire une guerre de masses; c'est-à-dire de diriger toujours sur les points d'attaque le plus de troupes et d'artillerie qu'on pourra; d'exiger que les généraux soient constamment à la tête des soldats, pour leur donner l'exemple du dévouement et du courage, et d'habituer les uns et les autres à ne jamais calculer le nombre des ennemis; mais à se jeter brusquement dessus à coups de baïonnette, sans songer ni à tirailler, ni à faire des manœuvres auxquelles les troupes françaises actuelles ne sont nullement exercées, ni même préparées. Cette manière de combattre, si

analogue au caractère, à l'adresse et à l'impétuosité naturelles de la nation, ne peut que lui donner la victoire, en déroutant les armées étrangères.

Ce mémoire produisit une si forte impression sur le conseil exécutif, qu'il résolut d'employer toute son influence, pour obtenir de la Convention nationale une grande levée de troupes; mais au moment où elle fut ordonnée, le ministre Pache n'était plus chargé du département de la guerre. Le 2 février, la Convention, alarmée de la multiplicité et de l'énormité des fautes qu'on lui reprochait, décréta qu'il cesserait immédiatement ses fonctions; ce qui ne l'empêcha pas d'être élu peu après, par le crédit de sa faction, Maire de Paris; emploi qui le mit à portée de se venger des Girondins ses ennemis (1). Le 4 février, le lieutenant-général

(1) Une de ses premières opérations fut de faire planter des pommes de terre dans un carré du

Beurnonville, qui s'était distingué dans la campagne de 1792, fut nommé ministre de la guerre. Il ne négligea rien pour rétablir l'ordre dans son département et dans les armées, où l'ensemble était absolument détruit par les abus de l'administration, et par les levées successives qui formaient des troupes isolées d'inégale force. On proposa divers plans de constitution; mais celui du conventionnel Dubois de Crancé prévalut. Il consistait à former toute l'infanterie en demi-brigades, composées chacune d'un bataillon des anciennes troupes de ligne et de deux bataillons de volontaires, levés depuis la révolution. Le 21 février, la Convention rendit un décret analogue, en conséquence duquel cet arrangement commença à s'exécuter partiellement; mais on

---

jardin des Tuileries, sous prétexte d'assurer des subsistances au peuple de Paris, qui commençait à mourir de faim, et à qui cette récolte, même supposée abondante, n'aurait pas fourni par tête la moitié d'une pomme de terre.

le suspendit dans la suite, sur la demande des comités de salut public et de la guerre : ils prétendirent qu'il était impolitique de vouloir refondre l'armée, au moment où les ennemis environnaient la France de toutes parts. Enfin, le 24 février, la Convention décréta que tous les Français, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à quarante ans accomplis, non mariés ou veufs sans enfans, étaient mis en réquisition permanente, jusqu'à l'époque du complètement d'un recrutement effectif de trois cent mille hommes, habillés, équipés et armés, qui se réuniraient dans le plus court délai possible aux armées de la république, et seraient répartis entre les départemens, en raison de leur population et du nombre d'hommes qu'ils auraient déjà fournis. Le même décret prescrivait aussi le complètement de l'artillerie, et celui de la cavalerie, sur le pié de cent soixante-dix hommes par escadron. Un article subséquent ajouté le 25 février, invitait les départemens à

fournir le plus de volontaires qu'ils pourraient, en sus de leur contingent. Un dernier article défendait, d'accorder des permissions quelconques *aux défenseurs de la patrie* (car c'est ainsi qu'on désignait alors les soldats), de quitter leurs drapeaux.

Le décret du 24 février mit à portée de connaître enfin au juste la population de la France; car pour répartir plus équitablement la levée de trois cent mille hommes sur les quatre-vingt-deux départemens composant la république à son origine, le ministère demanda à chaque administration départementale l'état de la population de son territoire, dressé avec la plus grande exactitude, par district ou canton et municipalité, et il résulta de la récapitulation, que (sans compter la Corse, les colonies, ainsi que les deux nouveaux départemens, du Mont-Blanc, ci-devant la Savoie, réuni le 27 novembre 1792, et les Alpes-Maritimes, ci-devant le comté de Nice, réuni

le

le 4 février 1793 (1), il y avait en France vingt-sept millions cent quatre-vingt mille ames. On aurait pu apporter au recrutement de trois cent mille hommes, divers adoucissemens qui eussent prévenu ou diminué des mécontentemens inévitables en pareille conjoncture; mais le gouvernement d'alors commençait à manifester cette dureté qui dédaigne tout, et se croit toujours sûre de réussir par la force et la contrainte. Néanmoins la levée s'effectua avec assez de facilité et de promptitude, et devint, par les renforts successifs qu'elle procura aux armées françaises, la véritable cause de la supériorité qu'elles

---

(1) Le 23 mars 1793, la Convention nationale décréta encore la réunion du département du Mont-Terrible, formé de la principauté de Porentrui et de quelques autres parties des états de l'évêque de Bâle. On y ajouta successivement le territoire de Mulhausen et la principauté de Montbéliard. Ce département se trouvant encore trop petit, malgré ces augmentations, on le réunit dans la suite à celui du Haut-Rhin.

ne tardèrent pas à prendre sur celles des puissances étrangères, quoique formidables; car la coalition consistait dans l'Autriche, la Prusse, l'Empire, le roi de Sardaigne, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, les Deux-Siciles et l'État ecclésiastique. Au reste, les forces de la république portées à six cent mille hommes, n'excédaient pas essentiellement le calcul qui a démontré depuis long-temps, qu'un état, sur-tout passagèrement et sans trop énerver sa population, peut entretenir vingt mille hommes de troupes par million d'habitans; mais on finit par outrepasser cette proportion, sans une nécessité absolue, par défaut d'ordre et d'intelligence.

Les pertes qui accompagnèrent ou suivirent les fautes et les intrigues du général Dumourier dans la Belgique, en mars 1793, furent plus apparentes que réelles ou dangereuses; car elles portèrent particulièrement sur des équipages ou des attirails de guerre, plus faciles à remplacer

que les hommes; et si les armées françaises du Nord éprouvèrent du découragement, d'un autre côté elles se trouvèrent peu affaiblies, quant au nombre, après la défection de Dumourier, qui fit arrêter le 2 avril, dans son quartier à Saint-Amant, quatre commissaires de la Convention nationale, envoyés pour l'engager à se rendre à Paris. Le ministre Beurnonville qui les avait accompagnés, pour prendre le commandement de l'armée, fut aussi arrêté, et Dumourier l'envoya avec eux à Tournai, où on les livra aux Autrichiens.

Le 4 avril, la Convention nationale nomma ministre de la guerre Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, précédemment quartier-maître du régiment d'Esterhazi, hussards, et alors commandant temporaire à Cambrai. Aucun ministre n'a été plus tourmenté que celui-ci. Il est vrai que, sous aucun ministère, on ne vit des abus aussi multipliés et aussi scandaleux. Ceux que le général Beurnonville avait détruits ou

n'avait eu que le temps de comprimer, reparurent avec plus de force qu'auparavant. Tous les papiers publics de cette époque constatent, qu'il n'y avait presque pas de séance de la Convention, où Bouchotte ne fût accusé d'ineptie, de perfidie, et de n'être que la continuation de Pache, l'écho ou l'instrument des clubs et des plus vils factieux. Le député Lidon n'était pas le seul qui lui adressât presque journellement ces reproches, tendant à lui ôter la considération dont il avait besoin, pour bien remplir son emploi. Le comité de salut public qui, depuis son établissement le 6 avril, dirigeait toutes les administrations, prodiguait de son côté les dégoûts au ministre. Une lettre qu'il en reçut dans le courant de mai, répondant à la vérité à une demande très-niaise, suffit pour prouver l'extrême inconsidération avec laquelle on le traitait. Le comité avait ordonné d'envoyer de Paris, dans les départemens de la droite de la Loire qui s'étaient soulevés, une

troupe de Gendarmes nationaux, après leur avoir fourni des chevaux. Le ministre crut devoir s'assurer, si l'intention du comité était aussi qu'on leur fournît des selles, et cette singulière question lui attira la réponse suivante, que le fameux Danton écrivit de sa main, et fit signer à deux de ses collègues chargés de la correspondance :

Les Représentans du Peuple composant le comité de Salut public, au Ministre de la guerre et à ses adjoints.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

« Allez vous faire f.... Que le diable vous confonde, s'il vous faut des ordres pour donner des selles, quand il vous a été enjoint de fournir des chevaux. Faut-il aussi des ordres pour que vous donniez des brides ? »

Signé DANTON, ROBERT LINDET, CAMBON, fils aîné.

Le style de ce billet est un échantillon

curieux, du ton de liberté fraternelle avec laquelle la plupart des affaires se traitaient alors. Au reste, le sieur Bouchotte supportait, avec un stoïcisme inaltérable, les désagrémens les plus marqués; et malgré de nombreux ennemis, il fut soutenu dans son emploi par la faction du maire de Paris, Pache, qui l'avait porté au ministère. Ce fut lui qui tira de la classe du peuple, et même des boutiques d'artisans, un grand nombre de généraux qui n'ayant jamais servi, et ignorant les premiers élémens du métier, donnèrent les plus fortes preuves d'impéritie, et tentèrent, sans le faire, un apprentissage qui coûta la vie à une immensité de braves soldats (1), particulièrement dans la Vendée, où une guerre civile avait éclaté à l'improviste au mois de mars. Elle donna lieu à un recru-

(1) On compta sur-tout au nombre de ces généraux de nouvelle fabrique, un charlatan que tout Paris avait vu vendre, sur le Pont-Neuf, des pierres à détacher et une poudre pour empoisonner les rats. On y compta encore un tailleur de

tement particulier dans les départemens voisins, et même dans ceux que traverse le chemin de Paris, qui fournit douze mille hommes pour cette guerre, qu'on n'aurait pu empêcher de s'étendre sur la rive gauche de la Loire, si les insurgés eussent été plus habiles, et si la levée de trois cent mille hommes n'avait fourni au gouvernement assez de troupes, pour contenir à-la-fois les Vendéens, et soutenir la difficile campagne de 1793, pendant laquelle le territoire Français fut entamé sur plusieurs points, d'où on finit par repousser l'ennemi ; mais comme on avait trop peu de cavalerie, la Convention

---

la section de la Halle-aux-Blés, et un de ces crieurs de la foire Saint-Germain, qui invitaient le public, avec une voix de Stentor, à voir les animaux rares; et comme celui dont il s'agit vantait sur-tout le *Grand-Tarlata*, qui n'était, dit-on, qu'un âne sans queue et sans oreilles, on le surnomma, dans la prison où il finit par être confiné et reconnu, le *Grand-Général-Tarlata*. Tous ces guerriers ne tardèrent pas à rentrer dans leur profonde obscurité primitive.

nationale ordonna, le 27 juin, la levée de trente mille hommes, pour compléter et renforcer cette arme. Un autre décret du 8 octobre suivant (17 vendémiaire an 2, comprenant du 22 septembre 1793 au 21 septembre 1794), prescrivit de lever encore pour le même objet, quarante mille hommes et quarante mille chevaux. L'infériorité en nombre et en qualité des troupes à cheval nécessitait une augmentation, à laquelle on donna peut-être trop d'extension; mais aucune mesure ne produisit plus de sensation et de mécontentement, que le décret rendu le 23 août, sur le rapport de M. Bertrand Barère, membre du comité de Salut public, pour mettre en réquisition civique et permanente, pour le service des armées, tous les Français non mariés ou veufs sans enfans, sans distinction et sans pouvoir se faire remplacer, jusqu'à ce que les ennemis fussent chassés du territoire de la république; ce qui ne tarda pas; quand le recrutement de trois cent mille hommes

eut joint en totalité les armées : ainsi il suppléa à tout, et fut la principale cause du salut de la France.

Il y eut une époque, sous le ministère de M. Bouchotte, où l'on se plut à compter jusqu'à quatorze armées distinctes :

1°. Du Nord, réunie à celle de la Belgique et à une partie de celle des Ardennes.

2°. Des Ardennes, composée d'une portion de l'armée du Centre.

3°. De Sambre et Meuse, formée de l'aile droite du Nord, de l'armée des Ardennes, et de l'aile gauche de celle de la Moselle.

4°. De la Moselle, composée de l'armée du Centre, et réunie ensuite à celle du Rhin.

5°. Du Rhin, formée de l'armée des Vôges, réunie postérieurement à celle de la Moselle.

6°. Des Alpes,
7°. D'Italie,
8°. Des Pyrénées occidentales,
9°. Des Pyrénées orientales,
} composées d'une partie de l'armée du Midi.

10°. De l'Ouest ou de la Vendée, formée de l'armée des côtes de la Rochelle.

11°. Des côtes de Brest et de Cherbourg réunies.

12°. Des côtes de Brest, } bientôt
13°. Des côtes de Cherbourg, } séparées.

14°. De l'Intérieur, indépendante de l'armée révolutionnaire, que ses excès firent bientôt licencier. Mais plusieurs de ces armées n'étaient que des corps peu nombreux, qui ne tardèrent pas à être fondus dans de plus considérables. Au reste, la quantité des armées n'augmentait pas réellement celle des troupes; d'ailleurs, dans une guerre aussi vive et aussi sanglante, la consommation des hommes était immense, et l'effectif de chaque corps variait d'un instant à l'autre. A l'époque du 3 décembre 1793 (13 frimaire an 2), on prétendait que la république avait sur pié environ huit cents bataillons, à onze cents hommes chacun; ce qui aurait formé huit cent quatre-vingt mille hommes d'infanterie seule-

ment ; mais les états du ministère, moins incertains que cette vague appréciation, ne portaient la totalité des forces de la France qu'à six cent vingt-huit mille six cent soixante-dix hommes effectifs, dont seulement cinq cent vingt-huit mille trois cent dix étoient présens à leurs corps. Ce nombre, encore très-considérable, prouve l'activité qu'on avait mise, depuis l'ouverture de la campagne, au recrutement des anciennes troupes, et à en organiser de nouvelles ; puisqu'au mois de février 1793 on ne comptait au plus sous les armes, que deux cent vingt-huit mille six cent quarante-quatre hommes. Mais quelle que fût la masse des forces disponibles, la difficulté de mettre de l'ordre dans la comptabilité et de l'ensemble dans leurs opérations, augmentait en raison de leur quantité. On était donc revenu à l'embrigadement, que la Convention nationale ordonna le 12 août 1793, par un nouveau décret qui modifiait, à quelques égards, celui du 21 février précédent. Mais les

circonstances apportèrent encore des obstacles à cette loi, qui ne fut qu'imparfaitement exécutée, parce que ce n'est pas au milieu de combats presque journaliers, qu'on peut constituer régulièrement des troupes. On prit alors le moins mauvais parti possible : ce fut de rendre, le 22 novembre 1793, un autre décret, qui prescrivait simplement d'augmenter la force des bataillons, et d'incorporer les nouvelles levées dans les différens cadres ou corps déjà existans.

Malgré les pertes de la guerre, le nombre des soldats français augmentait sans cesse, et on assura pendant la campagne de l'an 2, que la république avait sous les armes plus d'un million d'hommes effectifs. Ce calcul exagéré avait pour but, d'entretenir la confiance de la nation et d'alarmer ses ennemis; car les états de l'administration n'annonçaient, en avril et mai 1794 (floréal an 2), que six cent quatre-vingt-dix mille cent trente-deux présens, et huit cent soixante-onze mille

cinquante-cinq effectifs; en juillet et août (thermidor an 2), que sept cent six mille trois cent soixante présens, et neuf cent soixante-douze mille sept cent quatre effectifs; enfin en août et septembre (fructidor an 2), que sept cent trente-deux mille quatre cent soixante-quatorze présens, et un million vingt-six mille neuf cent cinquante-deux effectifs. En comptant même des ramas momentanés de gardes nationales, tels que ceux qu'on porta contre les Lyonnais, les Marseillais, les Vendéens et au siége de Toulon, on ne croit pas qu'il y eût jamais sur pié au-delà de huit cent mille combattans; encore ce nombre, en supposant qu'il ait existé, se soutint-il peu de temps, quoiqu'on en ait soldé et nourri abusivement beaucoup davantage. Au surplus, ces forces suffisaient et au-delà aux besoins de la guerre tant intérieure qu'extérieure. Mais une vérité plus incontestable que la quantité des troupes qui la soutinrent, c'est qu'elles s'aguerrirent en même temps qu'il se forma

d'excellens généraux, et que ces deux résultats concoururent, à faire triompher enfin la France de l'Europe entière coalisée contre elle.

On voit qu'au commencement de 1794, ce n'était plus, comme en janvier et février 1793, la disette des troupes qui inquiétait le Gouvernement français; mais l'énormité des dépenses, le gaspillage et les voleries de toute espèce étaient les principaux sujets de ses sollicitudes. La guerre épuisait à-la-fois les finances et les denrées, dont on ressentait déjà fortement la disette. On se flatta de nouveau, que si on parvenait à régulariser davantage l'organisation des troupes, les abus et la consommation des comestibles diminueraient. En conséquence, le 5 janvier 1794 (16 nivôse an 2), sur la proposition des comités de Salut public et de la Guerre, énoncée par Goupilleau (de Fontenai), la Convention décréta: 1°. Que les vingt-neuf régimens de cavalerie seraient à l'avenir de quatre escadrons et de huit compagnies,

composées chacune d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un maréchal-des-logis en chef, deux maréchaux-des-logis, un brigadier-fourrier, quatre brigadiers et soixante-quatorze cavaliers, dont un maréchal-ferrant; en tout, quatre-vingt-cinq hommes par compagnie avec les officiers, et sept cent quatre par régiment, en comptant l'état-major. 2°. Que les onze régimens de hussards, les vingt de dragons et les vingt-trois de chasseurs, prendraient la dénomination de cavalerie légère, et seraient chacun de six escadrons, divisés en douze compagnies de cent quatorze hommes avec les officiers; ce qui ferait quatorze cent dix hommes par régiment en comptant l'état-major. Cette masse de troupes à cheval, montant à quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-six hommes, devait être complétée avec la cavalerie des légions, les escadrons ou compagnies franches levés partiellement, les citoyens équipés et montés par les particuliers et les sociétés populaires, les

trente mille hommes destinés à recruter les troupes à cheval, par décret du 27 juin 1793, et la levée de quarante mille hommes et de quarante mille chevaux, ordonnée le 8 octobre suivant (17 vendémiaire an 2). Le 8 janvier 1794 (19 nivôse an 2), l'embrigadement général des troupes de la république, tant infanterie que cavalerie, est décrété ; le 10 janvier, le réglement relatif à l'embrigadement des troupes à cheval est approuvé ; le 25 du même mois (6 pluviôse an 2), le mode de leur complètement est pareillement adopté; enfin le 28 janvier (9 pluviôse), Dubois de Crancé obtient un décret particulier, prescrivant l'organisation en bataillons de chasseurs, de tous les corps francs, et l'embrigadement de l'infanterie légère sur le pié de l'infanterie de ligne.

Quoique les circonstances apportassent des difficultés à ces opérations, elles produisirent cependant un bon effet, en diminuant le nombre des abus, dont la plus grande partie émanait sans doute de

l'administration

l'administration qui éprouva un bouleversement total. Un décret rendu le 1er avril 1794 (12 germinal an 2), sur le rapport et la demande de M. Carnot, membre du comité de salut public, supprima le conseil exécutif, et remplaça les six ministres par douze commissions, dont les chefs ne furent que les instrumens passifs de la volonté du comité de salut public, qui les choisissait et les renvoyait à son gré, sans l'intervention de la Convention nationale, laquelle avait élu les ministres depuis le 10 août 1792. Il ne fallait pas moins que cet arrangement, pour ôter l'administration militaire à M. Jean-Baptiste-Noel Bouchotte, après un an moins trois jours d'exercice; laps de temps bien long pour des conjonctures aussi orageuses. Il est vrai que le club des Cordeliers qui l'avait soutenu contre des attaques multipliées, commençait à perdre de son crédit, par la raison que recélant les plus dangereux factieux de toute la France, ils avaient exagéré par système les me-

sures les plus extrêmes; ce qui les rendit également odieux ou embarrassans aux autres partis. Après l'exécution des principaux Cordeliers, M. Bouchotte, livré lui-même aux tribunaux, ne dut son salut, ainsi que M. Pache, qu'au décret du 26 octobre 1795 (4 brumaire an 4), portant amnistie pour tous les délits révolutionnaires. Au ministre Bouchotte, succéda, le 18 avril 1794 (29 frimaire an 2), L. A. Pille, adjudant-général, avec le titre de Commissaire de l'organisation et des mouvemens des armées de terre.

Pendant le reste de l'an 2, l'an 3 en entier (comprenant du 22 septembre 1794 au 22 septembre 1795), et le commencement de l'an 4, c'est-à-dire jusqu'au moment où la constitution décrétée le 22 août (6 fructidor an 3), acceptée le 23 septembre (premier vendémiaire an 4), et qui porte le nom de cette dernière année, fut mise en vigueur par l'établissement du Conseil des Anciens, de celui des Cinq-Cents, et du Directoire exécutif installé

le 5 novembre 1795 (13 brumaire an 4); on ne fit aucun changement à la constitution des troupes : il ne s'agit donc que d'indiquer leur nombre pendant cet espace de temps. Dans un rapport fait à la Convention nationale, au nom des comités de salut public et militaire, le 6 février 1795 (18 pluviôse an 3), par Dubois de Crancé, il assure que la France a eu sous les armes, la campagne précédente, près de onze cent mille hommes : savoir, plus de douze cents bataillons, cinq cents escadrons, et soixante mille hommes d'artillerie. Il ajoute, que les désordres résultans de l'irrégularité de la constitution militaire, occasionnaient un gaspillage annuel de plus de deux cents millions, et une espèce d'anarchie à laquelle on ne remédierait qu'en rappelant, sans aucune restriction, toutes les armes à l'organisation simple et uniforme d'embrigadement, ordonnée par les décrets des 21 février 1793 et 8 janvier 1794 (19 nivôse an 2), et qu'il convenait donc qu'on exécutât cette

opération le premier avril 1795 (12 germinal) suivant, pour tout délai. De septembre 1794 à avril 1795 (de vendémiaire à germinal an 3), c'est-à-dire dans le laps d'environ sept mois, le nombre des hommes présens tomba de sept cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-cinq, à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent vingt-sept, et celui des effectifs, de un million cent soixante-neuf mille cent quarante-quatre, à un million quarante-trois mille cent quarante-quatre. Cette différence ou perte d'à-peu-près cent cinquante mille hommes, dans un délai aussi court, prouve combien la guerre en dévorait; mais les campagnes les plus meurtrières furent, sans contredit, celles de la Vendée, où trois ou quatre armées républicaines furent successivement englouties, notamment dix-huit mille hommes levés à Paris et aux environs, douze mille (tirés de l'armée du Nord), qu'on y fit marcher en mai 1793, outre les troupes qui y étaient déjà, et la

garnison de Mayence, forte d'environ seize mille hommes qui y fut envoyée en juillet, en tout quarante-six mille hommes qui périrent en très-peu de temps. C'est ce que le membre du comité de salut public, Saint-Just, et les logiciens de sa trempe, appelaient froidement *un chancre que la politique prescrivait d'entretenir.* Quel chancre! et sur-tout quelle politique! qui coûtèrent la vie peut-être à plus de quatre cent mille tant soldats qu'habitans, sacrifiés à d'ineptes et atroces calculs, tendant à prolonger, par la terreur, le règne de quelques mauvais légistes faits pour l'obscurité, et qui ne pouvaient en sortir que par leurs forfaits.

Au reste, les efforts de la France n'avaient pas été perdus, et sa prépondérance s'était consolidée. Le 9 février 1795 (21 pluviôse an 3), le grand-duc de Toscane avait signé à Paris la paix avec la République; le roi de Prusse la conclut aussi à Bâle le 5 avril (16 germinal an 3); les Provinces-Unies des Pays-Bas en usèrent

de même à Paris le 16 mai (27 floréal an 3), et le lendemain 17 mai, la Prusse signa encore à Bâle, avec la France, un traité pour la neutralité d'une partie de l'Empire, désignée par une ligne de démarcation. L'Espagne, qui négociait aussi à Bâle, y conclut sa paix le 22 juillet (4 thermidor an 3); enfin le 1er octobre (9 vendémiaire an 4), on décréta la réunion de la Belgique, du Luxembourg, du pays de Liége, de la Flandre Hollandaise, de Maëstricht et Venlo avec leurs dépendances, au territoire Français, et leur organisation en neuf départemens fut consommée.

En août et septembre 1795 (fructidor an 3), la république ne comptait plus que quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-trois hommes présens au drapeau, et sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent vingt-deux effectifs. En octobre et novembre 1795 (brumaire an 4), il n'y avait que quatre cent quarante mille soixante-onze présens, et,

disait-on, sept cent cinquante-huit mille deux cent vingt-neuf effectifs; mais on croit ce dernier nombre inexact. C'était, comme on vient de le voir, à l'époque de l'installation du Directoire exécutif, qui chercha peut-être à donner à l'Europe, ainsi qu'à la France, une grande idée des forces dont la nouvelle constitution lui accordait la faculté de disposer. Comme elle rétablissait les ministres, il confia le 6 novembre (14 brumaire an 4), le département de la guerre au général de division Aubert du Bayet, dont la nomination termina, le 7 novembre, les fonctions du commissaire L. A. Pille. Le 8 janvier 1796 (18 nivôse an 4), le Directoire prit un arrêté sur l'organisation des armées, conformément aux décrets ou réglemens qui n'avaient pas été abrogés, et pour achever l'opération de l'embrigadement. Cet arrêté régla en même temps, comme il suit, la distribution et la force des armées :

	hommes,	de troup. à chev.
1°. Sambre et Meuse. .	103,125	dont 15,196
2°. Rhin et Moselle. . .	103,125	15,196
3°. Ouest.	82,137	6,650
4°. Italie.	70,935	7,450
5°. Alpes.	33,268	4,630
6°. Nord.	51,084	3,220
7°. Intérieur.	87,579	8,370
8°. Colonies.	32,350	
	hommes,	de troup. à chev.
Total.	563,603	dont 60,702

On soupçonne cette appréciation d'être exagérée, notamment le dernier article. Aubert du Bayet quitta le ministère le 7 février 1796 (18 pluviôse an 4), pour passer à l'ambassade de Constantinople. M. Petiet, commissaire ordonnateur des guerres et membre du conseil des Anciens, le remplaça le lendemain 8 février. Au moment où il prit possession du département, le nombre des hommes présens aux drapeaux n'était que de quatre cent vingt-deux mille cent cinq, et celui de l'effectif de six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-huit. En août et septembre 1796 (fructidor

an 4), on ne comptait plus que trois cent quatre-vingt-seize mille seize hommes présens, et quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante-six effectifs. L'état des armées se soutint à-peu-près sur le même pié jusqu'au 17 juillet 1797 (29 messidor an 5), que M. Petiet quitta le département de la guerre.

Le général de division Lazare Hoche, ayant refusé de le remplacer, le Directoire lui donna pour successeur, le 24 juillet 1797 (6 thermidor an 5), le général de division Barthelemi-Louis-Joseph Scherer. Sous ce ministre, qui ne manquait ni de connaissances ni de talens, quoi qu'on ait dit, l'état des armées déclina par une foule d'abus, dont les causes sont étrangères au sujet qu'on traite ici. Les succès de Bonaparte en Italie, la paix signée à Paris le 15 mai 1796 (26 floréal an 4), entre la république française et le roi de Sardaigne; l'alliance offensive et défensive qu'elle conclut à

Saint-Ildéphonse le 19 août 1796 (2 fructidor an 4) avec l'Espagne; plusieurs princes d'Allemagne et d'Italie qui avaient déjà ou voulaient poser les armes; le roi de Naples qui les posa lui-même, en vertu du traité signé à Paris le 10 octobre 1796 (19 vendémiaire an 5); les conférences qui s'ouvrirent dans cette capitale le 24 octobre suivant (4 brumaire), entre le lord Malmesbury, plénipotentiaire d'Angleterre, et le gouvernement français; le désarmement du pape et la cession d'Avignon à la France, décidés par le traité conclu à Tolentino le 19 février 1797 (1er ventôse an 5); l'alliance offensive et défensive signée à Turin avec le roi de Sardaigne le 7 avril (18 germinal an 5); de nouvelles conférences entamées à Lille le 6 juillet (18 messidor an 5), entre la France et l'Angleterre, quoique rompues le 18 septembre (2e jour complémentaire an 5); les préliminaires de paix convenus à Leoben le 18 avril (29 germinal an 5), entre Bonaparte et les plé-

nipotentiaires autrichiens ; le traité définitif de Campo-Formio signé entre les mêmes le 17 octobre (26 vendémiaire an 6) ; la paix de la France avec le Portugal, réglée à Paris le 10 août (23 thermidor an 6) ; enfin, le congrès de Rastadt ouvert le 9 décembre (19 frimaire an 6) : tout semblait promettre à la république, outre une augmentation considérable de territoire, une paix générale, que concoururent également à éloigner les vues secrètes du Directoire, qui desirait la continuation de la guerre. Sa politique envahissante qui lui fait provoquer, le 26 avril 1798 (7 floréal an 6), la réunion de la république de Genève, sous le nom du département du Léman, à la république française ; convoiter l'île de Malte et l'Egypte, au risque d'alarmer de nouveau l'Europe, et de brouiller la France avec la Porte Ottomane ; sa conduite à la fois astucieuse, impolitique et mal-adroite ; les intrigues de l'Angleterre et de la Russie, qui voulaient former

contre la France une nouvelle coalition ; l'insulte faite à Vienne, (par une populace soudoyée par les agens politiques de ces Puissances, et, à ce qu'on croit, par le Ministère autrichien lui-même, alors vendu à ces deux Cours), le 13 avril 1798 (24 germinal an 6), au général Bernadotte, ambassadeur de la république; la déclaration de guerre faite par le Gouvernement français aux rois de Naples et de Sardaigne, le 6 décembre (16 frimaire an 7), et à l'Empereur, ainsi qu'au grand-duc de Toscane, le 12 mars 1799 (22 ventôse an 7); la rupture du congrès de Rastadt par le ministre impérial, le 8 avril (19 germinal an 7); enfin le massacre des plénipotentiaires français à leur départ de Rastadt, le 28 avril (9 floréal an 7), furent sinon les causes motrices de cette reprise d'armes, du moins celles qui contribuèrent à la rendre si animée.

Bonaparte était parti le 19 mai 1798 (30 floréal an 6), avec trente-deux mille trois cent soixante-quinze hommes, l'élite

de nos armées, pour les expéditions de Malte et d'Egypte. Alors la scène change, et devient brusquement aussi contraire à la France, qu'elle lui avait été favorable. A l'instant même où tout annonçait une nouvelle guerre, encore plus destructrice que celle qu'on s'était flatté de voir finir, l'enthousiasme de la nation, source des victoires précédentes, se trouvait fort amorti par l'impéritie et les fautes du Directoire, qui n'avait inspiré ni estime, ni confiance, et les citoyens montraient plus de répugnance que de zèle pour s'enrôler. Il fallait cependant beaucoup de troupes; et comme on ne pouvait espérer qu'elles se complétassent de bon gré, on chercha à y suppléer par un moyen forcé. Le 21 août 1798 (4 fructidor an 6), sur la motion du général Jourdan, depuis maréchal de l'Empire, alors membre du conseil des Cinq-cents, cette section du Corps législatif adopte la mesure, de déclarer soldat tout Français sans exception; lorsque la Patrie est en danger; et hors ce cas, d'appeler

à sa défense une quantité indéterminée de citoyens, depuis l'âge de vingt ans accomplis, jusqu'à celui de vingt-cinq ans révolus, par la voie de la conscription militaire, quand le nombre des enrôlés volontaires ne suffirait pas; que la conscription comprenait tous les Français, sauf ceux qui se trouveraient mariés avant le 12 janvier 1798 (23 nivôse an 6), ou veufs avec des enfans; enfin, que les conscrits étaient divisés en cinq classes, comprenant chacune les conscrits d'une année. Ce mode d'enrôlement, le même qui existe encore aujourd'hui, fut approuvé, le 5 septembre 1798 (19 fructidor), par le conseil des Anciens, et mis à exécution immédiatement après.

Il existait contre la France une nouvelle ligue formée de l'Angleterre, de la Russie, de l'Empereur, d'une partie de l'Empire, des rois de Naples et de Portugal, de la Turquie, des États Barbaresques, et une armée Russe était en marche pour joindre les Autrichiens. Les Français passent le

Rhin et entrent dans l'Empire le premier mars 1799 (11 ventôse an 7). Ils sont battus en Allemagne sous les ordres du général Jourdan, de même qu'en Italie sous ceux du général Scherer, qui pour aller les commander, avait quitté, le 27 février 1799 (9 ventôse an 7), le département de la guerre, où il fut remplacé le même jour par M. Milet-Mureau, ingénieur. Des revers au-delà des Alpes et du Rhin, l'extrême affaiblissement des armées françaises, le mécontentement public, tout prescrit au Directoire de choisir un ministre de la guerre capable de remédier à d'aussi grands maux, et sur-tout de rappeler la confiance nationale. Il jette les yeux sur le général de division Bernadotte, qui frappé des mauvaises mesures du Gouvernement Français, sur lesquelles il s'était expliqué franchement, avait refusé le commandement de l'armée d'Italie. Nommé au département de la guerre, à la place de M. Milet-Mureau, le 2 juillet 1799 (14 messidor

an 7), il trouva que l'armée consistait alors, savoir :

	hom.
1°. Infanterie.	324,898
2°. Troupes à cheval.	51,053
3°. Artillerie à pié, à cheval, pontonniers, éclusiers, etc.	29,887
4°. Troupes hors de ligne employées dans l'intérieur, comme Gendarmerie et Gardes nationales.	41,016
Total.	hom. 449,844

Mais on ne pouvait compter sur ce nombre pour former les armées, dont on aura l'effectif exact en déduisant ce qui suit :

			hom.	
Le 4e article en totalité.			41,016	151,381
En Egypte	Infanterie.	26,162	32,375	
	Troupes à cheval. .	3,139		
	Artillerie..	3,064		
Morts, malades ou prisonniers depuis le commencement de la campagne.			78,000	

Il ne restait donc de disponible que. . . hom. 298,463, dont il fallait encore retrancher environ soixante mille hommes, pour les garnisons

sur

sur le Rhin et en Italie; d'où il résulte qu'il ne restait guère que deux cent mille combattans. C'était évidemment trop peu sur une ligne d'opérations qui s'étendait du Texel à Naples, en longeant le Rhin jusqu'au mont Saint-Gothard, la chaîne des Alpes jusqu'à Gênes, et se dirigeant ensuite par Ancône et Rome. Il fallait en outre des forces, pour contenir les départemens de l'ouest de la France, où la fermentation durait toujours et augmentait même en raison des embarras visibles du Gouvernement. Le service des subsistances et des hôpitaux militaires se trouvait dans la crise la plus alarmante, faute de denrées, de matières, de fournitures et surtout d'argent. On manquait de même de souliers et d'étoffes pour les troupes, de chevaux de remonte pour la cavalerie. Les approvisionnemens de petites armes, comme fusils, sabres et pistolets, ainsi que ceux d'artillerie pour les places et les armées, étaient insuffisans; enfin des brigandages aussi multipliés que scandaleux,

entravaient presque toutes les branches de l'administration. Il importait d'opposer sans délai, à tous ces maux, des remèdes efficaces, et le général Bernadotte les trouva dans son activité, sa fermeté et les ressources de son esprit, fécond en expédiens. Il accéléra le rassemblement de la conscription, fit joindre leurs corps à un grand nombre de soldats rentrés et dispersés en France, tira des dépôts tout ce qui était en état de servir, et bientôt les armées se trouvèrent sur le pié suivant :

	hom. d'inf.	d'artill.	de caval.	en tout
En Batavie ou Hollande. .	29,561	823	3,229	33,613
Sur le Rhin. .	39,956	6,838	7,221	54,003
Sur le Danube,	69,896	4,794	7,913	82,603
En Italie. . .	55,049	4,608	4,000	63,657
Dispersés en Italie. . . .	9,980	420	2,025	12,425
Armée d'Angleterre ou des côtes. .	36,715	7,600	1,167	45,482
Dans l'intérieur. . . .	15,639	4,754	6,987	27,380
Dépôts des deux armes.				22,392
Total des armées.				341,355
Troupes hors de ligne. . .				40,461
Total général.				382,016,

non compris : 1°. l'armée d'Egypte forte de trente-deux mille trois cent cinquante-sept hommes. 2°. Malades aux hôpitaux, quarante-un mille neuf cent cinquante-huit. 3°. Prisonniers de guerre, treize mille trois cent vingt-deux ; en tout, quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-cinq hommes, qui ajoutés aux forces précédentes, offraient une masse de quatre cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un hommes : ils ne parurent pas suffisans ; c'est pourquoi le Corps législatif résolut d'y faire une augmentation considérable. Le 12 août 1799 (25 thermidor an 7), le Conseil des Cinq-Cents rendit, sur l'organisation de l'armée, un décret approuvé le 9 septembre suivant (23 fructidor), par le Conseil des Anciens. Cette loi fixait les troupes de terre à cinq cent soixante-six mille quatre cent vingt hommes, dont quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent quarante-quatre d'infanterie, soixante-seize mille six cent quarante de troupes à cheval, en comptant

la Gendarmerie nationale, et en état-major ou employés militaires de divers genres, six mille quatre cent trente-six individus.

Comme on avait exclu de ces calculs les troupes auxiliaires ou hors de ligne, ainsi que celles d'Egypte, il résultait du décret qu'on vient de rapporter, une augmentation de soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq hommes, mais qui n'étant pas encore levés, ne présentaient qu'une ressource à venir, dont le général Bernadotte n'avait pu faire usage dans ses arrangemens. Quelque difficiles qu'ils fussent, il y apporta tant d'application et de célérité, que dans les premiers jours de septembre (fructidor), le plan de campagne était réglé et transmis aux généraux; les armées suffisamment renforcées pour résister à l'ennemi, même pour agir offensivement, et tous les services assurés.

Des opérations aussi salutaires, loin de concilier à leur auteur, la juste admiration et la reconnaissance de ceux dont elles couvraient les mauvaises mesures

et les fautes multipliées, qui avaient désorganisé ou presque anéanti nos moyens ainsi que nos ressources militaires, excitèrent au contraire l'inquiétude et la jalousie de quelques membres du Directoire, qui songeaient sans doute déjà à changer, pour leur avantage personnel, la forme du Gouvernement. Défians en raison des torts qu'ils se sentaient, et de la malveillance dont ils étaient l'objet, les talens et le grand caractère du général Bernadotte leur faisant ombrage, ils affectèrent de le croire dangereux pour l'ordre de choses existant, oublièrent ou feignirent d'oublier, qu'à lui seul appartenait le mérite d'avoir rétabli les armées avec assez de promptitude, pour assurer le succès des armes françaises pendant cette campagne et les suivantes, et lui ôtèrent le département de la guerre le 15 septembre 1799 (29 fructidor an 7); injustice qui augmenta sa considération, loin de la diminuer, comme on s'y était attendu. Il continua à être employé, et

parvint depuis au grade de maréchal de l'Empire le 19 mai 1804 (29 floréal an 12).

Les deux administrations du général Servan, et celle du maréchal Bernadotte, présentent des traits de ressemblance si frappans, qu'on succombe à la tentation d'en faire le parallèle. Le caractère moral de ces deux généraux, offre d'ailleurs beaucoup de similitude. Servan est appelé la première fois au ministère par la voix publique, qui se trompe rarement sur les talens, et dans l'espoir que la circonstance de la régénération de l'armée lui permettra de réaliser au moins quelques-unes des sages et utiles institutions militaires, dont il avait donné le plan en 1780, dans *le Soldat citoyen*. Renvoyé du ministère par une intrigue, on l'y replaça après le trop fameux 10 août. C'est rendre à la vérité un hommage à-la-fois juste et mérité, que de rappeler à la nation française que le général Servan, révolté des atroces projets des magistrats séditieux de la ville de Paris, fut le seul membre du Conseil

exécutif provisoire, qui eut assez de courage, de générosité et d'oubli de lui-même, pour oser aller entreprendre de détourner ces abominables cannibales, de souiller leurs mains par les odieux massacres des premier et 2 septembre 1792. Son exemple attire bientôt sur ses pas M. Le Brun, ministre des affaires étrangères, et M. Grouvelle, secrétaire du Conseil exécutif; mais les représentations les mieux fondées et les plus pathétiques sont vaines, parce que ces scélérats veulent absolument des victimes, et le sang commence à couler. Si l'acte de dévouement et d'humanité du général Servan faillit à lui coûter la vie, puisqu'on agita en sa présence s'il ne convenait pas de l'égorger un des premiers, il lui mérita d'un autre côté la réputation d'homme de bien, dans toute l'étendue du terme, qui est la récompense la plus glorieuse pour un citoyen réellement vertueux. Bernadotte, rempli d'honneur, de grandeur d'ame, qui encore dans les grades subalternes et dans l'âge où l'ambition est

la plus active, avait, pendant les émeutes du commencement de la révolution, sauvé la vie à ses chefs, en risquant généreusement la sienne, et à une époque où il était le maître de les remplacer; qui avait servi depuis avec la plus grande distinction dans les armées, où il s'était fait connoître par une rare capacité, soutenue d'une brillante valeur, reçoit l'offre du commandement en chef d'Italie, qu'il n'accepte pas; motivant son refus dans deux mémoires que sa loyauté lui arrache, quoique de nature à humilier le Directoire dont ils relèvent les fautes; les Directeurs, dans le plus grand embarras par la disette de ressources, et jugeant le général Bernadotte non moins propre à administrer avec succès qu'à combattre avec gloire, le conjurent, au nom de la Patrie, de se charger du département de la guerre. Il n'y trouve, comme Servan, que des décombres, et même en trop petite quantité, dont tous deux reconstruisent cependant avec rapidité, un édifice solide et aussi

régulier que les conjonctures le permettent. Servan, dont l'esprit est toujours capable d'embrasser les immenses détails de son emploi, mais dont le corps, privé de tout repos du matin au soir et du soir au matin pendant quarante-cinq jours, succombe à la fatigue, et au moment où il voit les ennemis repoussés de tous côtés et nos armées victorieuses, il donne volontairement sa démission qui, refusée à plusieurs reprises, est enfin acceptée sur de nouvelles instances de sa part. Le général Bernadotte est renvoyé par une obscure intrigue, après un ministère de soixante-quinze jours, au moment où il devait le moins s'y attendre, et où, par ses soins, les armées françaises vont rentrer dans le chemin de la victoire. L'administration militaire de Servan et celle de Bernadotte, les plus courtes qu'offrent les fastes de la révolution, et même ceux de la monarchie, ont été semblables, par les obstacles qu'il fallut surmonter, également créatrices, et à-la-fois les plus utiles et les

plus éclatantes, puisque le salut de la France en fut le résultat. Il est d'ailleurs remarquable que ces deux ministres, également désintéressés, et après des opérations de finances aussi multipliées qu'immenses, sont sortis de la carrière des affaires, peut-être encore plus pauvres qu'ils n'y étaient entrés; fait assez rare pour être tiré de l'oubli, et proposé comme un exemple qui a eu et aura trop peu d'imitateurs. Enfin, on ne connaît à ces deux ex-ministres, d'autres ennemis ou d'autres détracteurs, que d'insignes fripons dont ils réprimèrent, autant qu'ils le purent, la rapacité et les brigandages. Mais revenons aux armées.

Les dépenses militaires étaient énormes. On sent que le désordre qui régna dans l'administration, depuis la fin de 1792 jusqu'à l'organisation définitive des troupes, le 9 septembre 1799, empêche de produire des calculs, même simplement approximatifs, sur les frais de la guerre, dont la plupart furent d'ailleurs acquittés

en assignats. Les lois rendues en 1799, dissipèrent l'épais brouillard qui couvrait la comptabilité, et donnèrent des résultats positifs, en fixant la solde des troupes

à	130,836,829 fr.	75 cent.
Les masses d'entretien à.	206,807,354	84
Total.	337,544,184 fr.	59 cent.

Si l'on pouvait ajouter à cette somme celles que coûtèrent les munitions de guerre, les fabrications de petites armes, d'artillerie, de chariots, les hôpitaux, les transports, etc. on aurait l'ensemble de toutes les dépenses militaires; mais dans l'impossibilité de le donner, on va du moins faire connaître ce qu'un fantassin et un cavalier coûtaient alors au Gouvernement. On anticipera même un peu sur les temps, afin qu'on sache ce qu'ils coûtent aujourd'hui (en 1805), et pour être dispensé de revenir ultérieurement sur cet objet.

Pendant la guerre de la révolution jusqu'à l'organisation de 1799, la solde fut payée aux troupes, conformément aux

ordonnances rendues sous le ministère de M. du Portail, le 1[er] janvier 1791, en conséquence des décrets des 28 février et 6 juin 1790; le tableau n° 1[er], placé à la fin de cet ouvrage, indique la quotité de cette solde, ainsi que de celle qu'y substitua la loi du 9 septembre 1799. En la consultant de même que celles qui règlent les masses d'entretien, on trouve que le fantassin coûte annuellement :

1°. Pour solde.	109 fr. 80 c.	
2°. Pain	82	
3°. Pain de soupe, accordé par un arrêté du Premier Consul Bonaparte, rendu le 15 décembre 1802 (24 frimaire an 2), à raison d'un sou ou cinq centimes par jour.	18	244 fr. 80 c.
4°. Masse générale.	35	

Ces 244 francs 80 centimes, donnent par jour au fantassin 13 sous $\frac{51}{365}$.

L'entretien du cavalier est plus cher : il absorbe par an, savoir :

1°. Pour solde	122 fr.	292 fr.
2°. Pain.	82	
3°. Pain de soupe.	18	
4°. Masse générale	70	

Ces 292 francs font par jour 16 sous, non compris la remonte ou remplacement du cheval au besoin, et le ferrage.

Le 16 septembre 1799 (30 fructidor an 7), le Directoire nomma ministre de la guerre, à la place du général Bernadotte, Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé, général de division, ci-devant membre de l'Assemblée nationale constituante et de la Convention. Quoiqu'il ne négligeât rien pour suivre les traces de son prédécesseur, il ne put ajouter essentiellement à la force de l'armée française, qui, pendant l'an 8 (du 23 septembre 1799 au 22 septembre 1800), n'excéda pas en Europe quatre cent soixante-dix mille hommes, avec lesquels on réussit néanmoins à résister avec avantage aux efforts des Puissances coalisées. On assure que Dubois de Crancé voulait former un conseil d'officiers généraux, pour discuter

provisoirement les mesures relatives à son administration ; mais qu'il n'eut pas le temps d'exécuter ce projet salutaire. Bonaparte arrivé d'Egypte à Paris le 16 octobre 1799 (24 vendémiaire an 8), devint la ressource de ceux qui ne pouvaient voir le salut de l'Empire Français dans le Directoire. Les journées des 9 et 10 novembre (18 et 19 brumaire), portèrent Bonaparte à la tête du Gouvernement, et renversèrent à-la-fois la constitution du 22 août 1793 (5 fructidor an 3), le Directoire exécutif et le ministre Dubois de Crancé, qui fut remplacé le 11 novembre 1799 (20 brumaire an 8), par le général de division Alexandre Berthier.

La nouvelle constitution décrétée le 13 décembre suivant (22 frimaire), confirma à Bonaparte l'emploi de chef du Gouvernement, sous le titre de Premier Consul. Afin de pousser la guerre avec vigueur, il rendit, le 8 mars 1800 (17 ventôse an 8), un arrêté créant une

armée de réserve de soixante mille hommes, dont la moitié fournis par la conscription, pour être commandée par Bonaparte en personne. Il fit publier le même jour 8 mars, une proclamation pour rappeler à leurs drapeaux, avant le 5 avril (15 germinal), tous les soldats qui ayant obtenu leur congé, étaient encore en état de servir, et pour sommer les jeunes gens de la réquisition et de la conscription, de se rendre pareillement à leur poste, et s'ils n'étaient attachés à aucun corps, de venir à Dijon, quartier-général de l'armée de réserve, où ils seraient armés et habillés. On invitait aussi tous les Français de bonne volonté d'arriver, de leur côté, à Dijon, pour partager avec le Premier Consul les périls et la gloire de la campagne.

Le général Berthier, destiné à commander en Italie, remit le ministère de la guerre, le 2 avril (12 germinal), à Lazare-Nicolas-Marguerite Carnot, ingénieur, ci-devant membre de la Convention na-

tionale, du comité de salut public et du Directoire exécutif, qui l'avoit proscrit le 4 septembre 1797 (18 fructidor an 5). Il ne garda le département de la guerre que jusqu'au 8 octobre 1800 (16 vendémiaire an 9), que le général Berthier en reprit l'administration. Durant l'an 9 (du 23 septembre 1800 au 22 septembre 1801), la France tint en activité quatre cent quatorze mille sept cent trente-deux hommes. Les victoires du général Moreau en Allemagne, et celle de Marengo, remportée au-delà des Alpes par Bonaparte en personne le 14 juin (25 prairial), forcèrent la Cour de Vienne à des armistices rompus ensuite. La reprise des hostilités lui ayant occasionné de nouvelles défaites, elle consentit enfin à une paix séparée avec la France, signée définitivement à Lunéville entre cette Puissance, l'Empereur et le Corps Germanique, le 9 février 1801 (20 pluviôse an 9); traité qui étendit jusqu'au Rhin le territoire français, du côté de l'Empire, acquisition dont on

forma

forma quatre départemens. Le roi de Naples conclut aussi la paix à Florence le 28 mars suivant (7 germinal); avec la république française, qui s'accommoda pareillement le 24 août (6 fructidor), avec l'Électeur Palatin, et le 29 septembre (7 vendémiaire an 10, comprenant du 23 septembre 1801 au 22 septembre 1802), avec le Portugal. Les préliminaires de la paix furent signés à Londres, entre la France et l'Angleterre, le premier octobre (9 vendémiaire); entre cette première puissance et la Russie, à Paris le 8 octobre suivant (16 vendémiaire); et avec la Porte Ottomane, aussi à Paris, le 9 octobre (17 vendémiaire); enfin le traité définitif avec la Grande-Bretagne fut signé à Amiens le 25 mars 1802 (4 germinal an 10); ce qui termina la guerre de la révolution, déclarée le 20 avril 1792. Le 11 septembre 1802 (24 fructidor an 10), le Piémont, partagé en six départemens, fut réuni à la France, qui se trouva alors divisée en cent six arrondissemens de cette espèce, sans

comprendre la Corse, qui en forma deux, et les colonies d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, qui comptent pour douze.

En l'an 10, l'armée française consista en trois cent vingt-sept mille cent cinquante-un hommes d'infanterie, et soixante-douze mille cinq cent soixante-quatre de troupes à cheval, la Gendarmerie nationale comprise : en tout trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quinze hommes, sans compter quinze mille vétérans.

En 1803, le département de la guerre fut partagé en deux parties; l'une uniquement relative aux troupes, resta au général Berthier, nommé maréchal de l'Empire le 19 mai 1804 (29 floréal an 12); l'autre, purement administrative, fut confiée au général Dejean, ancien ingénieur et conseiller d'état, qui entra en fonctions le 22 avril 1803 (premier germinal an 11). Durant cette année (du 23 septembre 1802 au 23 septembre 1803), on opéra, tant sur l'infanterie que sur la cavalerie,

une réduction au moyen de laquelle l'armée disponible ne montait plus qu'à trois cent quarante mille trois cent dix-huit hommes. Le 24 septembre 1803 (premier vendémiaire an 12), les forces de la France n'étaient pas augmentées, quoique le 16 mai précédent l'Angleterre eût recommencé la guerre, en mettant un embargo sur les vaisseaux Français et Hollandais qui se trouvaient dans ses ports. Le Gouvernement avait effectivement assez de troupes pour subvenir à ses besoins, en même temps qu'il menaçait la Grande-Bretagne d'une invasion.

Le 18 mai 1804 (28 floréal an 12), l'Empire fut déféré à Bonaparte, sous le nom de Napoléon premier. Le 17 mars 1805 (26 ventôse an 13), un statut constitutionnel de la Consulte d'État de la république Italienne ou Cisalpine déclara Napoléon roi d'Italie.

Il est assez difficile de déterminer précisément la quotité de la somme qu'exige aujourd'hui l'entretien de l'armée.

On trouve dans les comptes généraux du trésor public, pour l'an 12, qu'en l'an 10, les dépenses des deux sections du département de la guerre, c'est-à-dire du ministère et de l'administration, furent fixées :

A.	238,000,000 fr.
Que le 5 mai 1804 (15 floréal an 12), il fut accordé un supplément de.	8,000,000
Total pour les deux sections.	246,000,000 fr.

Mais les mêmes comptes apprennent (état coté T), qu'en l'an 12, les dépenses du ministère durent s'élever :

1°. A.	168,000,000 fr.
2°. Supplément.	11,500,000
3°. Plus, suivant un état coté QQ.	6,309,863
Celles de l'administration ;	
1°. Suivant l'état T.	100,000,000
2°. Supplément.	16,000,000
3°. Plus, suivant l'état Q Q. . .	3,217,449
Total général.	305,027,312 fr.

D'un autre côté, on voit dans un état coté RR, que suivant le compte de la

caisse centrale, la dépense du ministère de la guerre s'est élevée :

A. . . . . 191,133,114 fr.
Celle de l'administration, à. . . 129,318,175

Total. . . . . 320,451,289 fr.

Le même état porte que, suivant le compte général des caisses, le ministère de la guerre a dépensé. . . . . 187,406,674 fr.

Et l'administration. 134,504,963

Total. . . . . 321,911,637 fr.

Outre qu'il existe entre ces deux comptes une différence de 1,460,348 francs, il résulte du relevé d'états fort détaillés D, E, F, G, H, faisant partie des mêmes comptes généraux, qu'en l'an 12, le ministère a absorbé. . . . . 196,278,084 fr.

L'administration. 130,896,361

Il faut ajouter à ces deux sommes pour le montant de l'état QQ :

1°. 6,309,863

2°. 3,217,449

Alors la totalité des dépenses militaires aurait été, pour l'an 12, de. . . . . 336,701,757 fr.

En l'an 13, les circonstances ont dû les étendre plutôt que les diminuer. Le début d'une guerre continentale et l'augmentation de troupes qu'elle nécessite, les accroîtront encore.

A la fin de 1804 et au commencement de 1805, c'est-à-dire en l'an 13, l'armée consistait dans les troupes suivantes, non compris l'état-major-général :

	soldats,		officiers.
1°. Garde de l'Empereur. .	7,299	et	359
2°. Infanterie de ligne. . .	192,555		8,841
3°. Infanterie légère. . . .	58,566		2,548
4°. Troupes à cheval. . .	53,487		3,148
5°. Artillerie à pié.	13,206		757
6°. Artillerie à cheval. . .	2,866		196
7°. Train d'artillerie. . .	8,878		175
8°. Pontonniers.	1,145		62
9°. Génie.	5,636		299
10°. Légions Piémontaises. .	3,888		138
11°. Gendarmerie.	15,063		655
12°. Vétérans en activité.	11,733		800
13°. Canonniers vétérans.	832		64
14°. Troupes irrégulières. .	7,248		416
15°. Gardes-côtes.	12,919		239
	soldats,		officiers.
Total.	395,428	et	18,697
	18,697 officiers.		
Total général. . . .	414,125 hommes.		

Comme il faut retrancher de ce nombre, pour les articles 11, 12, 13 et 15, quarante-deux mille trois cent cinq hommes, qui ne peuvent faire partie des armées

agissantes, il ne reste de disponible que trois cent soixante-onze mille huit cent vingt hommes. Ce n'est pas trop pour garnir les côtes et les frontières de France, et occuper divers points, depuis le Texel jusqu'à l'extrémité du royaume de Naples; mais ce ne serait pas assez pour soutenir une guerre dans la même étendue, et on croit qu'il faudrait alors un supplément d'environ cent cinquante mille hommes, bien facile à se procurer avec une population aussi nombreuse que celle de la France; d'ailleurs ses ressources sont incalculables, et l'expérience de la dernière guerre a prouvé, qu'avec environ cinq cent mille hommes effectifs, cet Empire peut lutter avantageusement contre l'Europe entière. Quant à l'état militaire de paix de la France, en considérant l'accroissement territorial qu'elle a reçu depuis 1792, la force des armées des Puissances voisines, ou naturellement ennemies, et la rivalité ou l'opposition qu'elles présentent, on juge qu'elle doit entretenir

au moins deux cent mille hommes d'infanterie et cinquante mille de troupes à cheval, indépendamment des dépôts de régimens, de la Gendarmerie nationale, des vétérans de toute classe, et des gardes-côtes : moyens considérables, à la vérité, mais qu'on ne peut taxer d'exagération, sur-tout depuis le 12 juin 1805 (23 prairial an 13), époque de la réunion de la ci-devant république Ligurienne ou Génoise à l'Empire Français, auquel elle ajoute trois départemens et une grande ville avec un port, qui nécessitent des garnisons. La prudence prescrit en outre de perfectionner, sinon de former, les établissemens les plus susceptibles de procurer promptement à l'armée, les augmentations que les circonstances pourront exiger. Il est facile de rendre ces arrangemens très-économiques pour les finances, et en même temps peu nuisibles à la population.

FIN.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.